
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Douzième séance – Mercredi 13 septembre 2006, à 20 h 45

Présidence de M. Roberto Broggin, président

La séance est ouverte à 20 h 45 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M^{mes} Laurence Andersen, Ariane Arlotti, Linda de Coulon, MM. Jean-Marie Hainaut, Eric Ischi, Jean-Pierre Oetiker, Frédy Savioz, François Sottas et René Winet.*

Assistent à la séance: *M. André Hediger, maire, M. Patrice Mugny, vice-président, MM. Pierre Muller, Manuel Tornare et Christian Ferrazino, conseillers administratifs.*

CONVOCATION

Par lettre du 31 août 2006, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 12 septembre et mercredi 13 septembre 2006, à 17 h et 20 h 30, et pour samedi 30 septembre 2006, à 8 h et 10 h.

1. Communications du Conseil administratif.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Monsieur le président, comme je l'avais promis à 17 h et bien que cela puisse être un peu rébarbatif, je voudrais vous donner les informations souhaitées à propos de l'accord entre la société Naxoo/022 Télégenève SA et Cablecom, qui aura donc 49% des actions de la société. Est-ce que cela vous intéresse?

Le président. Vous avez la parole, Monsieur le conseiller administratif.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Alors je vais essayer de faire vite. J'aimerais d'abord rappeler les objectifs de la Ville de Genève et les contraintes extérieures. Parmi les objectifs qui ont guidé les discussions sur ce projet, quatre sont à mentionner tout particulièrement.

Il s'agit premièrement du maintien absolu de la majorité de la Ville de Genève dans Naxoo/022 Télégenève SA. Deuxièmement, il faut prévoir un prix fixe et une structure de financement viable à long terme pour Naxoo et la Ville de Genève, afin d'éviter toute mauvaise surprise sur ce plan. Nous avons œuvré avec l'avocat-conseil, M^e Martin Anderson, dont la réputation est tout de même internationale – les avocats parmi vous le savent – pour éviter toute mauvaise surprise à l'avenir, comme je viens de le dire.

Troisièmement, nous voulons assurer une rénovation aussi rapide que possible du réseau en vue de permettre la fourniture de services du triple *play* – téléphone, internet et télévisuel – aux habitants de la Ville de Genève.

Le quatrième objectif consiste à poser les bases d'une éventuelle fédération des réseaux câblés du canton de Genève, importante puisque notre territoire est un mouchoir de poche au centre de l'Europe. Nous devons reconnaître en effet qu'il est ridicule d'avoir autant de réseaux dans un canton aussi petit. Cependant, fédération des télé-réseaux ne veut pas dire fusion.

Quant aux contraintes extérieures auxquelles la Ville de Genève et la société Naxoo se sont trouvées confrontées dans le cadre des négociations, elles comprenaient notamment les éléments suivants.

D'abord, l'impossibilité de demander à la Ville de Genève d'injecter des fonds dans l'opération, que ce soit pour racheter les actions de la Banque cantonale de Genève (BCGe) et des Services industriels de Genève (SIG), ou pour financer les travaux de modernisation. Je vous l'avais dit, Monsieur Zaugg, et à vous aussi, je crois, Madame Figurek, j'aurais pu venir devant vous et vous

demander, en qualité de président de Naxoo/022 Télégénève SA, 50, 60, voire 70 millions de francs, et vous auriez refusé. A une époque où on s'écharpe pour 30 000 francs parce que l'argent manque dans les caisses – il y en aura peut-être plus l'année prochaine avec les promesses électorales... – il est tout de même difficile de demander de telles sommes.

Ensuite, la nécessité de prendre en compte le fait que près de 25% du capital allaient de toute façon changer de mains dans le cadre de l'opération, à la suite de la décision prise, à la fin du mois de juin 2006, par la BCGe et les SIG de céder leurs actions. Là, c'est leur possibilité et leur droit le plus strict. La BCGe comme l'Union de banques suisses (UBS) avaient été, en 1986, sur les fonds baptismaux de cette société Télégénève SA, grâce à Guy-Olivier Segond. Or ces deux banques, jugeant que là n'était plus leur métier de base, ont décidé de se retirer.

Enfin, un délai de préemption de soixante jours oblige les parties à conclure tous les contrats avant la fin du mois d'août, sous peine de voir les actions de la BCGe et des SIG rachetées par l'autre groupe intéressé – ce groupe franco-suisse dont je vous avais parlé.

Je vais maintenant vous résumer les principaux développements intervenus en rapport avec ces objectifs et ces contraintes. D'abord, comme certains d'entre vous le savent certainement, Cablecom exigeait initialement de prendre la majorité dans le capital de notre société Naxoo/022 Télégénève SA avant d'accepter de participer au projet. Et je vous répète ici que des discussions bilatérales ont duré pendant une année. Je suis moi-même intervenu à maintes reprises auprès des deux directeurs qui se sont succédé en une année à la tête de Cablecom à Zurich. Cela n'a pas été facile parce que, pendant très longtemps, Cablecom nous a dit – comme à Onex ou à Carouge, avant de revenir finalement en arrière grâce à la Ville de Genève – vouloir être majoritaire pour participer à la modernisation. Nous avons obtenu plus de souplesse de leur part pour le bien de la Ville. Au gré des négociations, nous avons réussi à faire comprendre à Cablecom que ce point était tout simplement non négociable. Nous devons leur faire prendre conscience de l'aspect politique – à Zurich, on ne comprend pas toujours très bien la politique de la Ville de Genève, ni non plus chez nous, parfois... – en remettant en cause les arguments qu'ils invoquaient pour essayer de justifier leur position, notamment des règles de consolidation comptable.

Le résultat des négociations est ainsi clairement favorable à la Ville de Genève, puisqu'elle conserve la majorité dans le capital de Naxoo et qu'aucun mécanisme – emprunt convertible, augmentation de capital non approuvée par la Ville de Genève ou un autre instrument – ne permettra à Cablecom de prendre la majorité du capital de Naxoo. Les juristes et les avocats du conseil d'administration, de droite comme de gauche – il y en a ici, M^e Froidevaux et d'autres – vous diront que nous avons vraiment fait en sorte de bien préciser tout cela dans les textes. Dans ce cadre, il a d'ailleurs été prévu que toute éventuelle fédération des

téléréseaux genevois serait abordée de telle sorte que la majorité du capital soit toujours en main de collectivités publiques. Si c'est l'Association des communes genevoises (ACG) ou la Ville de Genève, vous me direz que c'est la même chose, soit en principe un service public.

Ce premier objectif est donc pleinement atteint, puisque le seul moyen pour la Ville de perdre sa majorité au capital de Naxoo serait d'y renoncer volontairement.

La question de la garantie... (*M^{me} Valiquer Grecuccio discute.*) Madame Valiquer Grecuccio, un de vos camarades est en train de s'exprimer... La question de la garantie d'un prix fixe pour l'ensemble des travaux de modernisation était un élément essentiel pour 022 Télégenève SA et pour la Ville de Genève, puisqu'un dépassement du prix prévu aurait pu conduire à des nouvelles négociations très difficiles sur la prise en charge et les conséquences de l'augmentation de coût éventuelle.

Les négociations du contrat d'entreprise concernant les travaux de modernisation du réseau ont donc permis de garantir à la société un prix fixe, avec une majoration possible de moins de 10% en cas d'imprévus sur les travaux de génie civil et le maintien d'une marge fixe pour Cablecom. Nous avons donc ces garanties-là. Il y a aussi une pénalisation en cas de retard des travaux, car j'ai demandé à Cablecom, en ma qualité de président du conseil d'administration et en son nom, que ces travaux soient réalisés en dix-huit mois.

Par conséquent, dix-huit mois après la signature définitive du contrat, en octobre, tous les foyers de la ville de Genève reliés au télé-réseau Naxoo/022 Télégenève SA pourront demander le triple *play*. Grâce à cette modernisation, nous aurons le télé-réseau le plus moderne de Suisse, voire d'Europe, puisque nous disposons déjà du numérique, à la différence de la plupart des télé-réseaux suisses.

De plus, Cablecom prendra en charge les coûts importants de la modernisation des montées d'immeubles au moyen d'un arrangement dit «Service plus», appliqué déjà avec succès dans d'autres villes. Il évitera à la société ou à la Ville de Genève de devoir injecter des fonds pour cette partie du projet, alors que les montées d'immeubles ne font pas partie du réseau lui-même et restent de toute façon en mains des propriétaires.

Il y a souvent des problèmes, vous le savez, et des abonnés au télé-réseau, dans ce Conseil municipal, me disent que le numérique ne marche pas chez eux. Ils appuient sur le 32, par exemple, et ils arrivent sur le 37... C'est désagréable pour certains et c'est contraire à la morale. La cause réside dans les montées d'immeubles défectueuses et vieillottes, et elles doivent être réparées. Ce sera donc fait et vous aurez vraiment, avec le nouveau décodeur, un numérique et un télé-réseau – en tout cas un télévisuel – de très grande qualité.

A propos du mode de financement de ce projet, l'exercice délicat a consisté à trouver une structure de financement qui laisse suffisamment de marge de manœuvre à Naxoo, et cela à des conditions avantageuses. Trois banques étaient intéressées et nous avons choisi celle dont les offres étaient les plus avantageuses: le Crédit suisse.

Le résultat de ces négociations est qu'une partie des fonds proviennent de la vente des actions propres détenues par Naxoo et une autre d'un financement bancaire. Le solde est autofinancé par la société Naxoo elle-même et nous avons beaucoup de provisions en caisse, tant au moyen de ses disponibilités actuelles qu'avec ses *cash flows* futurs. L'ensemble des négociations en rapport avec cette structure de financement a permis d'atteindre un résultat qui pose les bases nécessaires à la pérennité de Naxoo et aux intérêts financiers de la Ville de Genève, et c'est très satisfaisant.

L'objectif était de permettre un accès aux services du triple *play*, dont j'ai parlé tout à l'heure, dans un délai aussi rapide que possible, afin de faire face à la concurrence féroce, comme vous le savez. Les contrats signés permettent d'assurer l'offre des services du triple *play* – avec un réseau modernisé – aux premiers clients de la société dans un délai de neuf mois, à compter du début des travaux, soit approximativement durant l'été 2007. Pour leur part, 90% des abonnés bénéficieront de ces services dix-huit mois après le début des travaux. En cas de retard dans les travaux, les pénalités s'élèveront à plusieurs centaines de milliers de francs, voire à plus de 1 million de francs. Compte tenu de l'ampleur de la tâche, ces délais extrêmement rapides sont pleinement satisfaisants.

Il nous semblait utile de prévoir, dans le cadre de nos accords avec Cablecom, la possibilité d'une ouverture future à une fédération des télé réseaux genevois. Celle-ci commencerait par une fédération entre le réseau de 022 Télégenève SA en ville de Genève et les réseaux similaires de Lancy, Onex, Carouge, Meyrin et Pregny-Chambésy, détenus eux aussi à 51% par les collectivités publiques et à 49% par Cablecom. Actuellement, ces réseaux font aussi l'objet de travaux de modernisation. Une lettre envoyée dernièrement par M^{me} la maire aux abonnés de Carouge indiquait que les travaux de réalisation du triple *play* auraient lieu en même temps qu'en Ville de Genève. De plus, avec Cablecom, la Ville de Carouge reste majoritaire, comme celle d'Onex.

La convention d'actionnaires que nous avons conclue prévoit donc une possibilité de fédération des réseaux. Les conditions économiques seront à définir le moment venu, avec la mention expresse que la Ville de Genève et les autres collectivités publiques devront en toute hypothèse détenir au moins 51% d'une éventuelle entité fédérée.

Aujourd'hui, les contrats nécessaires au démarrage du projet ont été signés. Ces contrats sont soumis à la réalisation de quelques conditions suspensives, dont

l'une – le feu vert de l'Office fédéral de la communication (OFCOM) au transfert des actions – est entre les mains de tiers. Cette condition devrait, selon les informations qui nous ont été données – M^e Anderson me l'a encore écrit ce matin – pouvoir être réalisée dans le courant des prochains mois.

L'étape suivante consiste en le démarrage des travaux sur le réseau, vers la fin du mois d'octobre 2006, jusqu'à l'achèvement des travaux de planification déjà en cours et dont j'ai donné les délais. En parallèle de la phase des travaux, les premiers contrats commerciaux seront établis afin de concrétiser et d'assurer un accès aux services du triple *play* pour le mois de juin 2007.

Du point de vue de Naxoo, il y a une phase intermédiaire – jusqu'à la prochaine assemblée générale, soit d'ici à juin 2007 – au cours de laquelle le mode de fonctionnement de la société ne subira pas de modifications majeures. Le conseil d'administration actuellement en place continuera d'exercer ses fonctions, de même que le conseil de direction, qui accueillera deux représentants de Cablecom, un avec le droit de vote, l'autre avec voix consultative.

Au terme de la législature, soit lors de l'assemblée générale de juin 2007, la nouvelle organisation de Naxoo sera mise en place. Si le Conseil municipal l'accepte, il s'agira de passer à un conseil d'administration réduit et plus «professionnel». Le nombre de membres est encore à définir – sept, neuf ou onze, vous choisirez, ou vos successeurs dans cette assemblée – avec, dans chaque hypothèse, une majorité désignée par la Ville de Genève. Nous mettrons également en place une structure de gestion reposant sur cinq directeurs opérationnels dans la société.

Voilà, Mesdames et Messieurs, je vous remercie de m'avoir écouté attentivement. Quand j'ai repris la présidence de Naxoo/022 Télégenève SA, en 1999, à la suite de Guy-Olivier Segond puis de Michel Rossetti, je m'étais fixé trois objectifs. Ils consistaient en la refonte de la gestion du conseil de direction de cette société et nous avons même déménagé en toute urgence les locaux de Naxoo...

Le président. Monsieur le conseiller administratif, vous vous exprimez depuis quatorze minutes. Normalement, les communications sont rapides et le temps de parole est de dix minutes dans ce Conseil. Je vous prie de conclure. Je vous remercie.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Je n'ai plus que deux phrases à dire. Le siège de Naxoo se trouve actuellement au quai du Seujet, sur le territoire de la Ville de Genève. Il paie donc des impôts sur la Ville de Genève, comme je

l'ai exigé. La modernisation sera réalisée dans un délai de dix-huit mois et nous allons dans le bon sens avec la fédération des télé réseaux. Cela dit, j'admets la discussion, les critiques, tout n'est pas bleu comme le ciel.

M. Pierre Maudet (R). Tout est rose...

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Oui, rose... Il y a peut-être parfois des petits problèmes, comme cela arrive lors de la signature d'un accord avec un partenaire commercial. Nous connaissons ce genre de situation.

Le président. Merci pour cette communication, Monsieur le conseiller administratif. Il nous aurait été certainement fort agréable d'obtenir ce texte pour vous en éviter la lecture fastidieuse et que vous fassiez une petite communication au sujet des changements annexes. Vous le savez, nous avons encore un nombre impressionnant de points à notre ordre du jour et j'espère que le Conseil administratif comprendra qu'il ne faut pas paralyser le Conseil municipal... Je vous remercie. Nous poursuivons nos travaux.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

M^{me} Sandrine Salerno (S). Je sais que mon intervention ne va pas vous plaire, Monsieur le président, puisque nous en avons parlé en aparté. J'ai vu aussi que vous échangeiez quelques propos, certainement à ce sujet, avec votre premier vice-président. Je voudrais revenir sur la résolution R-97 que nous avons votée à 19 h 10, à la fin de notre première séance...

Le président. Madame Salerno, je vous l'ai dit tout à l'heure, le vote a eu lieu et nous ne reviendrons pas sur cet objet.

M^{me} Sandrine Salerno. Je tiens à m'exprimer jusqu'au bout, même si le vote a eu lieu, Monsieur le président.

Le président. Soyez alors extrêmement brève, s'il vous plaît! (*Protestations.*)

M^{me} Sandrine Salerno. Nous avons donc voté la résolution R-97 intitulée «Etat des lieux au Grand Théâtre». Avant le vote, je me suis manifestée, dans un certain brouhaha. Il était 19 h 10, soit dix minutes après le moment où nous aurions dû clore la séance. On ne m'a pas donné la parole. Or, je vous le rappelle, les socialistes avaient demandé un double renvoi de cette résolution, l'un à la commission des finances et l'autre à la commission de contrôle de gestion...

Le président. Madame Salerno...

M^{me} Sandrine Salerno. Monsieur le président, je serai brève, mais j'ai été élue, j'ai le droit de parole. Avec tout le respect que je vous dois, je suis sûre que vous allez me laisser une minute pour terminer mon propos et je vous en remercie d'avance.

Le président. Allez-y!

M^{me} Sandrine Salerno. Nous avons donc demandé un double renvoi. C'est vrai, notre chef de groupe n'a pas formellement déposé d'amendement sur votre bureau, mais vous l'avez entendu et vous auriez pu, avec la grande diligence qui vous caractérise, rappeler à M. Deshusses sa demande de double renvoi et le fait que vous n'aviez pas reçu d'amendement. Résultat: nous avons renvoyé cette résolution à la seule commission de contrôle de gestion, alors que la première des deux demandes ne peut être traitée que par la commission des finances.

Par conséquent, poursuivre dans cette voie équivaut à renvoyer un texte à la mauvaise commission. Nous devons alors nous réunir pour faire revenir le texte en séance plénière, avant de le renvoyer en commission des finances. Cette résolution concerne le Grand Théâtre, dont nous avons parlé pendant une heure et demie. Tous les partis réunis ici ont relevé l'importance du dossier, qu'il faut absolument traiter avec la plus grande des célérités et avec le sérieux exigé par la situation au Grand Théâtre. L'interpellation de M^{me} Gaillard était particulièrement dramatique à cet égard.

J'ai demandé la parole, on ne me l'a pas donnée. Puis on a organisé un vote certes respectueux du règlement – je vous vois en train de le consulter, Monsieur le président, et je sais que vous le connaissez très bien – mais, en même temps, il

est complètement ridicule de perdre des semaines, voire des mois... Les gens du Grand Théâtre apprécieront cette manière de traiter leurs problèmes.

Le président. Je vous l'ai dit, Madame Salerno: le vote a eu lieu et l'objet est maintenant à la commission de contrôle de gestion. A elle de renvoyer l'objet à la commission des finances pour la partie de la résolution qui la concerne...

M^{me} Sandrine Salerno. La commission de contrôle de gestion est obligée – vous le savez mieux que moi! – de renvoyer le texte en plénière, et c'est le Conseil municipal qui le renverra en commission. Nous perdrons donc des mois. Je propose concrètement un peu de sagesse dans ce dossier et que nous nous souvenions de la demande très explicite de double renvoi faite par le chef de groupe socialiste, M. Deshusses, en parfaite conformité avec les dispositions légales, notamment celles de la loi sur l'administration des communes (LAC)...

Le président. Nous allons demander à ce plénum s'il est d'accord de procéder à un nouveau vote... (*Exclamations.*) Nous votons d'abord sur le principe de compléter le vote de la séance précédente par un renvoi en commission des finances.

Mis aux voix, le principe de revoter est accepté par 41 oui contre 19 non (4 abstentions).

M. Alexis Barbey (L). J'aimerais juste que l'on nous explicite le fond de la demande du Parti socialiste, je ne le comprends pas très bien. A ma connaissance, la commission de contrôle de gestion a la double compétence de parler finances et gestion.

Le président. Monsieur Barbey, nous n'allons pas reprendre le débat, mais juste faire ce double renvoi. La commission de contrôle de gestion n'a pas la compétence de faire un audit financier, selon l'article 55 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RALAC). Seule la commission des finances peut demander un audit au Contrôle financier. Si le Parti socialiste, par la voix de M. Gérard Deshusses, a demandé ce double renvoi, c'est pour permettre au Contrôle financier de réaliser cette part de travail que la commission de contrôle de gestion ne peut pas faire, selon la législation cantonale en vigueur. Je regrette qu'un amendement n'ait pas été déposé, car cela aurait facilité grandement les travaux de notre Conseil.

M. Alexis Barbey. Monsieur le président, je m'interroge: pourquoi la commission des finances ne veut-elle pas assurer seule cet audit ou cette demande d'enquête sur le Grand Théâtre?

Le président. Il y a une double demande de renvoi. Nous votons donc sur ce sujet, mais nous n'ouvrons pas un nouveau débat.

Mis aux voix, le double renvoi de la résolution R-97 à la commission de contrôle de gestion et à la commission des finances est accepté à la majorité (quelques abstentions).

M. Gérard Deshusses, président de la commission des finances (S). En qualité de président de la commission des finances, j'en parlerai à la commission, mais je crois que le renvoi à celle-ci concerne la première invite de la résolution et pas la deuxième. Je proposerai donc à la commission des finances de ne pas retenir la deuxième invite, qui va à la commission de contrôle de gestion, par simple souci pratique.

3. Pétitions.

Le président. Nous avons reçu les pétitions suivantes:

- P-176, «Soutien à l'orchestre baroque Swiss Consort»;
- P-177, «Poursuite des activités de l'Association LeCafé dans de nouveaux locaux»;
- P-178, «Contre le projet d'aménagement de la rue du Beulet»;
- P-179, «Demande d'exploitation de la salle d'attente du rond-point de Plainpalais».

Ces pétitions sont renvoyées à la commission des pétitions.

- 4. Proposition du Conseil administratif du 23 août 2006 en vue de l'ouverture d'un crédit de 589 960 francs, dont à déduire 250 000 francs correspondant au don de Maurice et Noémie de Rothschild, Fondation pour l'art, soit un montant de 339 960 francs destiné à la rénovation de l'orangerie du parc Mon-Repos, située à la rue de Lausanne 114, en zone de verdure, sur la parcelle 242, feuille 18 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève (PR-496).**

Préambule

Maurice et Noémie de Rothschild, Fondation pour l'art se propose de participer de manière substantielle à la rénovation de l'orangerie du parc Mon-Repos, afin d'y accueillir l'association «La Libellule – excursions nature» qui organise des activités tournées vers la sensibilisation à l'environnement.

A cet effet, Maurice et Noémie de Rothschild, Fondation pour l'art ferait à la Ville de Genève un don de 250 000 francs, à condition que cette dernière finance le solde du coût de l'opération, à hauteur d'au moins 250 000 francs.

Une convention de donation conclue entre la Ville de Genève et Maurice et Noémie de Rothschild, Fondation pour l'art stipule que l'orangerie sera mise à la disposition de ses utilisateurs dans le courant de l'été 2007, sous réserve du vote du crédit par le Conseil municipal et de l'obtention de l'autorisation de construire.

Historique de l'opération

- 1872-1879: Construction de l'orangerie attribuée à l'architecte Schaeck-Prévost pour le compte de la famille Plantamour.
- 1898: La Ville de Genève hérite de l'orangerie, partie du legs Plantamour.
- 1995: Le bâtiment est restauré une première fois par l'architecte Eric Dunant, les travaux touchant principalement l'enveloppe et la verrière.
- 8 février 2006: Maurice et Noémie de Rothschild, Fondation pour l'art propose à la Ville de Genève un projet pour l'aménagement de l'orangerie à destination de l'association «La Libellule – excursions nature» et s'engage à lui verser un don de 250 000 francs

sous réserve que la Ville et la fondation signent une convention définissant les charges et conditions inhérentes à la donation.

12 juillet 2006: Le Conseil administratif accepte la donation ainsi que les charges qui l'accompagnent.

Notice historique

En 1872, après le décès de sa mère, Philippe Plantamour hérite de sa campagne, nommée Mon Repos, contiguë à la sienne. Les deux fonds sont réunis pour ne former qu'un seul domaine qui prend le nom de Mon Repos. L'orangerie apparaissant sur le cadastre du Petit-Saconnex en 1879, sa construction a donc eu lieu entre 1872 et 1879. Elle pourrait être attribuée à l'architecte Schaeck-Prévoist, choisi par Philippe Plantamour pour transformer sa maison d'habitation de Sécheron en 1858-1859. L'édifice est inscrit à l'inventaire depuis le 4 avril 1986.

Exposé des motifs

Destinée à l'origine à la protection des végétaux gélifs durant l'hiver, l'orangerie du parc Mon-Repos remplit encore cette fonction. Cependant, de par sa situation dans le parc Mon-Repos et sa valeur patrimoniale, l'orangerie mérite d'être mise en valeur autant pour ses qualités intrinsèques que pour son potentiel d'utilisation.

C'est dans cette optique que Maurice et Noémie de Rothschild, Fondation pour l'art propose la rénovation de l'orangerie, en lien avec l'aménagement des abords du bâtiment, cela dans l'optique d'«un projet soutenant, en partenariat avec la Ville de Genève, le patrimoine culturel genevois et combinant éducation, protection de l'environnement et mise en valeur des sites». L'orangerie sera mise à la disposition de l'association «La Libellule – excursions nature». Cette dernière a pour but de sensibiliser toute personne à l'environnement en proposant des sorties d'observation de la nature; elle bénéficie déjà d'une subvention de la Ville de Genève et une convention de collaboration est sur le point d'être conclue entre le département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement et l'association «La Libellule – excursions nature».

Les points forts du projet sont:

- l'utilisation de l'orangerie pour une activité totalement en rapport avec sa situation géographique et sa vocation première;
- la mise en valeur de cet édifice remarquable;
- le partenariat avec Maurice et Noémie de Rothschild, Fondation pour l'art qui rend possible le développement de ce projet.

Proposition: rénovation de l'orangerie du parc Mon-Repos

De plus, l'ouverture à l'année et la polyvalence de l'aménagement intérieur donnent la possibilité aux utilisateurs de mettre en place une grande variété d'activités: expositions et conférences, bibliothèque, postes de travail, buvette, points de rencontre, de rassemblement et de détente. Ces activités permettront d'accueillir de 15 à 50 personnes, du mercredi au dimanche. Il est à noter que, selon la convention de donation, l'engagement de la Ville de Genève à garantir la pérennité de l'activité prévue est limité à douze ans.

L'orangerie, ainsi réhabilitée, deviendra un lieu d'animation et de rencontres, visible et attrayant, accessible à tous, toute l'année.

Description de l'ouvrage, caractéristiques et descriptif des travaux

L'orangerie, d'une surface au sol de 140 m², se compose actuellement d'une serre de 126 m², flanquée au nord-ouest d'une petite annexe encastrée dans le terrain. La serre est tempérée durant la saison froide au moyen d'un aérotherme raccordé à une chaudière à mazout. Un point d'eau permet l'arrosage des plantes entreposées.

Le programme des travaux comprend la rénovation de la verrière et des fenêtres existantes, la pose de vitrages isolants, l'isolation thermique des parois, la réfection du dallage en ciment, la pose – sous la verrière – d'un vélum horizontal destiné à limiter les déperditions de chaleur en hiver, et – sur la verrière – la pose de stores à lamelles de bois destinés à limiter l'effet de serre en été. Des filets de protection contre les oiseaux seront fixés devant les ouvrants de la verrière. Un long meuble en bois massif de faible hauteur sera placé en face des baies, regroupant plusieurs fonctions: accueil, buvette, postes de travail, rangements, bibliothèque. Des locaux sanitaires et de rangement seront aménagés dans l'annexe. Une terrasse constituée de matières minérales stabilisées sera créée devant la façade principale.

La convention de donation passée entre Maurice et Noémie de Rothschild, Fondation pour l'art et la Ville de Genève prévoit, aux abords de l'orangerie, l'aménagement d'un milieu naturel réparti en différentes zones spécifiques. Ces travaux seront exécutés par le Service des espaces verts et de l'environnement, dans le cadre de son budget de fonctionnement.

Adéquation à l'Agenda 21 de la Ville de Genève

Ce projet s'inscrit dans un des 12 champs d'action dans lesquels la Ville de Genève s'engage à mettre en œuvre le développement durable: la nature dans la ville. Les activités organisées par l'association «La Libellule – excursions nature»

permettront aux participants d'observer la nature et la vie qui s'y déroule, et de les sensibiliser à la diversité et à la richesse de ses phénomènes.

De plus, une attention particulière a été portée sur le choix des matériaux de construction:

- crépi isolant de chaux naturelle et de ciment teinté dans la masse;
- utilisation de produits à l'eau pour la vitrification et le vernissage du bois (meubles, huisseries);
- interdiction d'utilisation de substances toxiques dans les matériaux de construction selon liste rouge publiée par le Département des constructions et des technologies de l'information;
- application des recommandations publiées par Eco-bau.

Conception énergétique

Enveloppe du bâtiment

Les interventions prévues sont l'occasion d'améliorer la performance énergétique de l'enveloppe, devenue nécessaire compte tenu d'une utilisation des locaux à l'année. Elles comprendront:

- la pose de vitrages isolants contre la face intérieure des vitrages actuels;
- l'isolation du dallage sur sol;
- l'isolation des façades par un crépi isolant posé sur la face intérieure des murs.

Installations de chauffage

Production de chaleur: utilisation de la chaudière existante fonctionnant au mazout; celle-ci, installée en 1996, est en bon état et répond aux normes OPAir 1991.

Distribution de chaleur: des convecteurs seront installés dans un caniveau de sol créé devant les fenêtres. Ils seront équipés de vannes thermostatiques pré-réglées afin de limiter la consommation d'énergie.

Installations de ventilation/confort estival

La ventilation naturelle sera conservée: elle sera activée par les ouvrants aménagés dans la verrière et les vitrages verticaux.

Afin de limiter les apports solaires zénithaux, des stores à lamelles en bois, réalisés à l'ancienne, seront posés sur la face extérieure de la verrière.

Installations électriques

Les appareils et installations seront choisis en fonction de leurs capacités à limiter la consommation d'électricité dans le sens de la recommandation SIA 380/4 et en fonction de leurs qualités énergétiques. En principe, seuls les appareils de classe A seront retenus.

Installations sanitaires

La production d'eau chaude sera assurée par un bouilleur indépendant de 10 litres, qui sera raccordé uniquement à l'évier installé dans le meuble en bois. Les robinetteries et la chasse d'eau seront réglées de façon à limiter la consommation d'eau.

Nomenclature et surfaces des locaux

<i>Surfaces nettes selon normes SIA 416</i>	m ²	m ²
Serre	108	
Annexe	9	
Surface nette totale		117

Estimation des coûts selon code CFE

Rénovation de l'orangerie

<i>CFE</i>	<i>Libellé</i>	<i>Unité</i>	<i>Quantité</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
A	<u>Terrain</u>				
A1	Parcelle 242, feuille 18, commune de Genève, section Petit-Saconnex; coût déjà amorti				p.m.
B	<u>Travaux préparatoires</u>				9 400
B1	Défrichages, démolitions, démontages	global	1		9 400
C	<u>Installations de chantier, échafaudages</u>				10 500
C0	Installations communes de chantier	global	1	5 000	5 000
C2	Echafaudage intérieur	m ²	110	50	5 500
D	<u>Fondations</u>				40 600
D2	Fondations, dalles de fond	m ²	117	251,71	29 450
D3	Canalisations	m	1	11 150	11 150

Proposition: rénovation de l'orangerie du parc Mon-Repos

E	<u>Gros oeuvre</u>				107 880
E1	Toitures	m ²	105	291,43	30 600
E5	Fenêtres, portes extérieures	m ²	1	73 400	73 400
E6	Parois intérieures	m ²	11	180	1 980
E7	Prestations complémentaires	%	1,79	105 980	1 900
I	<u>Installations</u>				51 500
I0	Courant fort	m ²	140	158,57	22 200
I1	Télécommunication, sécurité	m ²	140	9,29	1 300
I2	Chauffage	m ²	117	128,21	15 000
I4	Sanitaires	global	1	13 000	13 000
M	<u>Aménagements intérieurs</u>				183 050
M1	Cloisons, portes intérieures	m ²	2	425	850
M2	Eléments de protection	global	1	73 500	73 500
M3	Revêtements de sols	m ²	3	366,67	1 100
M4	Revêtements de parois	m ²	133	144,59	19 230
M5	Plafonds	m ²	10	117	1 170
M6	Equipements fixes	global	1	84 400	84 400
M8	Prestations complémentaires	%	1,55	180 250	2 800
T	<u>Aménagements extérieurs</u>				10 560
T5	Chemins, routes, places	m ²	115	91,83	10 560
A-T	Sous-total 1 (avant honoraires et frais secondaires)				413 490
V	<u>Frais secondaires</u>				12 800
V0	Frais secondaires généraux (B-T)	%	1,45	413 490	6 000
V2	Autorisations et taxes	%	1,64	413 490	6 800
W	<u>Honoraires</u>				65 150
W2	Honoraires architecte	%	15,75	413 490	65 150
A-W	Sous-total 2 (avant compte d'attente)				491 440
X	<u>Compte d'attente et imprévus</u>				20 000
X2	Divers et imprévus (A-W)	%	4,07	491 440	20 000
A-X	Coût total de la construction (HT)				511 440
Z	<u>Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)</u>				38 870
Z1	Appliquée sur les positions B-X, soit 38 869,45, admis à	%	7,6		38 870
A-Z	Coût total de la construction (TTC)				550 310
ZZ	<u>Frais administratifs et fonciers</u>				39 650
ZZ0	Information, concertation				6 000
ZZ1	Honoraires de promotion 5% de ((B-Z) + ZZ0) de 556 310, soit 27 815,50, admis à				27 810

ZZ3	Fonds d'art contemporain <i>1% de ((A-Z) + ZZ0 + ZZ1 + ZZ2): de 584 120, soit 5 841,20, admis à</i>	<u>5 840</u>
A-ZZ	Coût général de l'opération (TTC) A déduire: don de Maurice et Noémie de Rothschild, Fondation pour l'art	<u>589 960</u> - 250 000
	Total du crédit demandé	<u>339 960</u>

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois de juillet 2006 et ne comprennent aucune variation.

Valeurs statistiques

Selon CFE, norme SIA 416

Surface de plancher brute (SP)	140 m ²
Surface nette (SN)	117 m ²
Volume bâti VB	730 m ³
Prix au m ² de plancher (CFE C + D + E + I + M + W) / SP soit 458 680/140 m ²)	3 276,29 HT/m ²

Subvention et partenariat

Cet objet est au bénéfice d'un don de 250 000 francs octroyé par Maurice et Noémie de Rothschild, Fondation pour l'art.

Autorisation de construire ou de démolir

Ce projet de rénovation fait l'objet d'une requête en autorisation de construire déposée le 25 juillet 2006 qui, en principe, devrait être délivrée prochainement.

Délais

Les travaux pourront démarrer après le vote du Conseil municipal, dès le délai référendaire écoulé, et dureront six mois.

Maurice et Noémie de Rothschild, Fondation pour l'art a mis comme condition à son soutien que les locaux soient mis à la disposition de ses utilisateurs au

début de l'été 2007. Pour satisfaire à cette demande, il a donc fallu commencer dans l'urgence les études nécessaires au démarrage des travaux.

Maurice et Noémie de Rothschild, Fondation pour l'art a accepté le 3 juillet 2006 de garantir, en cas de vote négatif du Conseil municipal, la prise en charge des études effectuées à ce jour par les mandataires.

En cas de vote positif, le montant des honoraires est inclus dans le coût global de l'opération.

La mise en exploitation prévisionnelle se fera en été 2007.

Régime foncier

L'orangerie est située à la rue de Lausanne 114, en zone de verdure, sur la parcelle 242 d'une superficie de 41 251 m², feuille 18 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève.

Référence au plan financier d'investissement

Cette demande de crédit est prévue sous le numéro 092.067.00 du 2^e plan financier d'investissement 2007-2018 pour un montant de 550 000 francs.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

– Frais de fonctionnement (subvention association «La Libellule – excursions nature»)	50 000	
– Loyer annuel	– 24 500	
– Charges annuelles (eau, chauffage, électricité)	+ 4 500	
– Frais d'entretien extérieur	+ 10 000	= 40 000

Charge financière annuelle sur 339 960 francs comprenant les intérêts au taux de 3% et l'amortissement au moyen de 10 annuités	<u>39 850</u>
Soit au total	79 850

Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service d'architecture. Le Service des espaces verts et de l'environnement en est le bénéficiaire.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 589 960 francs, dont à déduire 250 000 francs correspondant au don de Maurice et Noémie de Rothschild, Fondation pour l'art, soit un montant de 339 960 francs, destiné à la rénovation de l'orangerie du parc Mon-Repos, située rue de Lausanne 114, en zone de verdure, sur la parcelle 242, feuille 18 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève.

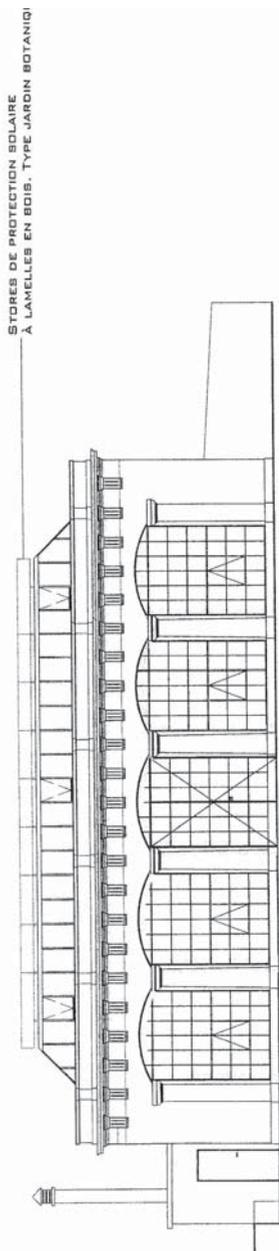
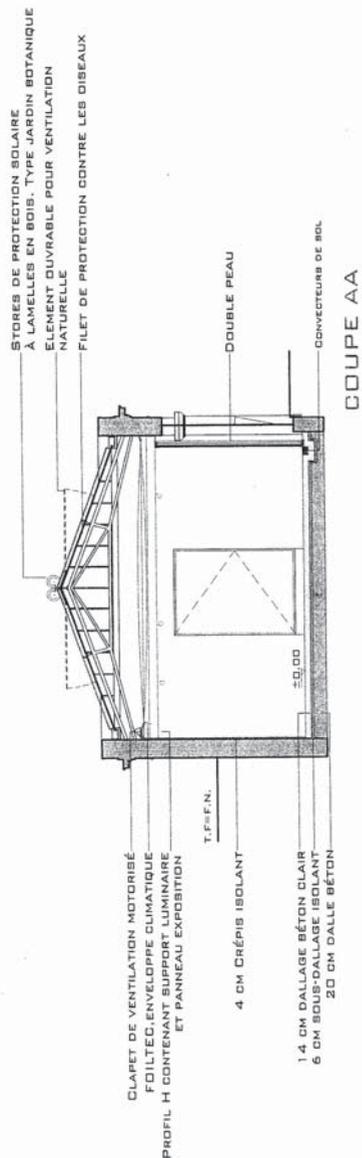
Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 339 960 francs.

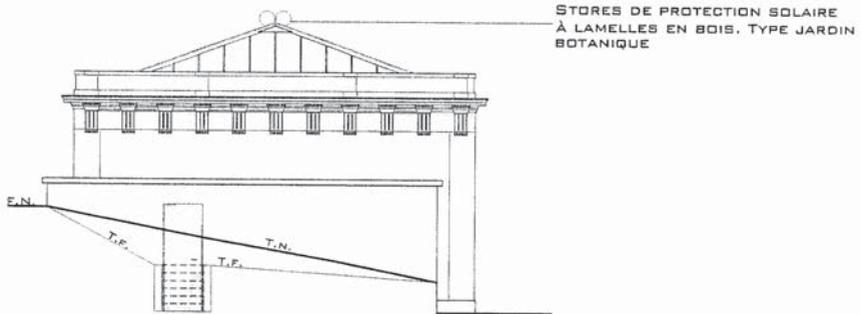
Art. 3. – Un montant de 5840 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2007 à 2016.

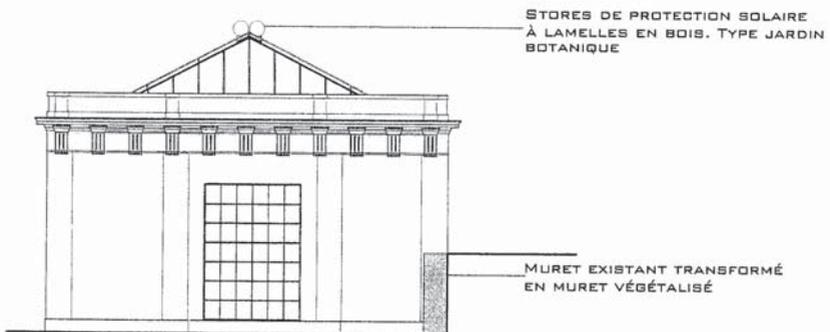
Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

Annexes: plan de situation
plans du bâtiment, état futur
photographies
donation entre Maurice et Noémie de Rothschild, Fondation pour l'art
et la Ville de Genève





FACADE NORD OUEST
FACADE SUD-EST







DONATION

Effectuée par

MAURICE ET NOEMIE DE ROTHSCHILD, FONDATION POUR L'ART, fondation
ayant son siège 30, route de Pregny, 1292 Pregny-Chambésy,

à

La **VILLE DE GENEVE**, soit pour elle le Conseil administratif.

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'M. de R.', is located in the bottom right corner of the page.

REMARQUE LIMINAIRE

Maurice et Noémie de Rothschild, Fondation pour l'Art (ci-après la Fondation) entend par les présentes affirmer le soutien de Monsieur et Madame Benjamin de Rothschild et de leurs descendants à un projet soutenant, en partenariat avec la Ville de Genève, le patrimoine culturel genevois et combinant éducation, protection de l'environnement et mise en valeur des sites.

I. OBJET DE LA DONATION

Article 1

- 1.1 Par la présente convention, la Fondation fait don à la Ville de Genève du montant de CHF 250'000.- (deux cent cinquante mille francs), destinés à la rénovation de l'Orangerie du parc Mon-Repos.

II. CHARGES RATTACHEES A LA DONATION

A. Remarque générale

Article 2
Introduction

- 2.1 La Fondation soumet la présente donation à l'exécution, par la Ville de Genève, qui les accepte irrévocablement et intégralement, de diverses charges énumérées ci-dessous.

Article 3
Respect de la donation PLANTAMOUR

- 3.1 La Fondation tient à ce que tout projet ou activité développée(e) dans le cadre de l'Orangerie du parc Mon-Repos respecte l'esprit de la donation effectuée par la famille PLANTAMOUR en 1898.

B. Quant aux travaux à effectuer

Article 4

Cofinancement des travaux par la Ville de Genève

- 4.1 La Ville de Genève financera l'intégralité des travaux de rénovation de l'Orangerie du parc Mon-Repos avec l'aide, notamment, de la présente donation. La Ville de Genève ne fera pas appel à d'autres partenaires privés pour participer au financement des travaux.
- 4.2 Il est ici relevé que les travaux sont à ce jour estimés à environ CHF 500'000.-.
- 4.3 Conformément à l'usage, la Ville de Genève accepte de prendre également à sa charge les éventuels dépassements qui surviendraient en cours de travaux. Elle s'efforcera de les limiter à un montant raisonnable.

Article 5

Respect du projet architectural soumis

- 5.1 Les travaux de rénovation se feront en respect du projet architectural du 4 novembre 2005 annexé à la présente et faisant partie intégrante de la présente convention.
- 5.2 Quant au bâtiment de l'Orangerie, à son architecture intérieure, à la terrasse adjacente :
Les travaux respecteront le projet précité tant au regard des matériaux utilisés, des dimensions retenues et de l'esprit qui préside au projet.
- 5.3 Quant à l'aménagement extérieur du site de l'Orangerie :
Les travaux d'aménagement respecteront en particulier le document « *Aménagements extérieurs du site de l'Orangerie du parc Mon-Repos* » annexé à la présente et faisant partie intégrante de la présente convention, qui dispose, zone par zone, les aménagements à effectuer et les superficies à respecter. Référence est ici faite aux articles 9 et 14.4 de la présente.
- 5.4 Quant à l'illumination du bâtiment et de l'aménagement extérieur :
La Ville de Genève s'engage à procéder à une illumination du site de l'Orangerie du parc Mon-Repos. Les détails techniques seront déterminés par l'architecte en charge du projet, après consultation de la Fondation et en accord avec la Ville de Genève.



Article 6
Plaque commémorative

- 6.1 Le bâtiment de l'Orangerie portera, sur sa façade une plaque comportant les noms et blason de la Fondation, qui sera réalisée et livrée par cette dernière.

Article 7
Démarches et autorisations nécessaires
à la rénovation du bâtiment

- 7.1 La Ville de Genève sollicitera, en sa qualité de propriétaire du bâtiment, toute autorisation auprès, notamment, du Département des constructions et des technologies de l'information, permettant la rénovation du bâtiment en conformité avec les règles légales applicables.
- 7.2 Elle consultera pour ce faire également les diverses commissions concernées, notamment l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail, la commission des monuments, de la nature et des sites, la sous-commission des monuments et antiquités, le service cantonal de la planification de l'eau.

Article 8
Mandats d'architecte

- 8.1 Sous réserve des procédures de soumission spécifiques au fonctionnement de la Ville de Genève, cette dernière mandatera le cabinet GANZ & MUELLER ARCHITECTES et ENEO IMMOBILIER pour la rénovation de l'Orangerie.
- 8.2 Dans le cas où, au terme des procédures de soumission précitées, la Ville de Genève mandaterait un autre architecte, elle s'engage d'ores et déjà à indemniser le cabinet GANZ & MUELLER ARCHITECTES et ENEO IMMOBILIER pour l'activité développée dans le cadre du projet, selon les critères d'indemnisation ayant cours actuellement.

Article 9
Instructions au service des espaces verts

- 9.1 La Ville de Genève s'engage à transmettre au service des espaces verts des instructions précises, basées sur le document annexé à la présente « *Aménagements extérieurs du site de l'Orangerie du parc Mon-Repos* » pour permettre l'aménagement du terrain jouxtant l'Orangerie.



Article 10

Planning des travaux

- 10.1 La Ville de Genève soumettra à la Fondation, pour approbation, le planning des travaux, étant ici relevé que le souhait de la Fondation est que les travaux précités soient achevés durant l'année 2007, permettant une ouverture pour le début de la saison estivale 2007.

Article 11

Droit de regard de la Fondation

- 11.1 La Fondation se réserve un droit de regard sur les travaux de rénovation précités, notamment sur leur bienfaisance et sur le respect du projet architectural.
- 11.2 La Ville de Genève et la Fondation conviendront des modalités pratiques afférentes à l'exécution de ce droit de regard après la signature de la présente convention.

Article 12

Reporting

- 12.1 La Ville de Genève s'engage à ce que le montant de la présente donation fasse l'objet d'un compte ou rubrique bancaire ou budgétaire distinct, permettant de suivre l'affectation des fonds au projet de l'Orangerie.

C. Quant à l'activité développée dans le cadre de l'Orangerie du parc Mon-Repos

Article 13

Maintien des activités au sein de l'Orangerie

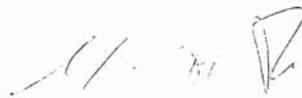
- 13.1 Le souhait principal articulé par la Fondation est que l'Orangerie accueille en permanence une activité et ne soit pas un bâtiment clos et inaccessible aux genevois.
- 13.2 La Ville de Genève s'engage, en sus du financement des travaux, à permettre la perpétuation d'activités au sein de l'Orangerie, en consacrant chaque année une rubrique budgétaire aux activités précitées, ceci sous réserve des décisions de financement prises annuellement par le Conseil Municipal.
- 13.3 Ce financement pourra être complété par des dons privés ou publics.
- 13.4 Les charges prévues aux articles 14 et 15 s'éteindront douze ans après signature du présent acte de donation.

Article 14
De l'association LA LIBELLULE

- 14.1 L'Orangerie du parc Mon-Repos accueillera l'association LA LIBELLULE, dont le but est d'organiser et d'accompagner des sorties nature pour la découverte des milieux et des richesses naturelles du canton de Genève, de fournir des conseils et des informations relatifs à la conservation de la nature à Genève et sensibiliser toute personne à la nature par le biais du jeu pour les enfants, d'observation et d'explications pour les adultes.
- 14.2 Ainsi que mentionné à l'article 13.2, le fonctionnement des activités de l'association LA LIBELLULE au sein de l'Orangerie du parc Mon-Repos sera pris en compte dans une ou plusieurs rubriques budgétaires, sous réserve des décisions de financement prises par le Conseil Municipal. Ce budget devra tenir compte de l'ouverture à l'année de l'Orangerie du parc Mon-Repos et du développement d'activités y relatives à l'année.
- 14.3 La Ville de Genève assurera également, par le biais des services concernés, notamment le service des espaces verts, l'entretien du bâtiment et de l'aménagement extérieur du site de l'Orangerie.
- 14.4 En particulier, la Ville de Genève s'engage à ce que le service des espaces verts participe activement à l'entretien du terrain, en collaboration avec l'association bénéficiaire et conformément aux documents annexés à la présente « *Aménagements extérieurs du site de l'Orangerie du parc Mon-Repos* ».
- 14.5 La Fondation dispose d'un droit de regard sur l'entretien qui sera effectué.

Article 15
Pérennité de
l'activité développée

- 15.1 L'Association LA LIBELLULE disposera de l'Orangerie conformément à l'article 13 précité et aux accords qui seront conclus entre l'association et la Ville de Genève.
- 15.2 Dans l'hypothèse d'une non-reconduction des accords existant entre l'association LA LIBELLULE et la Ville de Genève, cette dernière et la Fondation choisiront d'un commun accord le nouveau bénéficiaire selon les paramètres suivants : activité du bénéficiaire, examen des comptes, des statuts, probité du bénéficiaire, structure du conseil ou de l'Assemblée dirigeante, identité de ses membres.
- 15.3 En cas de désaccord entre la Ville de Genève et la Fondation, les deux parties conviendront de la sélection d'un comité indépendant, composé d'un membre choisi par la Ville de Genève, un membre par la Fondation et d'un avocat indépendant inscrit au Barreau de Genève choisi par les parties.



Article 16

Signature et exécution de la présente convention

- 16.1 La présente donation sera effectuée par la Fondation, après signature de cette dernière et accomplissement, par la Ville de Genève, des formalités énoncées à l'article 7 précité, en particulier l'obtention, par la Ville de Genève, de toute autorisation en force.

Article 17

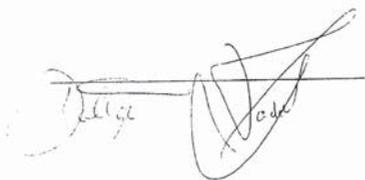
Droit applicable et for

- 17.1 La présente donation est soumise au droit suisse.
- 17.2 Tout litige survenant en application ou en interprétation de la présente donation ressortira de la compétence des juridictions genevoises. Le recours au Tribunal Fédéral est réservé.

Fait à Genève en trois exemplaires, le 3 juillet 2006

MAURICE ET NOEMIE DE ROTHSCHILD,
FONDATION POUR L'ART

VILLE DE GENEVE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Maurice et Noemie de Rothschild', written over a horizontal line.A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized mark, written over a horizontal line.

AMENAGEMENT EXTERIEUR DU SITE DE L'ORANGERIE DU PARC MON REPOS



Aménagement extérieur du site de l'orangerie du parc Mon Repos

Introduction

Contrairement à ce que l'on pense souvent, la Suisse est un des pays européens où la nature se porte le plus mal. Très peu d'espaces sont protégés (seul. 3,5% du territoire contre 15% en moyenne pour les pays européens) et les proportions d'espèces menacées sont parmi les plus élevées d'Europe. Au delà du travail qu'il nous reste à faire dans ce domaine, chacun peut à son échelle contribuer à laisser un peu d'espace pour la nature.

L'aménagement d'un milieu naturel dans l'entourage direct de l'Orangerie nous permettra non seulement de sensibiliser le public à l'environnement et à la nature dans les parcs, mais aussi de disposer de matériel vivant. Ce matériel est pédagogiquement essentiel. Le public pourra constater le contraste saisissant entre un milieu « sauvage » et un site plus aseptisé.

D'autre part, ce milieu aura un rôle de model. Les jardins privés représentent un « potentiel nature » très important. Malheureusement, l'aménagement du jardin se fait souvent d'office selon des standards qui sont très défavorables à la faune et la flore indigène. On cherche avant tout à « faire propre ». Qui ne connaît pas les fameuses combinaisons de plantes exotiques du genre Thuya-Gazon-Sapin bleu ? Pour la nature, ces plantes exotiques ne sont pas incluses dans les chaînes alimentaires locales et sont donc presque aussi inutiles que si elles étaient en plastique.

Objectifs, description, aménagement et intervention des différentes zones

Remarques préalables : 1. Les plantations et transplantations à prévoir se font en octobre.

2. Seuls les arbres transplantés ou supprimés sont décrits dans le présent document, les autres sont maintenus



1. Zone aromatique, potager (78 m²)

Objectifs

Découvrir les saveurs des plantes indigènes comestibles, apprendre à les cultiver. Participation régulière des enfants à la culture de ces plantes.

Description

Espèces : Origan, Menthe, Marjolaine, Basilic, Thym, Romarin, Lavande, Fenouil, Sauge
Zone de type potager avec chemin japonais (rondins enterrés ou pierres plates).

Aménagement

Pour la mise en place de la zone, plantations effectuées en collaboration avec les enfants.

Intervention

Transplanter les palmiers.

2. Muret végétalisé (21 m²)

Objectifs

Proposer une alternative au mur de béton, favorable à la biodiversité, observer la faune et la flore qui y sont liés.

Description

Espèces : Fougères, Capillaire rouge, Géranium Herbe-à-Robert, Grande Chélidoïne, Rue des mur, Corydale jaune, Ruine-de-Rome, diverses fougères.

Aménagement

Enlever le crépi de béton et créer des fissures pour les plantes des murs.

Intervention

Transplanter les Laurells et le Fusain exotique, élaguer le Buis qui le surplombe



3. Zone plantes nourricières à papillons (282 m²)



Objectifs

Attirer les chenilles des papillons et pouvoir observer les cycles naturels de ces insectes. Etudier la faune qui profite de ce petit coin « sauvage ». Le matériel vivant sera prélevé pour observation puis relâché in situ.

Description

Espèces: Orties, Lierre terrestre, Morelle douce-amère, Ombellifères diverses, Gesse des bois, Clématite blanche, Houblon, Chèvrefeuille des bois, Herbe-aux-goutteux.

Aménagement

Maintenir le grillage et éventuellement le surmonter d'un barbelé pour éviter que des enfants grimpent sur le toit de la serre, y favoriser les plantes grimpantes indigènes; semer les plantes nourricières.

Intervention

Transplanter les petits Buis, le Thuya panaché et le Cyprès panaché, garder le Cytise et les ifs

4. Gazon fleuri (tiges basses) (3'115 m²)



Objectifs

Observer la faune des butineurs et les cycles saisonniers des fleurs, proposer un exemple d'alternative aux gazons anglais aseptisés, zone où les enfants pourront s'ébattre plus librement. Cette zone permettra une comparaison avec la prairie fleurie (à hautes tiges) et les gazons anglais qui se situent dans l'ensemble des parcs attenants.

Description

Espèces: Véroniques, Crocus et nivéoles du printemps, Pâquerettes vivaces, Lotier corniculé, diverses composées jaunes comme les Crépides, les Porcelles, les Pissenlits.

Aménagement

Diminuer les tontes à 3-4 par année, renoncer aux engrais et insecticides, semer ça et là des bouquets de plantes (espèces ci-dessus) dans le gazon, garder les copeaux sous le cèdre.

Intervention

Supprimer le chemin bétonné qui passe au bas de la zone gazon.



5. Zone compost et tas de feuilles (109 m²)

Objectifs

Illustrer le recyclage de la matière végétale ; observer la faune qui va s'y abriter et s'y nourrir (animaux détritviores, hérissons). La faune du sol qui se trouvera dans ces milieux permettra des captures et des observations à la loupe binoculaire, travail intéressant pour les enfants.

Description

Espèces : Fusain, Sureau noir, Noisetier, Aubépine épineuse, Prunellier.

Aménagement (cf. fiche technique 1)

Délimiter le compost avec des rondins de bois.

Intervention

Transplanter les buissons exotiques.

6. Zone bocagère, haies indigènes (933 m²)

Objectifs

Offrir un refuge et une zone de nourrissage pour les oiseaux ; observation des oiseaux et insectes qui vivent sur ces arbustes indigènes, observation des cycles végétaux, des fleurs et des fruits. La récolte de fruit permettra diverses activités en automne.



Description

Espèces : Bourdaine, Aubépine à un style, Nerprun purgatif, Troène, Viorne aubier, Cornouillers sanguin et mâle, Eglantier, Chèvrefeuilles.



Aménagement

Planter les espèces ci-dessus selon un tracé sinueux, faire un tronçon de cette haie selon le principe de la « haie sur andins », ajouter des blocs de rocher autour des bruyères pour former un îlot rudéral plus « montagnard », placer des nichoirs divers sur les arbres en place.

Intervention

Transplanter les Hibiscus et les Buis autour de l'If.
Supprimer les deux chemins bétonnés.



7. Zone humide (126 m²)



Objectifs

Découvrir les plantes et les petits animaux (grenouilles, tritons, libellules) qui vivent dans et autour d'une mare d'aspect indigène, informer sur l'importance et la valeur de l'eau. Là aussi, du printemps à l'automne, la pêche de larves se trouvant dans la vase permet des activités autour d'une loupe binoculaire.



Description

Espèces : Roseaux, Massettes, Iris des marais, Nénuphar blanc, Saules.

Aménagement (cf. fiche technique 2)

Augmenter la superficie de l'eau en posant une vanne sur le conduit d'écoulement ; prolonger la barrière et mettre un portail pour la sécurité ; planter et semer les espèces ci-dessus ; élaguer les branches d'arbres qui font de l'ombre.



Intervention

Transplanter toute la végétation herbacée et buissonnante non indigène qui se trouve actuellement autour de la marre.

8. Prairie fleurie (1873 m²)



Objectifs

Remplacer le gazon actuel par une prairie fleurie. Améliorer la biodiversité de la zone en appauvrissant le sol et en permettant à une flore indigène de se développer.

Observer le contraste de richesse floristique et faunistique entre une prairie fleurie et un gazon anglais, capturer et reconnaître les animaux de la prairie (insectes tels papillons, criquets, grillons et autres butineurs).



Description

Espèces : Knautie des champs, Marguerite, Centaurée scabieuse, Sauge des prés, Brome dressé, Cardère sauvage, Carotte sauvage, Brise intermédiaire.

Aménagement (cf. fiche technique 3)

Décapage ; déposer du foin de prairie maigre locale dont les graines vont ensemercer la prairie. Une fauche par année à la mi-août.

Intervention

Transplanter l'Epicéa, le Tamaris et l'Erable Ginala, transplanter les Tulpiers et planter à la place deux arbres fruitiers (un pommier et un cerisier)



9. Zone bois (112 m²)**Objectifs**

Illustrer les relations entre la faune et les arbres, informer sur l'écologie et la gestion des forêts, du bois. Cette ressource est importante à Genève et mérite d'être mieux connue. La souche déjà existante permettra des activités et des panneaux liés à la biologie des arbres.

Description

Espèces : troncs de chêne ou peuplier.

Aménagement

Poser des troncs couchés, polir et vernir un quart de la surface de la souche, poser un tronc creux dressé, équipé de nichoir à insectes.

Intervention

Aucune.

10. Talus (445 m²)**Objectifs**

Délimiter la frontière entre la prairie et la route, observer la faune et flore qui colonisent ce milieu exposé au sud et donc plus chaud. Ce talus aura aussi une fonction visuelle et sonore, en isolant légèrement la serre de la route.

Description

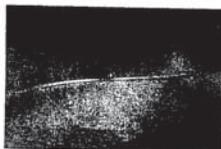
Mêmes espèces que pour la prairie fleurie avec plus d'espèce qui préfèrent le sec comme l'Oeillet des chartreux ou des orchidées comme l'Orchis bouc ou l'Orchis singe dont des pieds sont naturellement présents sur des talus à 1 Km de là.

Aménagement

1 m de haut pour 3 m de large environ, selon un tracé légèrement sinueux, obtenu par dépôt de la matière de décapage de la prairie. Mélanger du gravier et du sable à la surface terreuse du talus afin de l'appauvrir, entretien identique que pour la prairie.

Intervention

Transplanter le Tamaris.



11. Zone tas de pierres, mur de pierres sèches et tas de bois (509 m²)



Objectifs

Observer toute la faune qui va profiter de cet îlot de chaleur pour réguler sa température ou s'y abriter (reptiles, insectes). De nombreux insectes de la prairie sont liés au bois mort et aux zones caillouteuses.

Description

Espèces : Pin sylvestre, Genévrier, Ronces, Circe des champs, Vipérine, Euphorbe faux-cyprès, Epilobe, Orpin.



Aménagement (cf. fiches techniques 4, 5 et 6)

Tas de pierres : sur une surface de 3m x 6 m, enterrer à 50-100 cm de gros blocs de pierres anguleuses afin de constituer une base, y placer d'autres blocs de tailles différentes, laisser pousser une bande d'herbe tout autour, planter sur un côté des buissons indigènes bas.

Mur de pierres sèches : Construire un mur de pierre en spirale montante

Tas de bois : empiler du bois.

Intervention

Transplanter tous les buissons exotiques

12. Zone atelier enfant (115 m²)



Objectifs

Manipulation de plantes, plantation de plants, petits travaux de bricolage.

Description

Espace de terre nue.

Aménagement

Disposer un espace de terre nue entrecoupé de sentiers japonais. Planter quelques buissons indigènes pour la délimiter du reste, à la place des buis actuellement en place; placer 1-2 tables en bois brut avec des bancs



Intervention

Transplanter la haie de buis qui se trouve juste derrière la fontaine

Annexe fiches techniques

Fiche technique 1 : Zone compost

Les épluchures de légumes, les coquilles d'œufs, les déchets du jardinage, les restes de repas, les feuilles mortes, les pelures de fruit, les fleurs coupées, les plantes avec terreau, les sachets de thé sont autant de matière vivante biodégradable que nous pouvons ajouter sur un compost. Voici la marche à suivre pour le réaliser :

- Stocker ces déchets dans un bac en plastique. Une fois celui-ci rempli, l'amener au compost.
- Fabriquer un enclos avec des rondins de bois espacés pour laisser passer l'air. Le poser sur de la terre ou de l'herbe (pas sur du béton) pour que les décomposeurs aient accès au compost.
- Le compost et ses habitants ont besoin d'air. Remplir le fond avec des branches de petits diamètres, puis disposer la matière biodégradable par-dessus.
- Lorsque vos épluchures et autres feuilles mortes auront atteint environ 30 cm d'épaisseur, rajouter à nouveau de petites branches et mélanger les deux couches. Répéter l'expérience jusqu'au sommet du compost. Les différentes couches du compost forment un véritable sandwich !

Il faut maintenant attendre que la faune du sol décompose le compost. S'il est trop sec en été, il convient de l'arroser légèrement, car les faiseurs de compost ont besoin d'eau. Mais trop d'eau n'est pas bon non plus, c'est pourquoi nous suggérons d'étendre une bâche sur le compost.

Après plusieurs mois voire une année, les déchets sont recyclés et nous pourrons utiliser ce bon terreau pour le potager. Pour savoir si votre compost est mûr (prêt à être répandu).

Fiche technique 2 : Zone humide

Le choix du site se fait avec soin et ce sont les plans d'eau les mieux ensoleillés qui seront les plus riches. Il est préférable de prévoir à proximité une surface naturelle comme une prairie ou un bosquet.



Des rives diversifiées

Former des rives les plus sinueuses possibles, les berges devant être plutôt horizontales que verticales afin de former de petites plages. Pour la végétation, le meilleur moyen reste de laisser faire la nature et d'observer la colonisation progressive et spontanée par les plantes !

Des petites structures d'abris peuvent également être déposées (briques alvéolaires, tas de pierre, ...) dans et au bord de l'eau.

Un fond adapté

Pour un plan d'eau d'une surface de quelques m², la profondeur ne devrait pas dépasser 50 cm (jusqu'à 1 m pour une surface de plus de 100 m²). Pour assurer la meilleure étanchéité, il est conseillé de s'adresser à une entreprise locale. Cependant, sachez qu'il existe les possibilités suivantes : bâches en polyéthylène ; couches de glaise sur 50 cm ; béton ; bentonite associée à l'argile. De plus, dans tous les cas, cette couche sera recouverte d'une autre de 10 cm de sable lavé et/ou de gravier.

NB : pour les sols argileux ou la terre glaise, on peut imperméabiliser le sol avec une dameuse.

Remarques :

Ne surtout pas y introduire de poissons et ne jamais introduire ou déplacer des amphibiens, ils viendront tout seuls si l'étang leur convient !

Les travaux d'entretien, comme enlever les feuilles mortes accumulées au fond ou empêcher que les buissons ne fassent trop d'ombre, se font en automne.

Fiche technique 3 : La prairie fleurie

Enlever le gazon en découpant des carrés d'herbe (5-10cm de profondeur). Labourer et enlever le plus possible de racines, et réduire les mottes avec un râteau. Appliquer une couche d'un mélange de sable et de graviers et mélanger avec le sous-sol existant. Laisser reposer une semaine avant d'ensemencer (meilleure période mai-juin). Utiliser de la semence indigène sans trèfle.

Remarques :

Ne jamais engraisser le sol (pas de produits chimiques ni de tourbe) et retirer le produit de la fauche ou de la tonte.

Penser à faucher en 2 fois : la moitié un jour et l'autre 2 semaines plus tard afin de ménager une zone de repli à la petite faune.

Laisser une bande d'herbes sèches en automne comme refuge hivernal.



Fiche technique 4 : Zone tas de pierres

Il s'agit d'empiler des pierres anguleuses.

Pour permettre l'hivernage des reptiles, il est important de creuser sous le tas à une profondeur de 0.5 à 1 m. avant de commencer à mettre les pierres. Les animaux trouveront là un refuge à l'abri du gel. Une partie du matériel excavé sera déversée sur le côté nord du tas. On peut également y insérer des pierres plates protégeant des cavités faisant office d'abris.

Du côté opposé au soleil, on peut couvrir le tas avec des branches ou du matériel fauché. Il est important d'y maintenir des cavités et des failles assez grandes et de veiller à ce que la végétation ne l'envahisse pas. On pourra le placer soit à l'ombre soit au soleil, les organismes attirés varieront suivant son exposition.

Fiche technique 5 : Le mur de pierres sèches

Construire un mur n'est pas une chose facile. Il ne suffit pas d'entasser des pierres. Il faut les choisir avec soins, les tailler puis les disposer selon un ordre bien établi. Il serait trop long de détailler cette méthode ici. Voici tout de même une méthode à appliquer pour de petits ouvrages. Vous trouverez à la fin la brochure les références d'un manuel pratique permettant des constructions plus conséquentes

Marche à suivre :

- utiliser des pierres en grès ou en calcaire (des plates s'empilent mieux)
- creuser une assise (tranchée) dans le sol de 20cm
- y mettre du sable et du gravier et le tasser
- disposer une couche de grosses pierres
- monter en disposant les pierres de la façon la plus stable possible
- ménager quelques espaces
- mettre de temps en temps une grosse pierre faisant toute la largeur du mur pour le consolider

Remarque : Dans notre cas, la réalisation est plus aisée car le muret en spirale consiste à appuyer le mur contre un talus en répartissant les pierres en escalier. Pour ce type d'aménagement sur talus, il existe aussi des bacs de pierre à empiler en quinconce et en escalier et qui pourront également accueillir des fleurs indigènes. Nous opterons pour cette solution.



Fiche technique 6 : Le tas de bois

Faire un tas de bois est un aménagement simple et très facilement réalisable. Le tas de bois est un empilement de morceaux de bois de différents diamètres. Le bois se décomposant, il faut de temps à autre alimenter le tas avec du bois frais.

Selon son emplacement (exposition, isolé ou pas, ...) le tas de bois attirera des espèces différentes.

De manière générale, il est plus intéressant de faire plusieurs petits tas à des emplacements variés et reliant d'autres aménagement naturels, qu'un seul grand tas isolé au milieu d'une prairie.

Tableau récapitulatif des surfaces

1- Zone plantes aromatiques	78 m ²
2- Zone mur végétalisé	21 m ²
3- Zone plantes nourricières à papillons	282 m ²
4- Zone gazon fleuri	31115 m ²
5- Zone compost et tas de feuilles	109 m ²
6- Zone bocagère	933 m ²
7- Zone humide	126 m ²
8- Zone prairie fleurie	1873 m ²
9- Zone bois	112 m ²
10- Zone talus	445 m ²
11- Zone sèche	509 m ²
12- Zone atelier enfants	115 m ²
Total	7718 m ²



Références (pour en savoir plus)

Entreprises spécialisées s'occupant de milieux naturels :

- Association La libellule, 4 rue école de médecine, 1205 Genève
(Conseils d'aménagements jardins naturels)
Contact : 079 785 63 90 www.lalibellule.ch, info@lalibellule.ch

- ABDF, Bonadei, Chassot et Schwapp, 85 rte de Presinge, 1241 Puplinge
(Soins aux arbres) Contact : Didier Chassot 079 624 73 12

- AB Jardin, 85 rte de Presinge, 1241 Puplinge
(Paysagisme, aménagement de jardins et milieux naturels, étangs piscines,...)
Contact : M. Burnier 079 240 58 41

- Sitel aménagement nature SA, 85 rte de Presinge, 1241 Puplinge,
(Aménagement de jardins et milieux naturels, étangs piscines,...)
Contact : 022 348 77 48, 078 684 66 14

Nichoir

Bertrand B. & T. Laversin, Nichoirs et Compagnie, Ed de Terran

Burton, R. Le Jardin des Oiseaux, créer chez soi un refuge pour les oiseaux. La bibliothèque du naturaliste. Delachaux et Niestlé. Neuchâtel, 160 p.

Les oiseaux en Suisse. Site internet : www.oiseau.ch ou www.oiseaux.ch ou www.ornitho.ch, ou www.birdline.ch

Station ornithologique suisse de Sempach, site internet:
<http://www.vogelwarte.ch/home.php?lang=f&cap=index>

Compost

La Salamandre (1998). Le compost. Revue naturelle no. 128. Neuchâtel, 50 p.

Site internet de l'état de Genève sur le recyclage :
http://www.geneve.ch/diae/environnement/guide_dechets/welcome.html

Étang

Zumbach, S & J. Ryser (2001) Aménagement d'un étang, KARCH.
Étangs de jardin d'aspect naturel, notice n°11, ProNatura.
Les amphibiens de Suisse, ASPO-Birdlife Suisse.

Prairie

Des prairies vivantes. Magazine ProNatura, spécial 2004.
Reconnaître et favoriser des papillons dans votre jardin. ProNatura, Notice n°20

Sites internet :

www.cps-skew.ch : Commission suisse pour la conservation des plantes sauvages CPS
www.plantes-sauvages.ch : Infocentre pour la promotion des plantes sauvages indigènes
www.conseil-plantation.ch

Haies :

Les arbustes indigènes. Magazine Pro Natura



Façade végétalisée

Plantes grimpantes indigènes, Pro Natura

Vendeurs de graines et plantes indigènes :

Biosem, semences Bio, 2019 Chambrelin, 032 855 14 86, <http://www.biosem.ch>

Pépinière de Genolier, rte de Trêlex, 1272 Genolier, tél. 022 366 14 80

Pépinière du Gros de Vaud, 4 ch. de la pépinière, 1040 Echallens tél. 021 881 11 90 www.pepinieres-foret.ch/

Vergers

Meissner-Denham C., 1997, Les vergers à hautes tiges, Le Malagnou, Pro Natura

Les Vergers traditionnels, refuges de vie, 2004, à commander à :

ASPO/Birdlife, 1588 Cudrefin

Charollais M., Vergers haute tige, diversité, paysage, patrimoine ; 1998, Service romand de vulgarisation agricole, Lausanne

Mur de pierres sèches

Murs de pierres sèches, manuel pour la construction et la réfection, 1996, AFE
Fondation Actions en Faveur de l'Environnement, Ott Verlag.

Murgier et Tas de bois

Des habitats pour les reptiles, 1999, KARCH

Ouvrages généraux :

Albouy Vincent (2002), Le jardin des insectes : les connaître, favoriser leur présence, Delachaux et Niestlé.

Couplan F. & F. Marmy (1995) Le jardin au naturel, Bordas, Turin, 208 p.

Noblet J.-F., La maison nichoir : hommes et bêtes comment cohabiter ?, Ed. Terre Vivante

Rogner Heidi & Manfred (1992) Le jardin idéal des bêtes, Ed. Terre Vivante



M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, vous avez cette proposition sous les yeux. Je vais faire plaisir au président en ne vous en parlant pas pendant quatorze minutes... Il me paraît intéressant de rénover cette orangerie magnifique, qui date du XIX^e siècle et qui avait été déplacée par la famille Plantamour sur cette propriété Mon-Repos. Cette orangerie a peut-être la plus belle vue sur la rade, le jet d'eau et les bâtiments d'alentour. Il s'agit vraiment de la rénover et de faire en sorte qu'elle ne serve pas seulement d'abri, en hiver, à des tondeuses ou à quelques plantes vertes menacées par le gel à l'extérieur.

Nous avons la volonté, au Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE), avec notre nouvelle cheffe, M^{me} Cottu, d'animer les parcs. Je ne reviendrai pas sur toutes les initiatives lancées à cet effet, mais nous voulions – et nous voulons toujours – un lieu où les citoyennes, les citoyens et les touristes puissent mieux connaître les parcs, leur flore et leur faune.

Alors, par les temps qui courent et compte tenu des restrictions budgétaires, une telle opération, pas forcément essentielle aux yeux de certains mais nécessaire pour nous en vue de valoriser les jardiniers, les parcs et tout le travail du SEVE, a nécessité de trouver un peu d'argent dans le secteur privé. J'ai entendu souvent ici, sur les bancs de la droite comme sur ceux de la gauche, des conseillers et des conseillers dire qu'il fallait trouver un peu plus d'argent dans le privé. Nous avons entendu ce discours tout à l'heure à propos du Grand Théâtre. On a remercié les mécènes en disant qu'on pouvait peut-être faire mieux grâce à eux.

Avec cette proposition PR-496, vous avez l'exemple d'un partenariat à parts égales, dans le respect de l'indépendance, bien évidemment, quoi qu'en disent certains en Ville de Genève. Nous avons l'habitude de travailler avec l'association de jeunes scientifiques, biologistes et botanistes La libellule – excursions nature, que nous subventionnons. En collaboration avec le SEVE, elle s'occupe de tracer des parcours au travers des parcs de la ville ou dans la campagne genevoise, parcours d'initiation à la petite faune, à la flore, à la dendrologie, notamment. (*Remarque de M. Maudet.*) Non, Monsieur Maudet, pas les dealers, vous êtes un peu obsédé...

Bien évidemment, de telles initiatives remportent beaucoup de succès auprès de nos concitoyens et concitoyennes, mais aussi auprès des touristes. L'orangerie, ce lieu rénové dans le respect de l'architecture de l'époque, permettra d'organiser des expositions permanentes ou temporaires et d'avoir accès à des films explicatifs sur la nature de nos parcs.

Je vous suggère de renvoyer cette proposition à la commission de votre choix. J'espère que vous accepterez son principe et, bien évidemment, nous en discuterons ensemble.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller administratif, pour cet exposé succinct.

La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la prise en considération de la proposition est mise aux voix; elle est acceptée à l'unanimité.

Le président. Nous sommes saisis de deux demandes de renvoi, l'une à la commission des travaux et l'autre à la commission des finances.

Mis aux voix, le renvoi de la proposition à la commission des travaux est accepté par 53 oui contre 2 non (2 abstentions).

5. Proposition du Conseil administratif du 23 août 2006 en vue de l'ouverture d'un crédit de 560 000 francs destiné à l'étude d'un parc à voitures pour résidents à la place du Pré-l'Evêque, parcelles N^{os} 361, 368, 395, feuille 11 du cadastre de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève, et parcelle N^o 2963, domaine public de la Ville de Genève (PR-497).

Préambule

La place du Pré-l'Evêque, espace libre réunissant les quartiers des Eaux-Vives et de la Terrassière, est une propriété privée municipale et classée en zone de verdure. Pourtant, elle est encore occupée par 88 places de stationnement dont 64 en régime de zone bleue macaron D et 24 avec parcomètre nonante minutes.

Le quartier des Eaux-Vives abrite de nombreux logements et activités commerciales, de service et administratives. Faubourg de la ville ancienne, les immeubles, souvent rénovés et parfois reconstruits, sont rarement dotés de garages à voitures souterrains. Un ensemble de mesures de stationnement et de transports, dont la création de zones bleues ont progressivement favorisé le stationnement des résidents aux dépens des pendulaires. Toutefois, on sait que la dotation en places de stationnement reste encore insuffisante.

Plusieurs interventions de particuliers, de groupements et de conseillers municipaux ont relevé cette situation et proposé des remèdes, passant principalement par la création d'un garage collectif sous la place du Pré-l'Evêque, avec des affectations qualitatives et quantitatives diverses.

Il est nécessaire de contrebalancer la perte de places de stationnement pour les résidents en zone bleue, à la suite des nouveaux aménagements qui améliorent les conditions de déplacement des piétons dans le quartier des Eaux-Vives et sur la place du Pré-l'Evêque. La réponse aux besoins des pendulaires réside dans le développement des transports collectifs – Unireso, ultérieurement CEVA – et dans la réalisation de P+R. La réponse aux besoins des visiteurs des commerces est déjà apportée par les garages collectifs d'Eaux-Vives 2000 et de Villereuse dans ce secteur particulier, à proximité de la place du Pré-l'Evêque.

La présente proposition vise, d'une part, à l'étude de la construction d'un parc à voitures de résidents sous la place du Pré-l'Evêque.

Située dans le quartier des Eaux-Vives – dépourvu de lieux de repos et de rencontre, si l'on excepte sa périphérie – la place du Pré-l'Evêque a la vocation d'espace libre reliant deux zones urbaines distinctes, à savoir le quartier des Eaux-Vives et le quartier de la Terrassière. Le désir d'aménager le site en place piétonne a été manifesté à plusieurs reprises par les habitants et usagers du quartier.

Dans le cadre des réflexions liées à l'évolution du stationnement et de la circulation aux Eaux-Vives, un groupe de travail réunissant les administrations et les associations a révélé la nécessité d'améliorer la situation du stationnement des résidents aux Eaux-Vives.

Par ailleurs, le Conseil municipal a accepté les motions M-303 de M^{mes} Alexandra Rys, Odette Saez et M. Jacques Finet, conseillers municipaux, «Rendre la place du Pré-l'Evêque aux piétons et résoudre les problèmes de parking: faire d'une pierre deux coups» et M-32 de M^{me} Virginie Keller Lopez et M. Sami Kanaan, conseillers municipaux, «Rendons la place du Pré-l'Evêque à la population».

Financement de l'étude

Cela a amené le Conseil administratif à faire examiner la possibilité d'insérer un parc à voitures pour résidents à la place du Pré-l'Evêque et à rechercher une solution de financement de l'étude. La Fondation des parkings ne désirant pas assumer cette partie du projet, elle est prête néanmoins à en rembourser les frais, lorsque l'ouvrage aura été construit par elle (en droit de superficie), le coût de l'étude devant être intégré dans le coût général de l'ouvrage. En effet, la Fondation des parkings est consciente du fait que la construction de parkings collectifs pour résidents est partie intégrante de ses missions. Mais la même fondation refuse désormais d'assumer la charge d'engager des frais d'étude, car elle ne veut pas prendre le risque de faire un tel investissement pour le cas où les circonstances conduiraient à ce que l'ouvrage ne soit pas construit.

Par le passé, ladite fondation a étudié la réalisation des parkings du Prieuré en 1989 et des Tilleuls en 1994. La gestion du parking du Prieuré est assurée par la Fondation des parkings; le loyer de la case habitant est de 170 francs, le box est de 200 francs et la case professionnelle de 250 francs mensuellement. La gestion de celui des Tilleuls est également assurée par la Fondation des parkings; le loyer de la case habitant est de 150 francs et le box de 200 francs. Comme expliqué plus haut, la fondation, dans la situation actuelle, ne finance plus l'étude initiale.

Par un courrier du 15 décembre 2004, le Conseil administratif avait proposé au Conseil d'Etat une solution de financement de l'étude, consistant à ce que l'Etat et la Ville, à parts égales, financent un fonds pour la promotion des parkings-habitants par des prélèvements sur les recettes obtenues par la réglementation sur les horodateurs. Mais le Conseil d'Etat, par courrier du 26 septembre 2005, a refusé cette proposition.

Pour les raisons qui précèdent, il n'existe actuellement pas d'autre solution de financement que celle consistant à un investissement de la Ville de Genève pour l'étude du projet, soit un investissement remboursable par la Fondation des parkings si l'étude aboutit à un projet réalisable confié à cette fondation.

Description du projet

La place

Occupée pendant de nombreuses années par le pavillon de la Poste, la place du Pré-l'Evêque se trouve désormais libre de constructions. Un concours d'aménagement par mandats d'études parallèles pour l'aménagement définitif de la place a été organisé en mars 2003 et a mis en évidence l'intérêt d'aménager cette place en aire piétonne, ce d'autant qu'il s'agit de parcelles privées municipales, déjà classées de longue date en zone de verdure.

Dans l'attente de l'aménagement à terme, un aménagement temporaire a été réalisé au printemps 2004 dans le triangle sud de la place, afin de rendre l'espace aux piétons.

C'est au début du XX^e siècle que la structure de cet ancien terrain de manœuvres se dessine, place entrecoupée de deux rues – l'avenue Pictet-de-Rochemont, destinée aux exigences de la circulation et la rue de Montchoisy. L'espace est composé de petites placettes distinctes; il est consacré au stationnement et au marché.

L'objectif du projet d'aménagement consiste à restituer au Pré-l'Evêque sa définition formelle du début du XX^e siècle, soit un triangle coupé en deux, et à rendre la place aux piétons en assurant les connexions avec le reste du quartier.

Le projet lauréat, intitulé «Le pas du chat noir», consiste en une vaste étendue au sol unitaire meuble et perméable, afin de restituer le caractère initial d'accueil de mouvements pédestres et de zone verte. Les franges extérieures des deux triangles formant la place ont leur arborisation maintenue et renforcée. Les trottoirs sont élargis et traités en dallage de béton. Des bancs y sont installés. Des plantations plus basses densifient l'intérieur du square.

Un canal borde la place du côté de la rue de la Mairie, rappelant l'existence du nant de Jargonnant, élément fondateur du site et du front bâti de cette rue. Les multiples chutes d'eau du canal soulignent la légère inclinaison du lieu. L'espace ainsi créé offre un promenoir côtoyant un long banc et un canal sous les arbres, générant une ambiance apaisante et naturelle.

Un tapis de points lumineux au sol disposé selon une trame ordonnée par le tissu urbain des deux quartiers attenants suggère des parcours induits par les perspectives. La trame se resserre à l'emplacement du marché et définit son organisation.

Un couvert protège et structure le déroulement du marché et termine le canal.

L'aménagement proposé, par sa simplicité, permet une infinité de possibilités d'appropriations. Il définit une place ou un square, un espace neutre, ouvert à tous les usages.

Le parc à voitures de résidents souterrain

Afin de préserver au mieux les principes du réaménagement de la place du Pré-l'Evêque, de bénéficier de la plus grande surface à disposition pour le garage et de tenir compte des contraintes géologiques de la nappe phréatique, le parc à voitures s'inscrit en partie basse du site.

La trémie d'accès au garage est implantée parallèlement à la rue du Jeu-de-l'Arc, se trouvant ainsi regroupée également avec les services préalablement prévus en surface sur la place réaménagée.

Le long des rues de la Mairie et de Frontenex, un retrait de deux mètres du sous-sol depuis les bordures des futurs trottoirs permet le maintien des arbres.

Le garage souterrain s'organise sur deux niveaux, et non davantage, en raison de la présence de la nappe phréatique protégée. Les premières analyses mènent vers une possibilité constructive de 250 à 260 places. Les places de stationnement et les allées de distribution sont positionnées parallèlement à la rue du Jeu-de-l'Arc. La rampe d'accès au deuxième sous-sol est disposée dans la continuité de la trémie d'entrée, permettant de créer des box dans cette emprise. Un stationnement pour les motocyclettes est également envisageable.

Les escaliers et ascenseurs d'accès sont positionnés en cohérence avec le projet d'aménagement de surface, ainsi qu'avec les continuités des parcours piétonniers à renforcer vers les quartiers des Eaux-Vives et de la Terrassière.

Concertation et information publique

Les principes et le projet d'aménagement de la place ont été exposés pendant un mois dans le cadre du concours sur mandats d'études parallèles et feront l'objet d'une présentation publique. Les associations riveraines seront associées à sa conception et à sa mise en œuvre.

Réponse aux motions, postulats, questions écrites, pétitions, etc.

La présente proposition constitue également une réponse aux conclusions de la pétition P-99, intitulée «Pour 700 nouvelles places de parc pour les habitants et les commerçants du quartier des Eaux-Vives», acceptées par le Conseil municipal le 24 janvier 2005.

Estimation du coût des études	Fr.	Fr.
Sondages		30 000
Honoraires		470 000
Honoraires architectes	55 000	
Honoraires ingénieurs civils	230 000	
Honoraires ingénieurs sanitaires	15 000	
Honoraires ingénieurs ventilations	15 000	
Honoraires ingénieurs électriciens	40 000	
Honoraires géotechniciens	25 000	
Etude d'impact	45 000	
Etude de circulation	30 000	
Géomètre	15 000	
Frais secondaires		20 000
Taxes diverses, frais de reproduction	15 000	
Information publique	5 000	
Sous-total		520 000
TVA à 7,6%		<u>39 520</u>
Total		559 520
Total du crédit demandé arrondi à		<u>560 000</u>

Subvention

Il est prévu que le coût des études soit remboursé par la Fondation des parkings dans le cadre de la réalisation.

Régime foncier

La place du Pré-l'Evêque est formée des parcelles N^{os} 361, 368 et 395, feuille 11 du cadastre de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété privée de la Ville de Genève, situées en zone de verdure. Lesdites parcelles sont grevées d'une servitude de jouissance au profit de l'Etat de Genève, inscrites en 1925. Cette disposition permettait de garantir la pérennité d'un usage public de cet espace. Par courrier du 5 mai 2004, M. Laurent Moutinot, conseiller d'Etat, nous informait qu'il était favorable à la radiation de cette servitude de jouissance, mais que cette démarche ne serait entreprise que lorsque notre projet définitif aura été accepté. Le projet de garage souterrain fera l'objet d'un droit de superficie qui sera soumis à l'approbation du Conseil municipal ultérieurement.

Plan financier d'investissement

Cet objet est inscrit au 2^e plan financier d'investissement, sous la rubrique 103-002-03.

Charge financière

Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera remboursée par la Fondation des parkings une fois l'ouvrage construit.

En l'absence de réalisation, la dépense incombera à la Ville de Genève et la charge financière annuelle sur le crédit d'étude de 560 000 francs, comprenant les intérêts au taux de 3% et un amortissement en 3 annuités, se montera à 198 000 francs.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire du crédit d'étude est le Service d'aménagement urbain. Le service bénéficiaire est le Service d'aménagement urbain.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre t), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 560 000 francs destiné à l'étude d'un parc à voitures pour résidents à la place du Pré-l'Evêque, parcelles N^{os} 361, 368, 395, feuille 11 du cadastre de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève, et parcelle 2963, domaine public de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 560 000 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif.

Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera remboursée par la Fondation des parkings. Sinon, les frais d'étude seront à la charge de la Ville de Genève et amortis en 3 annuités qui figureront à son budget.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer ou radier toute servitude dans le périmètre concerné, afin de pouvoir réaliser l'aménagement projeté.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Deux mots, Mesdames et Messieurs, pour vous présenter cette proposition, qui fait suite d'ailleurs aux motions M-303 et M-32 de votre Conseil municipal et à des discussions avec les habitants du quartier des Eaux-Vives. Ces derniers souhaitent de manière parfaitement légitime retrouver un peu d'espace public et, par conséquent, la suppression d'un certain nombre de places de stationnement. Comme il y a beaucoup d'immeubles anciens dépourvus de garages en sous-sol, il faut bien évidemment retrouver des places pour stationner ces véhicules, d'où cette proposition PR-497 de ce soir.

Il s'agit d'un crédit d'étude de faisabilité d'un parking habitants – j'insiste et je souligne deux fois: un parking habitants – sous la place du Pré-l'Evêque. Alors,

avant de parler du sous-sol, nous allons rapidement parler de l'extérieur. Comme vous le savez, nous l'avons aménagé à titre provisoire, à la suite du départ du baraquement en bois de la poste – alors situé sur une partie de la place du Pré-l'Evêque – et nous avons sollicité auprès du Canton la possibilité de supprimer les quelques places de stationnement restantes. Mais nous avons reçu – je vous l'avais déjà indiqué – une réponse négative et nous plaidons depuis quelques mois déjà devant les tribunaux sur cette servitude. Toujours est-il que nous souhaitons à terme pouvoir faire de cette place un lieu d'une qualité supérieure à celle qu'elle offre aujourd'hui aux habitants de ce quartier.

J'en viens maintenant au parking proposé. Si nous arrivons à libérer la surface pour mettre les voitures au sous-sol, quelle capacité pouvons-nous réaliser? Les premières études des ingénieurs qui ont examiné la faisabilité technique de la construction d'un parking concluent, sauf erreur de ma part, à une possibilité de l'ordre de 250 places, comme cela figure dans cette proposition.

J'ai contacté alors la Fondation des parkings, dont l'objectif premier est la construction de parkings habitants et le second celle de parkings en périphérie, ces fameux parcs relais P+R. Comme vous le savez, cette Fondation des parkings a, jusqu'à maintenant, davantage donné la priorité à la construction de P+R, même si, à nos yeux, il en manque encore beaucoup. Les parkings habitants, pour leur part, sont encore moins nombreux, puisqu'on en connaît deux, le parking des Tilleuls, dans le quartier de Saint-Jean, et celui des Pâquis, le premier réalisé. Bien évidemment, il n'y en a pas aux Eaux-Vives.

Je lisais tout à l'heure – tout en écoutant avec grande attention les débats – le communiqué de presse hebdomadaire du Conseil d'Etat, que je venais de recevoir. Il a adopté les comptes 2005 de la Fondation des parkings. Jusqu'à maintenant, tout le monde se demandait quelle était la situation financière de la fondation, surtout après la construction du parking de la Nautique, où le coût d'une place, comme vous le savez, était de l'ordre de 60 000 à 65 000 francs. Or, d'après ce communiqué, la fondation est bénéficiaire. Je ne peux que m'en réjouir.

Pourquoi? Parce que, comme la Fondation des parkings n'avait pas les moyens, lorsque nous l'avons contactée, d'engager les études pour la réalisation de ce parking de la place du Pré-l'Evêque, nous avons procédé à un accord que j'ai résumé dans la proposition – vous l'avez certainement lu. Aux termes de cet accord, si votre Conseil vote, comme nous vous le demandons ce soir, le crédit d'étude pour nous permettre d'aller de l'avant avec ce projet, nous transmettrons l'étude, une fois celle-ci réalisée, à la Fondation des parkings, laquelle non seulement s'engage à construire ledit parking, mais également à rembourser à la Ville le montant de cette étude.

Par conséquent, nous vous demandons ni plus ni moins d'être le moteur – sans jeu de mots... – de cette réalisation en permettant de créer ce parking habi-

tants, comme les nombreux résidents de ce quartier le demandent et comme votre Conseil l'avait suggéré à plusieurs reprises.

Préconsultation

M. Olivier Norer (Ve). Je suis bien content de voir que M. Ferrazino lit les points de presse du Conseil d'Etat, au même titre que moi. En effet, je m'interrogeais à la lecture des comptes de la Fondation des parkings devenus bénéficiaires en 2005, puisqu'on parle d'un bénéfice de 3,94 millions de francs. Cette somme n'est pas négligeable, étant donné qu'on nous a tenu pendant des années un discours selon lequel la fondation était déficitaire... Ce sont des conditions nouvelles et nous aurons intérêt, en commission, à nous demander à quel titre la fondation devra intervenir, sachant que, jusqu'à présent, elle a surtout mis l'accent sur les P+R et relativement peu sur les parkings habitants au centre-ville, alors qu'il s'agit malgré tout d'une demande bien légitime.

Nous, les Verts, nous entrons en matière pour plusieurs raisons sur cette demande de parking habitants de la place du Pré-l'Evêque. Premièrement, parce qu'il s'agit d'un parking aux Eaux-Vives, quartier manifestement sous-dimensionné en la matière. Deuxièmement, nous ne sommes pas idéologiquement opposés à un parking habitants, puisqu'il permet de garer les voitures en souterrain et, par la force des choses, de libérer la place en surface et de la redonner aux habitants pour une meilleure qualité de vie. Ces deux arguments nous conduisent à soutenir ce parking.

Toutefois, des questions se posent avec cette proposition, notamment sur la finalisation de l'aménagement de surface. Il est mentionné dans le projet d'arrêté, mais ce n'est pas stipulé clairement. Aussi serait-il peut-être nécessaire de revoir cette question. Ensuite, nous souhaitons, comme je l'ai dit en préambule, des précisions sur la santé financière de la Fondation des parkings, qui demande beaucoup et gagne son pain malgré tout. Nous demandons donc le renvoi de la proposition en commission de l'aménagement et de l'environnement.

M^{me} Vera Figurek (AdG/SI). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, notre groupe de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) tient à saluer l'initiative du Conseil administratif, qui a répondu à la volonté des résidents du quartier des Eaux-Vives d'obtenir des parkings habitants. Notre plénum avait également demandé au Conseil administratif d'aller dans ce sens à travers deux motions et nous avons déjà voté un crédit de préétude. Ce dernier a permis d'affirmer que, malgré la nappe phréatique sous la place du Pré-l'Evêque, il sera néanmoins possible de créer bel et bien entre 250 et

260 places de parking habitants au sous-sol. A notre sens, ce n'est pas négligeable pour un quartier fortement densifié.

Il convient donc de continuer ce travail et de voter le crédit d'étude demandé ce soir. Notre groupe a toujours soutenu des projets qui restituent l'espace public aux habitantes et aux habitants de la ville. En effet, un espace arboré en surface, pour remplacer le parking actuel, nous semble essentiel.

L'objectif de la proposition – notre collègue des Verts l'a rappelé – n'est pas d'engorger le centre ni d'amener les voitures en ville de Genève, mais, au contraire, de libérer une place publique et de la restituer à ses habitants. Cette proposition nous semblait intéressante de ce point de vue là. Nous remercions encore une fois le magistrat et nous vous invitons à voter le renvoi en commission de l'aménagement et de l'environnement.

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, le Parti socialiste reconnaît également tout à fait les problèmes de parking des habitants du quartier des Eaux-Vives. Nous avons vu que plusieurs groupes du Conseil municipal ont formulé des motions en ce sens et, lors de l'examen de projets d'aménagement en commission, les habitantes et les habitants de ce quartier et différentes associations ont soulevé le problème du parking.

Toutefois, il nous semble important, lorsque nous débattons de cette proposition, de revenir aux nombreuses études déjà effectuées dans ce quartier pour essayer de comprendre exactement l'appoint apporté par d'autres parkings situés dans le même secteur, celui de Villereuse, celui du centre commercial et celui du Mont-Blanc, dont l'extension est maintenant plus qu'envisagée. Il reste à définir si ce potentiel a été complètement exploité.

De la même façon, nous nous référons à un autre communiqué du Conseil d'Etat, publié lors de son point de presse du 6 septembre 2006, où il est relevé que l'Office cantonal de la mobilité (OCM) étudie un projet de zone 30 km/h déposé par la Ville de Genève dans le quartier des Eaux-Vives. Le communiqué précise que ce projet augmenterait le nombre de places de parking, ce dont nous ne pouvons évidemment que nous féliciter.

Il conviendrait donc de rajouter le nombre de places ainsi créées par la zone 30 km/h et d'en mesurer l'impact sur les besoins. Il nous a aussi été dit que nombre de macarons distribués étaient parfois utilisés par des personnes qui n'étaient pas forcément résidentes dans le quartier. Autant d'interrogations auxquelles pourraient répondre les nombreuses études effectuées dans le quartier des Eaux-Vives.

Nous avons un autre souci, à savoir le problème de la faisabilité. Nous entendons aujourd'hui que la Fondation des parkings est intéressée à ce projet. Pourtant, elle avait manifesté en son temps son désir de ne pas participer à la création du parking. Il serait donc intéressant de connaître ses motivations, puisque, en définitive, le nombre de places réservées aux habitants n'a pas varié.

A notre avis, ces études successives sont déjà des préétudes engagées par la Ville, et nous verrons si, finalement, nous ne pouvons pas en retirer des éléments afin de ne pas toujours avoir l'impression de tout recommencer. Nous nous réjouissons de débattre de cette proposition en commission de l'aménagement et de l'environnement.

Nous attendons le moment où, enfin, une décision sera prise en la matière. Nous pourrions alors nous atteler véritablement à un projet intéressant, celui de la place publique du Pré-l'Evêque. Ce lieu est aujourd'hui très déqualifié et nous ne pouvons que nous féliciter de la création, à terme, d'un projet d'espace public.

De toute façon, le parking pose inmanquablement la question de la construction de cet espace public. Nous pouvons sans doute nous référer aux nombreuses études réalisées depuis le projet du bureau Descombes, il y a déjà bien plus de quinze ans, jusqu'au projet lauréat que nous avons tous eu l'occasion – j'imagine – de voir en début de législature. En effet, le département de M. Ferrazino avait organisé un concours sur différents espaces publics – Simon-Goullart, Pré-l'Evêque – avec un projet lauréat mentionné dans le document du crédit d'étude. Encore une fois, ces deux éléments sont liés et nous espérons pouvoir étudier cette proposition en tenant compte des soucis que nous avons émis tout à l'heure.

M^{me} Alexandra Rys (DC). Le groupe démocrate-chrétien renverra cette proposition de crédit d'étude à la commission de l'aménagement et de l'environnement avec un enthousiasme franc et massif. En effet, vous vous souvenez très certainement que notre parti était à l'origine, en novembre 2002, de la motion M-303 intitulée «Rendre la place du Pré-l'Evêque aux piétons et résoudre les problèmes de parage: faire d'une pierre deux coups». Cette proposition PR-497 est presque l'aboutissement de nos vœux. Evidemment, nous avons attendu un petit peu, mais tout vient à point à qui sait attendre...

Je me plais à saluer et à relever les propos de notre collègue M. Norer, mais j'irai même plus loin que lui. Il se disait heureux que la place soit libérée en surface et les voitures rangées en sous-sol. Personnellement, je dirai que des habitants qui trouvent une place de stationnement pour leur véhicule en semaine recourront vraisemblablement plus facilement aux transports publics pour des trajets courts à l'intérieur de leur quartier.

M. Philippe Herminjard (R). Le groupe des radicaux de la Ville se réjouit d'un tel projet, car l'ensemble du quartier des Eaux-Vives souffre de longue date d'un manque de possibilités de parcage, en particulier pour ses propres habitants. Ce projet répond à cette insuffisance et nous le soutenons absolument.

Cette place du Pré-l'Evêque mérite en tout cas la réalisation d'un magnifique projet, vraisemblablement multifonctionnel. Nous en parlerons en commission, parce qu'il est nécessaire de développer des projets novateurs en matière de qualité de vie en ville.

Les radicaux vous invitent, Mesdames et Messieurs, à soutenir cette proposition et à la renvoyer en commission de l'aménagement et de l'environnement.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Il souffle déjà un air de campagne électorale sur le Conseil municipal... (*Exclamations.*) On entend, ce soir, ceux-là mêmes qui signent des motions pour réduire le nombre de parkings habitants dans les immeubles souscrire avec un enthousiasme qui fait plaisir à entendre – je le confesse – à la réalisation d'un parking à la place du Pré-l'Evêque.

On a même entendu un conseiller administratif dire à l'instant tout le bien qu'il fallait penser d'un parking pour les habitants à cet endroit... Quand on sait que son bilan, au bout de sept ans, a consisté pour l'essentiel – et c'est sa fierté – à réduire autant qu'il était possible tout ce qui pouvait être qualifié d'un confort ou d'un vague confort, parce qu'il n'y a pas de confort à être automobiliste... Mais ce qu'il pouvait rester de supportable, ce même conseiller administratif, qui vous dit ce soir de voter ce parking – c'est une nécessité! – s'est ingénié pendant sept ans à le rendre impossible.

Mais je vous tranquillise: il persiste! Je vous renvoie au deuxième plan financier d'investissement 2007-2018. Et dans ce plan que nous avons reçu un jour avant la proposition PR-497, il est des pages roses: les opérations non retenues. Certains parmi vous l'ont sous les yeux et je vous renvoie tout de suite à la page 117, projet 103.002.03, sous parkings publics: «Pré-l'Evêque 1, place du, Etude d'aménagement, parking souterrain habitants, 685 000 francs.» Projet non retenu.

Que faut-il penser? Il faut penser que ce débat est nécessaire, même indispensable, parce qu'il sera utile dans le cadre des stands que la plupart d'entre nous animeront dans les Rues-Basses, en particulier dans quelque six mois. Nous pourrions tous nous dire: «Oui, nous avons voté avec enthousiasme... Nous avons voulu un parking d'échange habitants...» Mais sachez d'ores et déjà que le Conseil administratif mettra le projet salué unanimement ce soir sous le boisseau, parce que ce projet n'est susceptible d'être retenu que dans l'éventualité où il remplacerait un autre objet.

Or vous pouvez lire la proposition dans tous les sens, il n'est pas question de remplacement. Nous ne pouvons pas imaginer qu'on nous dise le 1^{er} septembre que ce parking n'est pas retenu et que, le lendemain, on nous envoie cette proposition PR-497... A croire que le Conseil administratif n'est qu'une girouette... Mais non, il n'est pas une girouette! Il est bien plutôt fidèle à sa politique et ce débat, aujourd'hui, le sert, ou sert une politique exagérément frustratoire à l'égard de la population qui souhaite se déplacer et à qui il convient de donner quelque garantie.

Mais soyez-en certains, vous qui avez dit tout le bien qu'il faut penser de ce projet du Conseil administratif, celui-là, vous ne l'obtiendrez pas... (*Applaudissements.*)

M. Marc-André Rudaz (UDC). Pour notre part, nous sommes contents, parce que les gens – les automobilistes – se plaignent depuis quelques années déjà d'être les vaches à lait et de n'être vraiment pas compris par les magistrats de l'Alternative. Nous nous réjouissons alors qu'en cette période préélectorale nos magistrats s'inquiètent de ce parking, et nous les en félicitons! Nous renverrons bien entendu cette proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

M. Olivier Norer (Ve). Je ne peux pas m'empêcher de renchérir sur deux ou trois propos lancés par M. Froidevaux. Il a pris beaucoup de plaisir à invectiver les partis qui, d'ordinaire, pensent à la mobilité et il les a qualifiés d'électoralistes. En l'occurrence, j'ai retenu quelques mots qui m'ont fait plaisir...

J'ai pu penser qu'il connaissait bien le dossier, mais il a parlé de «parking d'échange habitants»... Or je ne vois pas vraiment de quel «parking d'échange habitants» il veut parler. C'est peut-être un mélange des deux styles que je mettrai sur le compte de l'heure tardive. Toujours est-il que je tiens à rappeler que les Verts ont toujours été en faveur d'une mobilité intelligente grâce à l'installation de parkings habitants. Nous n'avons jamais été contre ces parkings, puisque nous avons été favorables à ces parkings souterrains qui encouragent un usage intelligent de la voiture. Vous pouvez le lire dans nos programmes – je les ai sous les yeux et je vous les prête, il n'y a aucun problème, nous sommes transparents à ce niveau-là!

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je voudrais très brièvement, Monsieur le président, corriger une inexactitude dans les propos de M. Froidevaux. Il y en avait plusieurs, M. Norer vient d'en rectifier une, je me

limiterai à une seule autre... Nous ne les corrigerons pas toutes, vous ne nous en voudrez pas, Monsieur Froidevaux.

Ce n'est pas du tout à cause de la période dans laquelle nous nous trouvons que, soudainement, le Conseil administratif se réveille. Vous ne lisez peut-être pas avec toute l'attention voulue nos propositions, mais il vous suffisait d'aller à la page 2 de cette demande de crédit d'étude – apparemment vous n'avez même pas tourné la page – pour voir que, en décembre 2004, juste après les dernières élections – celles de 2003 – nous nous adressions au Conseil d'Etat en lui disant qu'il serait peut-être bon, avec la majorité au Grand Conseil, semble-t-il plus proche de votre sensibilité que de la mienne, de donner suite aux exigences fixées par la loi sur la Fondation des parkings et de faire quelque chose avec nous dans le quartier des Eaux-Vives, qui a besoin de parkings habitants. Et comme nous savions que le Conseil d'Etat – pour prendre une expression qui fera plaisir ou, à défaut, ne chagrinerait personne – ne manifestait pas forcément un enthousiasme évident pour développer ce dossier, nous lui avons proposé de faire moitié-moitié entre l'Etat et la Ville.

Il a fallu attendre quelques mois – c'est toujours à la page 2 – avant de recevoir une réponse négative du Conseil d'Etat, aux yeux de qui, compte tenu de la situation financière, ce n'était pas possible. Nous ne nous sommes pas découragés pour autant et nous avons contacté la Fondation des parkings – où nous siégeons pour représenter la Ville, comme vous le savez – et essayé de convaincre son président et son directeur. La fondation peut-elle s'engager, puisque le Canton, vu l'état de ses finances, ne peut pas? «Oh là là... La situation financière étant ce qu'elle est...» Bref, nous connaissions la fin de la phrase et nous leur avons donc dit que nous allions demander au Conseil municipal de pouvoir financer l'étude.

Mais je n'étais pas d'accord de venir devant vous, mes collègues non plus, sans avoir dans le même temps la garantie que la fondation prenne à sa charge la réalisation de l'étude si vous n'accordiez ce crédit qu'après coup. Cela a demandé du temps. Vous pensez, vous, qu'il suffit de sortir des projets neuf mois avant les élections... Si un jour vous êtes aux affaires publiques, Monsieur Froidevaux, vous le comprendrez: même des projets apparemment simples prennent un certain temps. La différence entre nous, c'est que vous parlez beaucoup cependant que nous agissons. Mais, c'est vrai, en agissant, nous mettons un peu de temps...

Nous avons donc proposé cette solution après les élections de 2003 et nous espérons, avec l'accueil du Parti radical, du Parti démocrate-chrétien et de l'ensemble de l'Alternative, que les libéraux finiront quand même par comprendre. Même si, neuf mois avant les élections, vous vous trouvez déjà en période préélectorale – nous prenons note qu'elle est assez longue pour vous... – nous

espérons vous voir revenir à de meilleurs sentiments et que vous aurez l'intelligence de penser que nos projets vous conviendront en définitive, plutôt que d'ergoter et de tenter de faire croire que nous n'aurions pas dû les présenter... En toute logique, vous devriez les soutenir.

Je remercie M. Norer et M^{me} Valiquer Grecuccio d'avoir rappelé que nous nous soucions d'une manière plus générale de la problématique des déplacements dans le quartier des Eaux-Vives. Vous aurez pris connaissance, à la lecture du communiqué de presse du Conseil d'Etat du 6 septembre 2006, de la mise à l'enquête publique, à la demande de la Ville de Genève, d'une zone 30 km/h dans l'ensemble du quartier des Eaux-Vives. Cette zone intègre la rue de Montchoisy et le Conseil d'Etat n'a pas manqué de rappeler la proposition de mise à sens unique à un certain niveau de cette rue, afin de la désengorger. En effet, un trafic de transit pénalise chaque matin les habitants de ce quartier, avec tous ceux qui, depuis la route de Frontenex, empruntent l'avenue William-Favre et la rue de Montchoisy, afin de regagner l'avenue Pictet-de-Rochemont.

Le Conseil municipal aura certainement l'intelligence de soutenir cette proposition PR-497, car elle nous permettra non seulement d'offrir des places de parcage aux habitants des Eaux-Vives, mais d'améliorer la sécurité des déplacements. Vous le voyez, contrairement à ce que certains ont pu croire, tout cela s'intègre dans une réflexion beaucoup plus large. Au nom du Conseil administratif, je vous remercie de l'accueil que vous avez réservé à notre proposition. (*Applaudissements.*)

M. Philippe Herminjard (R). J'aimerais simplement revenir sur les propos tenus par M. Norer lors de sa deuxième intervention. Je siége à la commission de l'aménagement et de l'environnement depuis six mois et nous avons étudié un certain nombre de dossiers de projets de parkings en ville de Genève. A chaque fois – je dis bien: à chaque fois – les seuls qui ont contesté le nombre, la surface, le volume de ces parkings, en sous-sol ou non, sont les représentants du groupe des Verts.

Or nous entendons ce soir quelque ineptie de la bouche de M. Norer – vous transmettez, Monsieur le président – à savoir que, dans le programme des Verts, il y a la mobilité douce et, par conséquent, le développement de parkings, si j'ai bien compris. Evidemment, je m'inscris en faux contre de telles affirmations. On veut nous vendre ce soir la notion de mobilité intelligente. Mobilité intelligente, je veux bien, mais si c'est pour supprimer des places de parking et tourner dans les quartiers pendant des dizaines de minutes à la recherche d'une place, c'est vrai, la politique des Verts en matière de mobilité douce est dotée d'intelligence... (*Applaudissements.*)

Le président. Nous sommes repartis pour un tour... Tout ce travail se fait en général en commission; si nous utilisons le plénum pour cela, nous n'avancerons pas.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Vous m'avez longuement répondu, Monsieur le magistrat, pour ne pas me répondre... Vous dites que je ne suis pas, ou que le groupe libéral ne serait pas favorable à cette proposition, c'est évidemment faux! Nous sommes favorables à l'exécution de cette proposition. Je vous dis: vous avez mis – cet été – dans le deuxième plan financier d'investissement 2007-2018 ce projet de réalisation d'un parking habitants dans les objets non retenus. Vous me dites avoir fait, en 2004, les efforts nécessaires pour le réaliser. Vous ne m'expliquez pas en quoi ce projet qui figure dans les objectifs du Conseil administratif comme ne devant pas être réalisé devient aujourd'hui une priorité du Conseil administratif, comme vous le dites.

Et c'est en cela que je vous dis, Monsieur le magistrat, que vos propos sont électoralistes. Ils n'ont pas d'autre fonction que de tranquilliser l'opinion publique, mais ici, la veille de la réception de votre proposition PR-497, je lis sous votre propre plume que vous n'entendez pas réaliser ce projet. Ce n'est pas la peine de nous parler de la rue de Montchoisy, ni de nous parler de tout le bien qu'il est possible de faire dans la ville de Genève. Pour ma part, je vous demande simplement de nous indiquer ce qui a changé entre le 1^{er} septembre, où vous nous dites que vous ne réaliserez pas cette proposition, et le 2 septembre, où vous nous dites: «Cette proposition est la priorité des priorités du Conseil administratif et je me fais une fête de la réaliser.»

Il doit bien y avoir un truc, un aiguillon. Vous avez parlé dix minutes, mais vous n'avez pas cru utile de répondre à cette question.

Le président. Monsieur Norer, vous êtes déjà intervenu deux fois, je ne vous donne pas la parole...

M. Olivier Norer (Ve). J'ai été mis en cause!

Le président. Vous n'avez pas été mis en cause, Monsieur Norer... (*Protestations.*) Monsieur Ferrazino, vous avez la parole.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je répondrai très brièvement à M. Froidevaux. Il lit le plan financier d'investissement, comme les

propositions du Conseil administratif, beaucoup trop rapidement. Mettez un peu plus d'intérêt à la lecture de nos propositions! Le plan financier d'investissement est un plan d'intention, Monsieur Froidevaux... (*Remarque de M. Froidevaux.*) Non, non, mais je vous ai bien compris, laissez-moi vous répondre, ce ne sera pas compliqué et très facile à comprendre!

Ce plan d'investissement doit se limiter à 100 millions de francs par année, selon la volonté bien légitime de ce Conseil. Or, avec nos nombreux projets, vous imaginez que les 100 millions par année sont dépassés et que, obligatoirement, nous mettons un certain nombre de projets dans ce que vous appelez des pages roses... C'est une politique qui voit la vie en rose, n'est-ce pas, Monsieur Froidevaux... Eh bien, dans ces pages roses figurent non pas des projets oubliés ni remis aux calendes grecques, mais des opérations de substitution à des projets retenus en 2007 ou en 2008 et que nous devons abandonner en raison d'oppositions de la part de certains milieux – sans doute pas trop éloignés de vous, Monsieur Froidevaux – qui bloquent et retardent leur réalisation.

Je vous ai dit – peut-être trop rapidement et vous ne l'avez pas entendu – que lors de nos négociations avec l'Etat et la Fondation des parkings, en 2004 et en 2005 – il y a bien longtemps, et non à la veille des élections! – nous ne voulions pas venir devant ce Conseil municipal – je prends les mêmes mots que tout à l'heure mais je les prononce plus tranquillement – sans avoir dans le même temps la garantie que la Fondation des parkings prenne à sa charge la réalisation du projet. Et là, contrairement à ce que vous avez indiqué, il ne s'agit pas d'un projet de réalisation, mais d'un projet d'étude – c'est d'ailleurs la raison de son moindre coût. Nous voulions avoir la garantie que la Fondation des parkings s'engageait à rembourser la Ville.

Nous ne pensons pas parvenir à négocier si rapidement. Finalement, nous ne sommes pas si mauvais, au Conseil administratif... (*Exclamations.*) Monsieur Froidevaux, puisque nous arrivons à gagner passablement de temps sur les échéances fixées par nos fonctionnaires dans le cadre du plan financier d'investissement, je vous remercie d'avoir permis au Conseil administratif, grâce à votre remarque, de relever qu'il travaille pas si mal que cela, dans ce dossier comme dans tous les autres...

M. Blaise Hatt-Arnold (L). M. Ferrazino parlait tout à l'heure d'un nombre important d'inexactitudes exprimées ce soir au cours du débat sur ce parking de la place du Pré-l'Evêque. Je vous le rappelle, le Parti libéral est favorable à un parking habitants, mais s'il est favorable, c'est faute d'avoir pu obtenir mieux.

En effet, les gens dont nous nous inquiétons ici depuis quatre ans, Monsieur Ferrazino, personne n'en a parlé ce soir: ce sont les commerçants. Aujourd'hui,

tous les partis se gargarisent de parkings, alors que – nous le savons bien – votre politique n'a jamais été d'offrir un parking. Alors, bien sûr, nous irons dans votre sens en votant ce parking habitants, mais il aurait été plus judicieux, pour les uns et les autres dans cette assemblée, d'appliquer la politique mise en œuvre à Zurich, à savoir que, pour chaque place supprimée en surface, une place est créée en sous-sol.

Les zones 30 km/h et les zones piétonnes n'ont posé aucun problème à Zurich. Mais, malheureusement, avec votre politique «ayatollesque»... (*Protestations.*) Il suffit de voir les zones mal conçues que vous avez réalisées, à la rue du Rhône ou à celle de la Rôtisserie – quatre ans d'un gymkhana incroyable! Nous nous demandons quelle est vraiment votre politique des zones 30 km/h, des zones piétonnes ou de la mobilité...

Mais, ce soir, les grands oubliés, Monsieur Ferrazino, et vous, tous les membres de la gauche, ce sont les commerçants! Vous ne les avez pas mentionnés une seule fois et, Mesdames et Messieurs, la grande faute, la grande responsabilité de votre législature, c'est que les commerçants sont les oubliés de Genève depuis quatre ans! (*Applaudissements.*)

M^{me} Sarah Klopmann (Ve). Juste pour répondre aux attaques de nos chers amis les radicaux... Ils critiquent à chaque fois nos positions en matière de parkings, à la commission de l'aménagement et de l'environnement. Je tiens à le préciser une fois encore, comme je l'ai déjà fait cinquante fois, les Verts sont contre les parkings, évidemment... (*Exclamations.*) Aux yeux des Verts, il s'agit d'aspirateurs à voitures, mais, évidemment, nous ne sommes pas bornés et nous défendrons toujours une place de parcage par logement.

L'objectif est d'offrir aux gens la possibilité de se garer là où ils habitent et de laisser ainsi leur voiture. Ils évitent de tourner des heures à la recherche d'une place – ce qui pollue – et de reprendre leur véhicule quand ils se déplacent, surtout si on ne prévoit pas de place de destination! Nous sommes donc très cohérents.

Mis aux voix, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement sont acceptés à la majorité (1 opposition).

- 6. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet d'arrêté de MM. Jean-Pierre Oberholzer, Didier Bonny, Jean-Pascal Perler, René Rieder, M^{mes} Nicole Bobillier et Marie Vanek, renvoyé en commission le 14 septembre 1999, intitulé: «Procédure de désignation des délégués du Conseil municipal dans les commissions consultatives des CASS» (PA-467 A)¹.**

Rapporteur: M. Alpha Dramé.

Préambule

L'objet susmentionné a été renvoyé à la commission du règlement par le Conseil municipal lors de la séance du 14 septembre 1999. Cette dernière s'est réunie en 2000 et 2002, sous la présidence consécutive de M^{me} Alice Ecuillon, de M. Bernard Paillard et de M. Pierre Losio. Elle a débattu du projet d'arrêté aux dates suivantes: 21 janvier, 31 mars et 16 juin 2000, ainsi que 8 février, 1^{er} et 15 mars 2002.

Les notes de séances ont été prises par M^{me} Ursi Frey, que nous remercions pour la qualité du travail accompli.

Rappel du projet d'arrêté

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
sur proposition de six de ses membres,

arrête:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève est modifié comme suit:

Article 131 (Ajout sous lettre A d'un chiffre N° 5):

«5. Tous les deux ans, au cours de la première séance ordinaire du mois de septembre, élection d'un représentant du Conseil municipal domicilié sur le territoire de la Ville de Genève auprès de chaque commission consultative des centres d'action sociale et de santé (Ville de Genève). Chaque parti politique

¹ «Mémorial 157^e année»: Développé, 800.

Projet d'arrêté: délégués du Conseil municipal dans les commissions des CASS

représenté au Conseil municipal de la Ville de Genève a au moins un représentant auprès des commissions consultatives des centres d'action sociale et de santé (Ville de Genève), pour autant que le nombre des partis politiques représentés au Conseil municipal n'excède pas le nombre de commissions consultatives des centres d'action sociale et de santé (Ville de Genève).»

Règlement relatif à l'organisation des commissions consultatives des centres d'action sociale et de santé du 23 décembre 1997 (Art. 3, al. 2).

Loi sur l'aide à domicile (K 12) du 16 février 1992, révisée le 31 janvier 1997 (K 1 05-Art. 7B3).

Séances des 21 janvier, 31 mars, 16 juin 2000, 8 février, 1^{er} et 15 mars 2002

Le sujet a été débattu de long en large par les commissaires de la commission du règlement durant la période mentionnée en rubrique. Ils sont arrivés au constat que ce projet d'arrêté était devenu sans objet en raison du fait que le Grand Conseil avait résolu la question de la représentativité dans les commissions consultatives des CASS dans la loi et le règlement d'application sur les centres d'action sociale et de la santé du 21 septembre 2001 (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2002). Il s'agit plus précisément des articles 4, 5 et 6 de la loi (voir annexes).

En conséquence, la commission a voté une motion en lieu et place du projet d'arrêté. Cette dernière devrait être adressée au Grand Conseil. Malheureusement, le rapporteur n'a pas retrouvé ladite motion, compte tenu des divers changements de rapporteurs survenus durant le traitement de cet objet qui date du 14 septembre 1999.

Annexes:

- Loi sur les centres d'action sociale et de santé K107 (LCASS) du 21 septembre 2001, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2002
- Règlement d'application de la loi sur les centres d'action sociale et de santé K107 (LCASS) du 21 septembre 2001, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2002

**Loi sur les centres d'action sociale et de santé
(LCASS)****K 1 07****Tableau historique**

du 21 septembre 2001

(Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2002)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Chapitre I Mission, buts et principes**Art. 1 Mission**

Afin d'assurer un service de proximité à la population dans les domaines de la politique sociale et de la politique de santé, le Conseil d'Etat met en place, en collaboration avec les communes, des centres d'action sociale et de santé, qui desservent des secteurs du territoire cantonal en regroupant et en intégrant les différentes activités des services, publics et privés, d'aide sociale et d'aide et de soins à domicile.

Art. 2 Buts

La présente loi a pour buts :

- a) d'organiser par secteur l'action sociale et l'aide et les soins à domicile;
- b) de régler la répartition des tâches entre l'Etat et les communes;
- c) de régler la répartition des tâches entre les services publics et les services privés;
- d) de définir la composition et les compétences des différents organes chargés de l'application de la présente loi.

Art. 3 Principes et prestations

¹ Chaque secteur du territoire, défini par le Conseil d'Etat, est desservi par un centre d'action sociale et de santé, placé sous la responsabilité d'un administrateur.

² Chaque centre d'action sociale et de santé est composé d'un service d'accueil et d'unités offrant les prestations suivantes :

- a) l'aide et les soins à domicile;
- b) l'action sociale individuelle;
- c) l'action sociale communautaire de proximité.

³ Les prestations d'aide et de soins à domicile sont assurées par le personnel de la Fondation des services d'aide et de soins à domicile.

⁴ L'action sociale individuelle est, en priorité, assurée par le personnel de l'Hospice général.

⁵ L'action sociale communautaire de proximité est, en priorité, assurée par le personnel des communes.

⁶ Les administrateurs des centres et le personnel des services d'accueil font partie du personnel de l'Etat de Genève. Ils sont placés sous l'autorité du département de l'action sociale et de la santé qui les choisit et qui est responsable de leurs activités.

Chapitre II Compétences de l'Etat et des communes**Art. 4 Compétences cantonales**

¹ Afin d'assurer à tous et partout l'accès à des prestations d'aide sociale et d'aide et de soins à domicile de qualité, à des conditions financièrement supportables, le

Conseil d'Etat :

- a) s'assure de la complémentarité et de la coordination de l'action des services, publics et privés, d'aide sociale et d'aide et de soins à domicile et favorise, le cas échéant, le regroupement de ces activités;
 - b) veille à l'organisation par secteur des centres d'action sociale et de santé, qui est exclusive de toute autre organisation interne des services publics et privés;
 - c) contribue, par des subventions cantonales annuelles, à assurer le bon fonctionnement des services privés d'utilité publique.
- ² Après avoir pris le préavis de la commission cantonale des centres d'action sociale et de santé, le Conseil d'Etat approuve les documents et directives relatifs à la mise en œuvre de la présente loi.
- ³ Ces documents et directives, élaborés et tenus à jour par le département de l'action sociale et de la santé, portent notamment sur les domaines suivants :
- a) complémentarité et coordination de l'action des services publics et privés;
 - b) sectorisation géographique de l'aide sociale et de l'aide et des soins à domicile;
 - c) planification financière;
 - d) planification en matière de personnel;
 - e) organisation administrative, informatique et financière;
 - f) mise à disposition de locaux ad hoc;
 - g) élaboration et tenue des statistiques;
 - h) information du public.
- ⁴ Chaque année, après examen des comptes et des projets de budgets des services et sur préavis de la commission cantonale des centres d'action sociale et de santé, le Conseil d'Etat approuve :
- a) le plan de répartition annuelle des subventions d'exploitation et d'investissement;
 - b) les tarifs harmonisés;
 - c) les horaires d'intervention.
- ⁵ Les effets de la présente loi sont évalués par une instance extérieure désignée par le Conseil d'Etat. Tous les cinq ans, en septembre, le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil un rapport communiquant les résultats de cette évaluation.⁽¹⁾

Art. 5 Compétences communales

- ¹ Les communes mettent à disposition et entretiennent gratuitement les locaux et le mobilier nécessaires aux services publics, cantonaux et communaux, et privés d'aide sociale et d'aide et de soins à domicile.
- ² Elles peuvent recevoir une subvention cantonale, proportionnelle à leur capacité financière, pour la construction, l'acquisition et la rénovation de locaux destinés à l'aide sociale et à l'aide et aux soins à domicile.

Chapitre III Organisation

Art. 6 Commission cantonale

- ¹ Dans l'accomplissement de ses tâches, le Conseil d'Etat est assisté par une commission consultative dite « commission cantonale des centres d'action sociale et de santé » (ci-après : la commission).
- ² La commission se compose de :
- a) 1 membre par parti représenté au Grand Conseil et élu par celui-ci;
 - b) 6 membres désignés par le Conseil d'Etat, dont un représentant du conseil d'administration de l'Hospice général et un représentant de la Fondation des services d'aide et de soins à domicile;
 - c) 3 membres qui sont magistrats communaux, dont l'un est désigné par la Ville de Genève et les 2 autres par l'Association des communes genevoises;
 - d) 3 membres élus par les personnels affectés aux centres d'action sociale et de santé, en appliquant par analogie les dispositions relatives à l'élection des représentants du personnel au conseil d'administration des Hôpitaux universitaires de Genève;

- e) 1 membre désigné par la Fédération genevoise des assureurs-maladie;
- f) 1 membre désigné par l'Association des médecins du canton de Genève;
- g) 1 représentant des services privés d'action sociale.

³ La commission est présidée par le conseiller d'Etat chargé du département de l'action sociale et de la santé ou son représentant.

⁴ La commission est nommée par le Conseil d'Etat pour une durée de quatre ans. Son mandat commence le 1^{er} mars de l'année qui suit celle du renouvellement du Grand Conseil et du Conseil d'Etat.

⁵ La commission élit un bureau, chargé des affaires courantes, formé, outre le président, d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un membre. Elle peut créer des groupes de travail, ayant une mission limitée dans le temps. En outre, elle peut également s'adjoindre des experts avec voix consultative.

⁶ Le secrétariat de la commission est assuré par le département de l'action sociale et de la santé.

Art. 7 Compétences de la commission

La commission :

- a) assiste le Conseil d'Etat dans l'élaboration et la mise en oeuvre de la politique d'action sociale et de l'aide et des soins à domicile;
- b) veille au bon fonctionnement des services et, en particulier, supervise l'organisation par secteur des centres d'action sociale et de santé;
- c) donne son préavis sur les documents énumérés à l'article 4 de la présente loi avant leur adoption par le Conseil d'Etat;
- d) s'assure du respect des conditions mises à l'octroi de subventions aux services privés d'aide et de soins à domicile;
- e) propose toute mesure utile à l'amélioration et au développement de l'action sociale et de l'aide et des soins à domicile.

Art. 8 Direction

Nommée par le Conseil d'Etat, la direction générale des centres d'action sociale et de santé dépend du département de l'action sociale et de la santé. Elle :

- a) applique les décisions prises par le Conseil d'Etat et la commission cantonale;
- b) organise par secteur les centres d'action sociale et de santé;
- c) est responsable de l'activité des administrateurs et du personnel des services d'accueil des centres d'action sociale et de santé.

Art. 9 Administrateurs des centres d'action sociale et de santé

¹ Les administrateurs des centres d'action sociale et de santé sont responsables :

- a) du service d'accueil du centre;
- b) du respect des missions fixées à chaque unité de service du centre d'action sociale et de santé et de la coordination entre ces unités;
- c) du budget de fonctionnement du centre;
- d) de l'organisation adéquate du centre et de la bonne utilisation des moyens ou infrastructures mis à disposition.

² Les administrateurs sont assistés dans l'accomplissement de leurs tâches par un comité de gestion qui se compose au moins de :

- a) un membre de la commission cantonale;
- b) un membre désigné par l'association des médecins du canton de Genève;
- c) un membre désigné par la Fédération des centres de loisirs et de rencontres;
- d) un représentant de la commune concernée;
- e) un membre élu par le personnel employé dans le centre d'action sociale et de santé;
- f) le cas échéant, 2 représentants des usagers du centre.

³ Les membres du comité sont nommés pour quatre ans par le Conseil d'Etat.

Chapitre IV Dispositions finales

Art. 10 Règlement d'application

Le Conseil d'Etat fixe par règlement les dispositions relatives à l'application de la présente loi.

Art. 11 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2002.

Règlement d'application de la loi sur les centres d'action sociale et de santé K 1 07.01

Tableau historique

du 31 octobre 2001

(Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2002)

Le CONSEIL D'ÉTAT de la République et canton de Genève,
vu la loi sur les centres d'action sociale et de santé, du 21 septembre 2001,
arrête :

Art. 1 Autorités compétentes

¹ Le département de l'action sociale et de la santé (ci-après : le département) est chargé de l'application de la loi.

² A cet effet, il constitue, conformément à l'article 8 de la loi, une direction générale des centres d'action sociale et de santé (ci-après : la direction générale), qui travaille en collaboration avec :

- a) la commission cantonale des centres d'action sociale et de santé (ci-après : la commission);
- b) les institutions et services qui offrent des prestations dans les centres (ci-après : les institutions et services prestataires), soit :
 - l'Hospice général;
 - la Fondation des services d'aide et des soins à domicile;
 - les services sociaux communaux.

Art. 2 Commission cantonale

¹ La commission assiste le département dans l'élaboration et la mise en oeuvre de la politique d'action sociale et de l'aide et des soins à domicile.

² La commission se prononce en particulier sur :

- a) la définition des secteurs géographiques;
- b) les plans directeurs quadriennaux en matière de personnel, de budget, d'informatique et de locaux;
- c) les conventions de collaboration entre les institutions et services prestataires et :
 - les autorités communales;
 - l'association des médecins du canton de Genève;
 - les Hôpitaux universitaires de Genève;
 - la Fédération genevoise d'établissements médico-sociaux;
 - le service d'informatique sociale;
- d) les budgets et les comptes annuels de fonctionnement et d'investissements des centres;
- e) les plans annuels de dotation en personnel des centres et de leurs unités;
- f) le programme annuel de formation continue;
- g) les tarifs;
- h) les horaires d'ouverture des centres;
- i) les directives en matière d'organisation administrative, informatique et financière;
- j) la tenue des statistiques;
- k) la politique d'information du public.

Art. 3 Direction générale

¹ La direction générale met en oeuvre les dispositions des lois, règlements et conventions relatives aux centres.

² A cet effet, la direction générale :

- a) prépare les documents soumis à la commission;
- b) coordonne les activités des centres et de leurs unités;
- c) effectue régulièrement des enquêtes de satisfaction du public, des usagers, du personnel et des partenaires;
- d) prend toute mesure utile à la bonne application des dispositions des lois, règlements et conventions relatives aux centres.

³ La direction générale est responsable :

- a) des administrateurs des centres;
- b) du personnel des services d'accueil des centres;
- c) du personnel du service d'informatique sociale.

⁴ Dans l'accomplissement de ses tâches et, en particulier, dans la définition des activités, procédures et outils de gestion communs aux institutions et services prestataires, la direction générale est assistée d'un comité de gestion, nommé par le Conseil d'Etat, qui se compose :

- a) du directeur de l'Hospice général;
- b) du directeur de la Fondation des services d'aide et de soins à domicile;
- c) du directeur du département des affaires sociales de la Ville de Genève;
- d) du secrétaire général de l'Association des communes genevoises.

⁵ Sur proposition de la direction générale, le département peut nommer des groupes de travail, temporaires ou permanents, dont la mission et la composition sont définies par des arrêtés départementaux.

Art. 4 Service d'informatique sociale

¹ Placé sous l'autorité de la direction générale, le service d'informatique sociale est responsable :

- a) de l'informatisation des centres;
- b) de l'informatisation des autres services de l'Hospice général et de la Fondation des services d'aide et de soins à domicile.

² Une convention, soumise à la commission, fixe les modalités de collaboration du service d'informatique sociale avec l'Hospice général et avec la Fondation des services d'aide et de soins à domicile.

Art. 5 Institutions et services prestataires

¹ De manière générale, les institutions et services prestataires sont responsables de la bonne marche des unités des centres placées sous leur autorité.

² Ils sont, en particulier, responsables :

- a) du personnel des unités placées sous leur responsabilité;
- b) de la définition des critères de dotation du personnel;
- c) de la définition des normes et standards qui régissent les pratiques professionnelles;
- d) de l'évaluation de la qualité des prestations;
- e) de l'adaptation de leurs structures hiérarchiques à l'organisation des centres.

Art. 6 Administrateur

¹ De manière générale, l'administrateur est responsable de la bonne marche du centre.

² Il est, en particulier, responsable :

- a) du personnel du service d'accueil;
- b) des activités administratives et financières du centre;
- c) de l'élaboration et de l'exécution du budget du centre;
- d) de l'élaboration des plans annuels de dotation en personnel, par unité de service et par fonction professionnelle;
- e) de l'application des horaires d'ouverture du centre et des horaires d'intervention des professionnels du centre;
- f) de la répartition et de l'utilisation des locaux et du matériel;
- g) de la communication et la collaboration entre les centres, les usagers et les partenaires.

³ L'administrateur réunit régulièrement un représentant de chaque unité du centre

pour traiter des affaires courantes et préparer les séances du comité de gestion du centre.

Art. 7 Comité de gestion

¹ Le comité de gestion du centre est présidé par l'administrateur. Il se réunit au moins quatre fois par année.

² Dans le cadre des dispositions légales et réglementaires, le comité de gestion :

- a) s'assure de la bonne adéquation entre les besoins de la population desservie par le centre et les prestations offertes par les différentes unités;
- b) veille à l'accessibilité aux prestations et à l'égalité de traitement des personnes qui font appel au centre.

Art. 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2002.

M. Alpha Dramé, rapporteur (Ve). Mesdames et Messieurs, comme vous le voyez, cet objet est très ancien et j'ai eu énormément de difficultés pour réaliser ce rapport. Je n'ai même pas pu retrouver la motion votée en lieu et place du projet d'arrêté. Tout ce que je peux recommander au Conseil municipal, c'est de classer cet objet devenu complètement obsolète, parce que la loi sur les Centres d'action sociale et de santé résout complètement le problème posé dans ce rapport.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, la caducité du projet d'arrêté est mise aux voix; elle est acceptée à l'unanimité.

7. Rapport de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 9 novembre 2005 de MM. Marc-André Rudaz, Sylvain Clavel, Eric Ischi, Roland Crot, Pascal Rubeli et M^{me} Nelly Hartlieb, renvoyée en commission le 30 novembre 2005, intitulée: «Mineurs à la rue» (M-560 A)¹.

Rapporteuse: M^{me} Nicole Bobillier.

Sous la présidence de M. Didier Bonny, la commission sociale et de la jeunesse s'est réunie les 15 décembre 2005, 26 janvier et 16 mars 2006, afin d'examiner la motion citée en titre.

Merci à M^{me} Jacqueline Meyer pour la précision de ses notes de séances.

Rappel de la motion

Considérant les objectifs du Conseil administratif pour 2006;

considérant que le Conseil administratif n'a mis aucune ligne au budget pour secourir les mineurs à la rue;

croyant les services sociaux qui disent que des cas d'enfants errant dans les rues existent à Genève,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à prendre les mesures adéquates pour qu'un tel fait ne puisse perdurer.

¹ «Mémorial 163^e année»: Développée, 3386.

Séance du 15 décembre 2005*Audition des motionnaires*

M. Marc-André Rudaz, motionnaire, choisit d'être bref. Il explique que son groupe a décidé de déposer cette motion à la suite des remarques entendues lors d'une audition par la commission sociale et de la jeunesse, précisément.

En effet, il a été dit clairement que de jeunes enfants se trouvaient à la rue. Ne sachant pas de quoi il s'agissait, il était normal de souhaiter que la commission étudie sérieusement la question.

Cette motion n'a pas la prétention de préconiser quoi que ce soit. Il n'existe pas de solution toute faite.

Le texte est volontairement léger. C'est une situation grave qu'il conviendra de tenter de résoudre, en concertation avec les services sociaux afin de quantifier les cas existant réellement.

Q.: La commission remercie les motionnaires d'avoir repris cette question. Elle avait également été surprise d'entendre le délégué à la jeunesse, M. Deuel, déclarer que des enfants très jeunes erraient dans les rues.

Même si nous devons réaliser que certaines familles puissent avoir d'autres coutumes que les nôtres, la question reste ouverte: que faire lorsque la situation est jugée grave?

La commission pense avoir compris le sens de cette motion, à savoir venir en aide à de jeunes enfants se trouvant dans la rue, tôt le matin ou tard le soir.

Y en a-t-il beaucoup?

En principe, cela ne devrait pas être le cas.

M. Rudaz se dit d'accord avec ce qui vient d'être dit. Pour affirmer que peu d'enfants sont concernés, il faut que l'on nous aide à dresser un état des lieux de la situation.

Q.: Que préconisent les motionnaires lorsque la police trouve des mineurs à la rue et que les familles refusent de venir les chercher?

R.: Il ne faut pas nier que, malgré ses compétences, la police est parfois démunie face à des familles qui refusent de coopérer. Dans un tel cas, il faut s'adresser au Service de protection de la jeunesse.

Devant la complexité du sujet, la commission sociale et de la jeunesse décide d'entendre plusieurs services responsables en la matière.

Séance du 26 janvier 2006

Audition de M. Manuel Tornare, maire, accompagné de M^{me} Simone Irminger, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance, et de M. Sami Kanaan, directeur adjoint du département

M. Tornare commence par donner des chiffres concernant la prise en charge, le matin et à 16 h, des enfants fréquentant les écoles primaires de la ville. Ces chiffres sont fiables, puisque issus du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP).

Il semble que les problèmes se situent au niveau des adolescents et non pour les jeunes enfants, sous la protection de la Ville.

M^{me} Irminger confirme que le filet autour des enfants d'âge scolaire enfantin et primaire est assez serré. La demande des parents portait surtout sur l'accueil du matin, avant le début des classes. Une prise en charge dès 7 h le matin a été mise à disposition dans six écoles. En réalité, la fréquentation commence à 7 h 30. On peut dire que c'est plus un confort d'horaire pour les parents.

Elle cite un projet de convention entre la Direction de l'enseignement primaire et le GIAP qui couvrirait le cas où les parents ne viendraient pas chercher leur enfant après 11 h 30 et 16 h (voir annexes).

Q.: Quelles sont les écoles qui fonctionnent avec un accueil dès 7 h?

R.: Carl-Vogt, Cité-Jonction, Eaux-Vives, Europe, Geisendorf et Plantaporêts.

M^{me} Irminger précise qu'elle a pris contact avec l'Office de la jeunesse et deux foyers d'accueil, soit l'Etape et le Pont, qui reçoivent des enfants de l'âge du cycle d'orientation en rupture scolaire; il semblerait que la loi soit lacunaire. En effet, il semble qu'un enfant peut être en rupture scolaire pendant un certain temps, trop long semble-t-il, sans qu'on puisse sanctionner les parents (passifs ou complices de cette situation). Elle fait mention d'un projet d'aide à la parentalité.

M. Tornare confirme cette réflexion. Dans certains quartiers, on rencontre de réels problèmes de ce type.

M. Kanaan tient à faire remarquer que la motion parle de mineurs et d'enfants. Il rappelle que la Délégation à la jeunesse a pour mission de s'occuper d'adolescents et de jeunes adultes. On doit bien se rendre à l'évidence qu'un réel problème de rupture scolaire et de formation va croissant.

Un travail se fait sans que l'on ait une solution magique à appliquer. Il convient de ne pas perdre de vue que derrière ces problématiques il existe une organisation familiale à laquelle on ne peut suppléer. Il convient de trouver un équilibre dans notre réponse.

Q.: La motion qui nous occupe a vu le jour par le fait que nous avons entendu dire, ici même, que des enfants étaient déposés devant une ou des écoles tôt le matin, d'où l'inquiétude des commissaires. Cette crainte est-elle fondée?

M. Tornare préside le GIAP et, en effet, le problème de mineurs à la rue a été souvent évoqué avec des parents. C'est à la suite de ce qui a été entendu que les décisions de proposer un accueil dès 7 h ont été prises.

Il insiste sur le fait que l'on ne peut tout de même pas donner suite à toutes les propositions émises, à moins de vouloir créer une population totalement dépendante, assistée et déresponsabilisée.

Un commissaire considère alors qu'il n'y a pas de débordement et que nous discutons d'un faux problème. Il préférerait que l'on fasse la distinction entre enfants, élèves fréquentant le cycle d'orientation et les autres.

Ce qui est plus grave, à ses yeux, c'est la population des 15 à 18 ans qui traîne tard dans la rue. Les foyers d'accueil disent n'avoir pas assez de place. Ce n'est pas la Ville qui peut ouvrir de nouveaux foyers, mais le Département de l'instruction publique.

M. Tornare confirme que, en effet, la Ville travaille avec une population de gamins de 10 ans environ.

Un commissaire souhaiterait savoir ce que fait un éducateur de rue lorsqu'il rencontre un enfant dans la rue à une heure inacceptable.

M. Kanaan imagine qu'il y a plusieurs cas de figure possibles, mais qu'il conviendra, dans tous les cas, de poser cette question à M. Deuel.

Que fait-on lorsque l'on constate la présence de mendiants mineurs dans la rue? demande une commissaire.

M. Tornare répond que cela ne fait pas partie des missions de la Ville, ni des communes en général.

M. Rudaz, motionnaire, reprend une des questions précédentes: que fait-on en présence d'un enfant mineur qui se trouve à la rue? Son souci est de savoir ce que l'on peut faire au niveau de la Ville.

M. Tornare ne peut que répéter que la Ville, consciente de cette problématique, ne peut intervenir qu'au niveau du parascolaire concernant les écoles enfantines et primaires; pour les préadolescents et les jeunes, la commission devrait s'adresser aux services de l'Etat pour avoir des chiffres précis.

M. Rudaz, motionnaire, demande si les enfants en bas âge viennent dans les écoles qui font un accueil matinal.

M^{me} Irmingier rappelle que toutes les écoles ne font pas d'accueil matinal; seuls les élèves (enfantins ou primaires) inscrits dans une école qui pratique

cet accueil y sont acceptés. S'il n'y a pas d'accueil dans un quartier, les parents doivent se mobiliser pour le demander.

Un commissaire demande si, dans le soutien à la parentalité, il est prévu une place pour thérapeute de famille, car beaucoup de familles pourraient être aidées.

M^{me} de Tassigny, rejoignant la commission sociale et de la jeunesse pour l'examen du point suivant de l'ordre du jour, mentionne l'accueil à la Maison Verte pour les enfants de 0 à 4 ans, avec famille. Là se trouvent des personnes de différentes formations et le but défini est que l'on n'en fasse pas un lieu de thérapie, précisément. Les parents ont surtout besoin d'un lieu d'écoute et l'on travaille, sur ce point, avec l'Ecole des parents.

Le même commissaire insiste sur la classe d'âge de 11 à 13 ans.

Réflexion qui amène une commissaire à connaître la mission très précise qui est dévolue à la Délégation à la jeunesse concernant les jeunes de plus de 10 ans.

M. Tornare pense que, effectivement, la Ville doit travailler sur une population jusqu'à 10 ans, mais, au-delà, que faire? Le but de la Délégation à la jeunesse est d'engager des travailleurs sociaux qui œuvrent dans la rue pour faire des observations et des interventions ponctuelles. Il va de soi qu'il est nécessaire de travailler en réseau.

M. Kanaan précise que les solutions offertes sont différentes selon les tranches d'âge et les situations rencontrées par les éducateurs.

M^{me} Irminger ajoute, en conclusion, que l'intervention de la Délégation à la jeunesse est fondamentale afin d'éviter la désocialisation.

Séance du 16 mars 2006

Audition de M^{me} Leïla Nicod, directrice du Service de protection de la jeunesse, accompagnée de M. Olivier Galetto, directeur adjoint

M^{me} Nicod informe la commission que la problématique des mineurs errant dans les rues de Genève n'est pas le sujet de préoccupation première du Service de protection de la jeunesse (SPDJ). Sur une année, très peu de cas sont signalés et il est donc tout à fait possible de s'en occuper. Elle est très étonnée, de même que ses collaboratrices et collaborateurs, de l'importance prise par ce problème, au sein du Conseil municipal.

En 2005, un courrier a été adressé à leur service disant, effectivement, que certains enfants erraient dans les rues et que se posait le problème de leur scolarité.

Enquête à l'appui, ces enfants n'habitaient pas le canton et le service n'a, dans ce cas, aucun pouvoir.

M^{me} Nicod répète que le contenu de cette motion n'est pas une réelle préoccupation au sein de son service.

M. Rudaz, motionnaire, semble heureux de constater que la motion semble inutile. Néanmoins, il rappelle que le Conseil administratif a mentionné ce problème et que la commission a estimé que c'était une réalité et qu'il semblait logique de lutter contre.

Peut-on certifier qu'aucun mineur ne se trouve à la rue, aujourd'hui, à Genève?

M. Galetto imagine bien que l'on ne peut pas affirmer qu'il n'y a jamais eu, pendant la nuit, des mineurs dans la rue. En 2005, deux mineurs ont été recensés, seuls, dans la rue.

M. Rudaz, motionnaire, rappelle que la Délégation à la jeunesse a déclaré, devant cette commission, qu'il y avait un problème et qu'il paraissait logique d'intervenir, d'où la raison de cette motion.

Un commissaire s'inquiète de savoir ce que peut faire le SPDJ lorsque des mineurs se trouvent à la rue.

M. Galetto répond, cela va de soi, que le mineur doit être protégé. Les moins de 16 ans sont placés dans un foyer d'accueil d'urgence. Les plus de 16 ans sont orientés vers l'Armée du Salut, au chemin Galiffe. Très souvent, le lendemain, ces jeunes repartent.

M. Galetto précise qu'il existe, entre la police et lui-même, une collaboration étroite.

Au fur et à mesure des échanges entre M^{me} Nicod, M. Galetto et la commission, on pourrait presque croire que l'on s'éloigne du propos de la présente motion. S'en éloigne-t-on vraiment?

En effet, qui dit «mineurs» dit «responsabilité parentale».

Au gré des questions des commissaires, nous découvrons un aspect du travail du SPDJ.

Ainsi, pour des mineurs se trouvant à la rue, il existe plusieurs cas de figure:

- les parents ne veulent pas récupérer leur enfant (situation extrême);
- les parents ont des difficultés et acceptent que leur enfant soit placé dans un foyer d'accueil d'urgence;
- les parents s'opposent au placement et le retour à la maison ne va pas dans l'intérêt de l'enfant, le SPDJ peut invoquer une clause d'urgence;

Motion: mineurs à la rue

- la direction du SPDJ est atteignable 24 heures sur 24;
- chaque situation se traite de manière particulière; ainsi, il peut être fait appel à la famille élargie;
- le retrait de garde intervient en tout dernier ressort;
- le suivi d'une situation par le SPDJ intervient pendant six mois;
- le SPDJ peut faire appel au tribunal tutélaire.

Sont encore évoquées: les maltraitances, les situations explosives (divorce, violences, cas psychiatriques, etc.).

Discussion

La première remarque qui s'impose est que le débat déborde largement du sujet de la motion.

Suite à l'intervention de M^{me} Simone Irminger, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance, à propos de l'ouverture de certaines écoles dès 7 h le matin, il s'agit, dans ce cas de figure, d'accueillir des enfants scolarisés dont les parents travaillent tôt, mais en aucun cas de mineurs à la rue.

Chaque parti s'étant exprimé, la commission constate que l'on s'achemine vers un refus de la motion M-560.

En effet, la Ville de Genève ne peut guère inclure cette tâche dans ses compétences communales; celle-ci appartient au Canton.

Vote

Le président met aux voix la motion M-560. Cette motion est refusée par 9 non (1 UDC, 1 L, 1 R, 1 DC, 1 S, 2 Ve, 1 AdG/SI, 1 T).

Note de la rédactrice: Les conseillères municipales et les conseillers municipaux qui liront ce rapport jusqu'au bout ne manqueront pas de s'étonner du nombre de commissaires présents au moment du vote. En effet, six commissaires, sans s'être donné le mot, ont dû quitter la séance à 19 h, ce qui a, à juste titre, courroucé le président. A part la rapporteuse, nul ne s'était annoncé partant.

PROJET DE CONVENTION

entre

LA DEP & LE GIAP

dans les cas où les parents ne viendraient pas chercher leur enfant à 11h30 ou 16h

1. Avant toute chose, si l'occasion se présente, les enseignants se doivent de téléphoner aux parents pour qu'ils viennent chercher leur enfant le plus rapidement possible.
2. A 11h50 ou 16h20 maximum (soit un délai de vingt minutes), si les parents n'ont pu être atteints, les enseignants prennent contact avec les animateurs-trices de l'école pour que l'enfant soit accueilli provisoirement au restaurant scolaire ou aux activités surveillées.
 - Les enseignants fournissent au personnel parascolaire les renseignements concernant cet enfant (nom, prénom, classe, adresse et téléphones des parents, etc...).
 - Au restaurant scolaire : le personnel parascolaire s'occupe de l'enfant jusqu'à 13h30 et l'enfant y mange sans y être inscrit.
 - Aux activités surveillées : le personnel parascolaire s'occupe de l'enfant jusqu'à 18h et l'enfant goûte sans y être inscrit. Jusqu'à 18h, le personnel parascolaire cherche à atteindre les parents de l'élève pour qu'ils viennent chercher leur enfant. Si les parents ne sont toujours pas atteignables, les animateurs-trices suivent la procédure prévue pour les enfants dont les parents ne viennent pas les chercher à 18h (cf cahier des charges du GIAP).
3. Les enseignants envoient aux parents la lettre-type No 1 (*) qui précise qu'ils doivent impérativement venir chercher leur enfant à 11h30 ou 16h, selon les modalités convenues avec eux.

En cas de récidive :

Les enseignants et le personnel parascolaire conviennent de la même procédure, mais :

4. Les enseignants communiquent l'information à leur inspecteur-trice qui enverra aux parents la lettre-type No 2 (*) qui stipule :
 - qu'ils doivent impérativement venir chercher leur enfant à 11h30 ou 16h;
 - que leur situation sera transmise aux services de l'office de la jeunesse s'ils continuent à ne pas venir chercher leur enfant à l'issue de l'école;
 - qu'ils doivent s'acquitter des repas fournis à leur enfant (avec copie de la lettre à l'association du restaurant scolaire concernée).
5. L'inspecteur-trice informera s'il y a lieu la direction de l'enseignement primaire afin que les services de l'office de la jeunesse interviennent en faveur de l'enfant.

(*) *Modèles de lettres-types*

Projet de lettre No 1

Madame, Monsieur,

Le, suite vraisemblablement à un empêchement de dernière minute ou un problème dans l'organisation de la prise en charge de votre enfant, s'est retrouvé-e seul-e à 11h30/16h.

Les démarches entreprises par les enseignants de l'école pour essayer de vous atteindre n'ayant pas abouti et n'acceptant pas de laisser rentrer seul-e à la maison pour d'évidentes raisons de sécurité, votre enfant a été confié-e aux animateurs-trices des activités parascolaires, conformément aux dispositions prises avec le GIAP.

Le caractère exceptionnel de cette prise en charge n'entraîne pas de frais particuliers, bien que ces activités soient payantes. En revanche, nous vous prions à l'avenir, si un tel cas de figure devait se reproduire, de bien vouloir avertir l'école afin de l'informer des modalités de prise en charge que vous avez prévues. Le cas échéant, je serai dans l'obligation d'en informer M/Mme, inspecteur-trice de l'école, qui interviendra auprès des services concernés.

Nous vous remercions de votre compréhension et vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

.....
l'animateur-trice

.....
l'enseignant-e

Projet de lettre No 2

Madame, Monsieur,

L'enseignant-e de votre enfant m'a informé que, le,
..... s'est à nouveau retrouvé-e seul-e à la sortie de l'école.

Vous aviez été informés par courrier des modalités de prise en charge organisées en collaboration avec les activités parascolaires suite aux tentatives malheureusement restées vaines pour essayer de vous atteindre.

A nouveau, les enseignant-e-s ont dû faire recours au même dispositif. Toutefois, cette fois-ci, je vous saurais gré de bien vouloir contacter les animateurs-trices des activités parascolaires de manière à vous acquitter des frais inhérents à cette prise en charge.

Je dois vous informer que, si la situation devait se répéter, je serais dans l'obligation d'en informer la direction générale de l'enseignement primaire.

Je souhaite sincèrement que cette situation soit accidentelle et renouvelle la demande qui consiste à informer l'école des dispositions que vous avez prises si vous ne pouvez pas être présents à la sortie de l'école, comme prévu avec votre enfant.

Je vous remercie de prendre bonne note de ce qui précède et compte d'ores et déjà sur votre collaboration positive.

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

.....
inspecteur/trice

Copie à : M/Mme, responsable de groupe, GIAP
M/Mme, enseignant-e

SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2006 (soir)
Motion: mineurs à la rue

1381

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE



Département de l'instruction publique

Direction générale
de l'enseignement primaire

**Le directeur
du service de la scolarité**

Tél. : 022.327.24.12

N/réf. PYD/cgr/giap/projet de lettre No 3

Genève, le 21 novembre 2005

Monsieur et Madame

Concerne :, né-e le

Madame, Monsieur,

L'inspecteur-trice de l'école dans laquelle est scolarisé-e votre enfant m'informe que, malgré les deux courriers que vous avez reçus précédemment, votre enfant s'est une nouvelle fois retrouvé-e seul-e à 11h30/16h.

Face à cette situation, dont je ne peux plus admettre le caractère exceptionnel, les enseignants ont dû une fois encore recourir aux services des activités parascolaires pour assurer la prise en charge et la sécurité de votre enfant.

Outre l'aspect financier de ces modalités, que je vous prie de régler au plus vite avec le personnel du GIAP, je tiens à vous faire part de ma préoccupation relative à l'encadrement familial offert à votre enfant.

Par conséquent, je vous informe que je me dois de signaler votre situation aux services compétents, de manière à faire le point sur cette problématique et essayer de vous aider à la résoudre. Un collaborateur du service de protection de la jeunesse prendra prochainement contact avec vous.

Je vous remercie de prendre note de ce qui précède et souhaite sincèrement qu'une telle situation ne se reproduise plus à l'avenir.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Pierre-Yves Duparc

Copie à : Mme C. Howald, responsable du GIAP
M/Mme, inspecteur-trice de l'enseignement primaire
M/Mme, enseignant-e

M^{me} Nicole Bobillier, rapporteuse (S). Que dire des travaux de la commission sociale et de la jeunesse, sinon que le traitement de cet objet fut hyperclassique, avec des auditions? Il convient de respecter la volonté de nos collègues signataires de cette motion, même s'il peut paraître inutile d'avoir consacré trois séances à ce sujet. En effet, c'est tout simplement les remarques de la Délégation à la jeunesse au sujet de ce problème récurrent qui ont présidé à la rédaction de la motion M-560.

Contre toute attente, le Service cantonal de protection de la jeunesse n'a pas paru particulièrement alarmé par ce problème, puisqu'il est même allé jusqu'à dire que ce n'était pas sa préoccupation première. La police, sans nier tout à fait l'éventualité de trouver des mineurs à la rue, n'a pas semblé inquiète non plus.

La commission sociale et de la jeunesse s'est alors posé la question de savoir ce qu'est un mineur à la rue. Un gamin ou une gamine qui rentre tard, mais qui a des parents et un toit? Un gamin ou une gamine vraiment livré à lui-même ou à elle-même, sans ressources, sans famille, sans point de chute? Est-ce un Suisse, un étranger, ou tout simplement quelqu'un du canton de Genève?

Force est de reconnaître que les jeunes de la première catégorie, qui ont une famille, restent sous la responsabilité des parents, même défailnants. Que faire, si ce n'est un suivi de cette famille et de ce mineur? La troisième catégorie – Suisse, étranger – ne relève pas de notre commune. Nous nous sommes alors arrêtés sur la seconde catégorie, celle des vrais mineurs à la rue. Et comme ils sont peu nombreux, nous avons été rassurés.

Je voudrais profiter de remercier ici le département de M. Tornare, en particulier le Service des écoles et institutions pour l'enfance et la Délégation à la jeunesse, du travail accompli grâce à la mise en place de structures d'accueil, notamment pour les enfants des écoles enfantines et primaires. Dernièrement, la question me tarabustait tout de même, puisque le capitaine Pasquier, membre de l'état-major de la gendarmerie, nous a confirmé, lors de son audition en commission dans le cadre de la motion M-576 «Précarité et mendicité à Genève», que peu, très peu de mineurs se trouvaient à la rue.

Néanmoins, j'ai été étonnée, juste avant l'été, de lire dans la presse que des mineurs étaient à la rue. Je ne sais plus quoi penser et la perplexité de la commission était évidente dans ce débat difficile. Je viens d'intervenir en qualité de rapporteuse, je laisse à mon collègue Jean-Charles Rielle le soin d'intervenir au nom des socialistes. (*Applaudissements.*)

Premier débat

M^{me} Catherine Hämmerli-Lang (R). Si cette motion est née d'une remarque faite lors d'une audition de la commission sociale et de la jeunesse, comme

l'a relevé M^{me} Bobillier, elle a eu au moins le mérite de nous apporter des informations très intéressantes. Il est vrai que la Ville de Genève n'a pas de compétences propres face au réel problème posé par les enfants en rupture familiale. Toutefois, nous devons rester attentifs aux failles de notre système genevois de protection des mineurs, quand on se rappelle l'effroyable gâchis d'il y a quelques années à Meyrin. Quant à leur détermination, les radicaux ne changeront pas de position et ils refuseront cette motion M-560.

M^{me} Anne Moratti Jung (Ve). Nous avons fait un tour en commission avec trois séances consacrées à ce sujet. Au départ, c'est un propos d'une personne de la Ville venue parler de ces mineurs qui avait provoqué une réaction de M. Rudaz. Nous nous demandions alors s'il était vraiment nécessaire de traiter cette question en commission et, pour ma part, cela ne me paraissait pas du tout intéressant.

Même si nous refuserons finalement la motion, nos travaux de commission furent néanmoins utiles. En effet, nous avons pu reparler de tout le travail de la Ville pour les enfants, puisque «mineurs» signifie jusqu'à 18 ans. Nous avons ainsi fait le tour de tous les dispositifs mis en place: le parascolaire, l'accueil, dans certains quartiers, des plus jeunes enfants à partir de 7 h du matin, l'accueil à midi et la prise en charge par le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) entre 16 h et 18 h.

Nous avons appris l'existence d'une convention entre la Direction de l'enseignement primaire et le GIAP qui couvrirait les cas où les parents ne viendraient pas chercher leurs enfants. Les parents seraient avertis que leurs enfants sont seuls et, s'ils ne font rien, l'information serait transmise au Service de protection de la jeunesse. En tout cas, en Ville de Genève, des mesures efficaces semblent avoir été prises et nous pouvons remercier le département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement de son travail.

Maintenant, le vrai problème concerne les jeunes de 15 à 18 ans en rupture scolaire. J'espère que ce débat aura permis une prise de conscience au niveau cantonal. En effet, lors des auditions de la commission, on a relevé le manque de foyers d'accueil pour ces jeunes en rupture et l'aspect lacunaire et inadapté de la loi. La tâche est grande, mais la Ville, pour sa part, fait absolument ce qu'il faut pour les enfants. J'espère que le débat de ce soir permettra aux autorités de l'Etat de réaliser le manque de foyers d'accueil pour les enfants en rupture – qu'elles seules peuvent ouvrir – et les lacunes de la législation.

M. Marc-André Rudaz (UDC). Nous avons lancé cette motion après avoir pris connaissance du programme et des volontés politiques du département de

M. Tornare pour l'année 2006. Un problème était apparu quelque part et j'avais demandé où était la ligne budgétaire. On m'avait répondu: «Il n'y a pas de ligne budgétaire.»

Pour moi, c'est un problème d'enfants dans la rue, et je l'ignorais. On n'est pas capables, dans cette Ville, de mettre de l'argent au budget pour éviter de telles situations. Je me suis énervé et j'en ai parlé avec mon parti – pour changer! – qui trouvait cette situation inadmissible. Alors, nous avons rédigé cette motion.

Au cours des différentes auditions de la commission, il est apparu que seuls deux cas sont connus du Service de protection de la jeunesse, soit deux cas de fugueurs. Evidemment, dans ces conditions, nous nous sommes laissé un petit peu piéger par la volonté du délégué à la jeunesse et celle du Conseil administratif... Mais si cette motion n'a plus de sens, il ne faut pas être têtus et nous voterons les conclusions de la commission.

M. Jean-Charles Rielle (S). En complément aux propos de ma camarade Nicole Bobillier, j'aimerais tout d'abord rendre hommage à M. Rudaz. A mon avis, il avait posé une question très juste, car il y avait des raisons de s'alarmer. Je voudrais le remercier d'avoir tiré les conséquences des auditions de la commission et de s'être aperçu que Genève fait énormément à ce niveau-là grâce à une excellente complémentarité entre le Canton et la Ville. Je sais de quoi je parle puisque je travaille au Service santé de la jeunesse de l'Etat. Rendons aussi hommage à la Délégation à la jeunesse de la Ville, qui fait un travail magnifique par rapport, notamment, à ces jeunes.

Nous avons constaté, en effet, qu'il n'y a pas de jeunes mineurs à la rue. Certes, des jeunes peuvent rentrer à des heures indues et d'autres, qui connaissent des moments de difficultés, s'attardent peut-être un peu plus longtemps que prévu dans la rue, mais les structures existantes répondent à ces situations.

Je profite aussi d'apporter une information à l'attention de ceux qui, parmi nous, ne le sauraient pas encore: le Service du tuteur général ne s'occupe plus à la fois des mineurs et des majeurs. Le secteur des mineurs est rattaché maintenant à l'ancien Service de protection de la jeunesse, c'est-à-dire au Service de protection des mineurs (SPMi), sous la responsabilité de M^{me} Leïla Nicod. En outre, avec la nouvelle directrice générale de l'Office de la jeunesse, M^{me} Pascale Byrne-Sutton, qui a succédé à M. Pierre Heyer, et avec le Service de santé de la jeunesse, sous la direction de Paul Bouvier, on peut dire que Genève, grâce à cette complémentarité entre la Ville et le Canton, répond à ces besoins.

Je terminerai en réitérant mes remerciements à M. Rudaz. Il a soulevé un problème très important, mais il a eu l'honnêteté de tirer les conséquences de

cette situation – cela transparaît dans le rapport – et de reconnaître que Genève y répond. C'est un bel hommage rendu aux professionnels, à tous ces travailleurs hors murs, comme on les appelle, qui, tous les jours et tous les soirs, font un travail exceptionnel avec cette jeunesse. Nous pouvons nous en prévaloir et nous devons continuer à leur donner les moyens d'œuvrer pour que ces mineurs bénéficient de cette aide et de ce soutien, au moment que vous savez extrêmement difficile de leur adolescence. Genève a démontré qu'elle répondait à ce défi. Si nous lisons ce qui se passe avec les mineurs ailleurs dans le monde, je pense que nous devons souligner la valeur de l'action de notre Ville et de notre Canton à cet égard.

Le président. Merci, Monsieur Rielle, de ces multiples hommages...

M. Armand Schweingruber (L). Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal, je ne répéterai pas des choses déjà dites, puisque l'essentiel a été exprimé, mais je voudrais juste mettre le bouquet final et essayer de conclure en quelques mots. Cette motion émane d'un souci de sécurité parfaitement légitime pour cette population. Il s'agit moins des jeunes adultes que des préadolescents.

Nous avons fait le tour de la question en commission et les auditions nous ont permis de savoir ce qui se fait. Nous sommes arrivés à la conclusion que le problème était posé mais que, dans la réalité, il était peu sensible. Les situations sont multiples, mais les solutions adéquates existent heureusement.

Cette motion a été rejetée à l'unanimité de la commission, comme l'indique le rapport M-560 A. Mais il doit être bien clair pour nous tous que ce n'est pas une négation d'un problème posé de façon très claire, mais le constat qu'il peut être réglé avec les structures existantes, et il faut s'en réjouir.

Ma conclusion personnelle, c'est que les motionnaires ont eu parfaitement raison de poser cette question à cette assemblée. Elle se termine par un non-lieu. C'est un constat positif, mais, avec les développements qui sont peut-être devant nous, il faudra quand même garder l'œil ouvert sur la question et suivre l'évolution des idées, des faits et des événements dans ce domaine. Mais merci aux motionnaires! Ils nous ont permis de nous pencher sur un problème pour lequel nous avons pu constater que les solutions existent.

M. Sébastien Bertrand (AdG/SI). A propos du constat général selon lequel il n'y a rien à voir, je crois que je ne veux pas troubler la marche tranquille de ce

débat... Toutefois, au milieu de ce concert bien accordé de congratulations réciproques, j'aimerais relever le fait que tout le monde a estimé intéressant de se pencher sur ce sujet. Nous avons tous appris des choses et, en accord avec mes collègues de tous les partis, je pense que l'intention des motionnaires était louable.

Cela dit, nous avons tout de même travaillé un certain temps sur un thème qui, malgré l'intérêt qu'il présente, ne nous a menés nulle part. Je suis tenté de dire: petit pays, petits ennuis... Certains partis, en lançant de telles motions, prétendent moraliser la politique. Je remarque que nous aurions encore du travail à consacrer ailleurs, car ce débat, s'il était repris, pourrait être beaucoup plus adapté à d'autres thèmes. La sensibilité actuelle du public – et celle de nous tous – est en réalité exacerbée dès qu'on parle de sécurité, d'enfance, de maltraitance infantile à Genève. Nous voyons où nous mène le fait de monter en épingle des situations qui, en définitive, d'après les différents services concernés, ne méritent pas de l'être pour l'instant.

Dernière remarque. Avec l'accroissement des inégalités créées dans ce monde par les pouvoirs libéraux à différents niveaux, nous pouvons imaginer les épiphénomènes de ce paupérisme montant, à savoir, notamment, des jeunes livrés à eux-mêmes. A l'avenir, nous devons être à même de surveiller cette évolution. Mais pour l'instant, nous refuserons cette motion en acceptant évidemment les conclusions du rapport de la commission sociale et de la jeunesse.

Deuxième débat

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le refus de la motion sont acceptées à l'unanimité.

- 8. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 9 novembre 2005 de M^{mes} Florence Kraft-Babel, Marie-France Spielmann, Vera Figurek, Nelly Hartlieb, MM. Jean-Marc Froidevaux, Vincent Schaller, Alexis Barbey, Armand Schweingruber, Olivier Norer, Pierre Losio, Jean-Charles Lathion, François Gillioz, Olivier Coste et Pierre Maudet, renvoyée en commission le 30 novembre 2005, intitulée: «Pour honorer la mémoire de Pierre Segond à Genève» (M-564 A)¹.**

Rapporteur: M. Marc Dalphin.

Préambule

Pierre Segond vécut de 1913 à 2000 et fut l'organiste de la cathédrale Saint-Pierre de 1942 à 1994. Sitôt nommé, il y donna des concerts qui ont apporté un souffle nouveau dans la vie musicale genevoise et son talent de musicien, qu'il s'agisse de l'interprète ou du pédagogue, s'est répandu au loin. Ses nombreux élèves se souviennent de cette intuition qu'il avait de sentir leur personnalité musicale, de deviner leur être intérieur, pour qu'ils donnent le meilleur d'eux-mêmes lorsqu'ils se mettaient au clavier. Sa gentillesse et son sens de l'accueil sont restés dans toutes les mémoires.

La commission s'est réunie, pour traiter du sujet, les 19 janvier, 2 et 9 février 2006, sous la présidence de M^{me} Florence Kraft-Babel. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Laurence Schmidlin. Que toutes deux en soient remerciées.

Rappel de la motion

Considérant:

- le rôle de Pierre Segond (1913-2000) dans la vie musicale genevoise, organiste à la cathédrale Saint-Pierre de 1942 à 1994, professeur au Conservatoire de 1940 à 1985, carillonneur municipal et lauréat du Prix de la Ville de Genève en 1987;
- le rayonnement de son activité tant au plan local qu'international;
- l'absence totale et incompréhensible ne serait-ce que d'un seul signe rappelant sa mémoire à Genève;
- la place accordée à son prédécesseur, Otto Barblan, au cimetière des Rois;
- la reconnaissance qu'il serait digne de lui témoigner,

¹ «Mémorial 163^e année»: Développée, 3406.

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à faire une proposition permettant d'honorer de manière visible et durable le nom de cet artiste genevois qui a marqué et honoré notre cité;
- à organiser, une fois l'an, un Prix Pierre Segond destiné à encourager les jeunes organistes de notre pays. Ce prix récompenserait les deux meilleurs interprètes ainsi que les deux meilleurs compositeurs retenus par un jury unique à chaque manifestation.

Séance du 19 janvier 2006

Audition de M. Guy Jousson, qui est à l'origine de l'amendement (deuxième invite) voté sur cette motion

M. Jousson explique qu'il s'est permis de suggérer cet amendement dans l'idée que Pierre Segond a rayonné au-delà de son vivant et a marqué plusieurs générations de musiciens; c'est dans ce sens qu'il a déposé spontanément cet amendement afin que l'on honore de façon durable sa mémoire plutôt qu'à travers un monument ou une plaque de commémoration.

A partir du moment où Pierre Segond représentait un art, celui de l'orgue, il a semblé à M. Jousson que le meilleur moyen d'honorer un organiste était de faire vibrer l'instrument qu'il utilisait. Il propose d'organiser un prix annuel afin de récompenser les deux meilleurs jeunes interprètes et les deux meilleurs compositeurs du pays.

Il se rend bien compte que récompenser de jeunes musiciens, dans une période où on enlève des subventions à l'Association de défense des chômeurs, revient cher. Mais il pense que, ce qui est important, c'est l'esprit qui sous-tend cet amendement.

Il pense aussi que c'est à la commission des arts et de la culture, à travers ses travaux, de déterminer les différents aspects de ce prix et sa faisabilité.

M. Jousson évoque que l'on doit récompenser au minimum un interprète, car tout le monde sait que l'orgue est un instrument difficile et qu'il faut beaucoup de pratique pour bien en jouer. Les jeunes musiciens ont besoin d'un tremplin pour être reconnus et créer un prix serait une manière vivante de promouvoir la mémoire de Pierre Segond.

Un commissaire demande sous quelle forme il imagine ce prix.

M. Jousson répond que ce serait un concours annuel qui retiendrait cinq musiciens du pays qu'un jury auditionnerait. Cela serait aussi l'occasion de quelques concerts.

Un commissaire demande quel serait le montant du prix.

M. Jousson explique que ce prix devrait aussi faire le point de la situation sur les compositeurs contemporains suisses et qu'il permettrait d'aller à leur rencontre. Il pense que la somme devrait se situer entre 5000 et 20 000 francs.

Séance du 2 février 2006

Audition de M. Pierre Skrebers, conseiller culturel au département municipal des affaires culturelles

M. Skrebers énumère les prix que la Ville de Genève décerne:

- le prix quadriennal est remis dans plusieurs disciplines et est doté de 20 000 francs par domaine. L'organisation de ce prix est compliquée, car il faut réunir un jury dans tous les domaines récompensés. Ce prix est destiné à reconnaître une carrière lorsque celle-ci est accomplie (Pierre Segond l'a eu);
- la Ville de Genève offre également deux prix de 1000 francs à des élèves méritants du Conservatoire;
- les bourses de création sont destinées à de jeunes artistes dont le montant varie entre 5000 et 20 000 francs selon les projets.

C'est tout ce que fait la Ville en faveur des musiciens.

Un commissaire demande comment il verrait l'organisation d'un prix en mémoire de Pierre Segond.

M. Skrebers répond qu'il est difficile de formaliser ou de mettre ce genre d'action dans un cadre trop précis.

Lorsqu'on a un prix qui s'adresse à une seule discipline, que ce soit tous les deux, trois ou quatre ans, parfois les candidats valent la peine, d'autres fois non.

La seule action de la Ville, dans le domaine de l'orgue, était organisée avec François Delor, qui donnait des cours d'été pour les organistes.

A la fin de ces cours, un concert était donné au Victoria Hall par les meilleurs élèves. Le dernier de ces concerts a eu lieu le 6 août 2001; il n'y avait que 31 personnes au Victoria Hall pour entendre les participants. M. Skrebers explique que c'est la raison pour laquelle ils ont arrêté cette formule, car cela n'avait pas de sens.

Cette même commissaire demande s'il est surpris que l'idée d'un tel prix émane de cette motion.

M. Skrebers répond qu'il est difficile de prédire l'avenir et de savoir si un tel concours va porter ses fruits au niveau des candidatures ou s'essouffler au fur et à mesure.

Il pense qu'il faut avant tout savoir si l'on veut récompenser les musiciens qui participent au renouveau de l'orgue ou si l'on veut honorer la mémoire d'un grand organiste de Genève.

Séance du 9 février 2006

Audition de M. Philippe Dinkel, directeur du Conservatoire de musique de Genève, de M. François Delor, professeur d'orgue au Conservatoire et successeur de Pierre Segond aux grandes orgues de la cathédrale Saint-Pierre, de M. Richard-Anthelme Jeandin, président de l'Association des amis du Conservatoire

M. Dinkel raconte qu'ils ont plaisir à évoquer la mémoire de quelqu'un qui leur est cher et dont l'activité très longue et rayonnante au Conservatoire de Genève fait que l'on peut, depuis son passage, parler d'une école d'orgue qui dépasse le cadre de Genève.

Concernant la politique de prix du Conservatoire, il explique que, depuis environ un siècle, ils reçoivent un certain nombre de donations destinées à créer des prix pour les étudiants qui ont fait des examens brillants, donc qui ont besoin d'être encouragés au cours de leurs études.

M. Dinkel remarque que ces donations ont une destination instrumentale bien précise; il ajoute qu'elles sont de plus en plus réduites. C'est pourquoi, avec l'aide de M. Demole, M. Dinkel est en train de restructurer ces fonds pour les gérer au mieux. Les montants de ces prix sont à la discrétion de la direction du Conservatoire.

Par ailleurs, en termes de prix, M. Dinkel explique que l'on compte aussi des fonds privés. L'Etat et la Ville de Genève en distribuent également. Cette dernière offre deux prix: le Prix Neuman (pour instruments à clavier et à vent) et le Prix Patek Philippe (pour les chanteurs et certains instruments). Les sommes qu'elle remet au Conservatoire pour doter ces deux prix viennent de fonds spécifiques.

Concernant l'orgue, M. Dinkel explique qu'il n'y a pas de prix qui lui sont exclusivement dévolus. Il y a un Prix Pendleton, du nom de l'organiste américain, qui est destiné en alternance à des organistes, des altistes, des flûtistes et des compositeurs. M. Dinkel explique que, lorsque le Conservatoire a été interpellé par cette motion, il a été heureux d'apprendre que l'on voulait féliciter un lauréat d'orgue; il dit que ce serait un honneur de récompenser un élève du Prix d'orgue de la Ville de Genève. Il pense que Pierre Segond mériterait cet hommage. Il ajoute que le montant moyen d'un prix standard s'élève à 1000 francs.

Un commissaire demande combien d'organistes sortent chaque année du Conservatoire.

M. Dinkel répond que trois à quatre titulaires obtiennent chaque année leur diplôme de solistes.

Il explique aussi qu'il est arrivé que des prix soient plus ou moins brillants. La direction du Conservatoire se réserve alors le droit de ne pas attribuer de prix; en ce sens, il n'y a pas d'automatisme.

Un commissaire demande quel est le montant maximal de ces prix. Il remarque aussi que la motion propose de récompenser les deux meilleurs interprètes et les deux meilleurs compositeurs. Il demande si cela ne fait pas beaucoup.

M. Dinkel répond que le montant du prix dépend du rendement d'une politique de suivi de ces fonds. Les sommes peuvent aller jusqu'à 2000 francs. Concernant le projet de motion et la volonté d'honorer aussi un compositeur, il explique que l'on se dote, au Conservatoire, de classes de composition qui connaissent actuellement un brio important. Il ajoute que, chaque année, il y a deux ou trois prix de composition.

Un commissaire demande si ce prix semble correspondre à la personnalité de Pierre Segond ou si les personnes auditionnées estiment qu'une autre forme d'hommage serait meilleure.

M. Delor répond qu'il y a deux aspects: d'une part, la question du prix et, d'autre part, honorer la mémoire de Pierre Segond. Il lit, dans le texte de la motion, que l'on rappelle que Otto Barblan a un monument qui perpétue sa mémoire au cimetière des Rois alors que ce n'est pas le cas de Pierre Segond.

M. Delor explique que, pour se souvenir de ce dernier, une plaque a été posée à la cathédrale, à la tribune de l'orgue; néanmoins, elle ne peut être vue que par ceux qui viennent jouer de l'instrument. M. Delor trouve que l'idée de créer un prix d'orgue est très bien, car cela rappelle que Pierre Segond était avant tout professeur au Conservatoire; cela permet de perpétuer sa mémoire (même si une année ou une autre, le prix n'est pas remis), tout en étant en adéquation avec sa carrière de pédagogue. Concernant la composition pour orgue, M. Delor pense que cela est plus délicat, car ce sont souvent des organistes qui composent des morceaux pour orgue puisqu'il est difficile pour un compositeur qui ne joue pas de l'instrument de rentrer dans ce monde. Il ajoute que le souvenir de Pierre Segond est surtout dans l'improvisation.

Un commissaire demande où habitait Pierre Segond, dans l'éventualité où l'on déciderait de nommer une rue.

M. Delor répond qu'il n'a connu que deux adresses: avenue Krieg et avenue Bertrand.

Discussion et vote

Un commissaire radical affirme que la commission a tous les éléments pour se prononcer aujourd'hui même.

Il trouve formidable que les personnes du Conservatoire aient montré que l'on pouvait, de façon simple, attribuer un prix et tout cela dans l'esprit de Pierre Segond.

Un commissaire socialiste n'est pas prêt à voter ce soir, car il trouve la seconde invite beaucoup trop contraignante.

Un commissaire libéral pense qu'il est raisonnable d'envisager la création d'un prix qu'organiserait le Conservatoire. Il propose de modifier l'invite et d'inscrire que le Conservatoire aurait à charge de gérer l'aspect logistique de ce prix, à l'image des autres prix de la Ville de Genève dont il s'occupe.

Un commissaire des Verts dit que son groupe rejoint cette proposition.

Un commissaire libéral considère qu'il faut modifier la seconde invite et supprimer «notre pays», qui a un côté sectaire.

Il propose de mettre, dans la seconde invite: «la gestion est confiée au Conservatoire, dans le cadre de l'organisation de ses prix annuels» et de ne rien préciser d'autre.

Un commissaire socialiste remarque que la possibilité de faire une plaque ou de nommer une rue a également été évoquée. Il considère que de nommer une rue permettrait de faire perdurer la mémoire de Pierre Segond.

Un commissaire radical croit qu'il faut laisser à l'exécutif le choix de rendre hommage à Pierre Segond comme il l'entend, que ce soit en nommant une rue ou en élevant un monument au cimetière des Rois.

Quant à la deuxième invite, il relève que celle-ci garde son sens et revêt un aspect peut-être moins statique que l'invite précédente.

Il fait les propositions d'amendements suivantes:

La première invite serait amendée ainsi: «à faire une proposition permettant d'honorer de manière visible et durable le nom de cet artiste genevois qui a marqué et honoré notre cité, par exemple en lui consacrant un monument au cimetière des Rois ou en baptisant une rue ou un lieu de son nom».

La seconde invite serait supprimée et remplacée par: «à créer un Prix Pierre Segond dont l'organisation sera confiée au Conservatoire dans le cadre de ses prix annuels».

La présidente met aux voix le premier amendement, il est accepté à l'unanimité.

La présidente met aux voix le second amendement, il est accepté par 14 oui et 1 abstention (Ve).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- faire des propositions permettant d'honorer de manière visible et durable le nom de cet artiste genevois qui a marqué et honoré notre cité, par exemple en lui consacrant un monument au cimetière des Rois ou en baptisant une rue ou un lieu de son nom;
- créer un Prix Pierre Segond dont l'organisation sera confiée au Conservatoire dans le cadre de ses prix annuels.

M^{me} Florence Kraft-Babel, présidente de la commission des arts et de la culture (L). Cette motion est une motion coup de cœur. J'aimerais remercier ici le rapporteur, M. Dalphin, dont le rapport M-564 A est le reflet exact de la personnalité de Pierre Segond. On ne peut que regretter de ne pas l'avoir connu et, quand on l'a connu, on regrette qu'il ne soit plus. Cette motion a l'avantage de perpétuer sa mémoire au-delà du temps où il a passé parmi nous.

Une des caractéristiques de Pierre Segond, c'était son raffinement, son talent, bien sûr, son engagement pour notre Ville, mais surtout – et encore – sa gentillesse, sa modestie et son humour. Il nous était à tous naturellement supérieur, comme il nous était également naturellement proche. L'un des talents principaux de Pierre Segond, c'était l'improvisation, que ce soit au carillon, à l'orgue ou dans la vie de tous les jours. Il nous avait habitués, nous tous qui l'avons côtoyé, à ce que l'imprévisible se produise.

En qualité de présidente de commission, je tiens à relever que, au moment de traiter cet objet, l'imprévisible s'est produit, tel que je l'ai connu du temps de Pierre Segond. Lorsque nous avons déposé la motion, il n'y avait pas d'invite précise quant à la manière d'honorer la mémoire de Pierre Segond et la liberté de choix était laissée soit au Conseil administratif, soit à l'un ou l'autre d'entre vous. L'imprévisible s'est donc produit grâce au Parti du travail, à travers l'excellente proposition de M. Guy Jousson de créer un prix à la mémoire de Pierre Segond. Ce prix serait remis à la discrétion et à l'intelligence de la direction du Conservatoire, pour l'attribuer à un instrumentiste ou à un improvisateur méritant.

Cette proposition a fait d'emblée l'unanimité: le directeur du Conservatoire, Richard-Anthelme Jeandin, président de l'Association des amis du Conserva-

toire, François Delor, professeur et ancien élève de Pierre Segond au Conservatoire, l'ensemble de la commission des arts et de la culture, qui, dans son enthousiasme, est allée un peu plus loin et a estimé que ce prix lui paraissait modeste.

Mais nous nous sommes rendu compte finalement qu'un prix de 1000 francs, au Conservatoire, pour des organistes habitués à ne recevoir que la manne du Seigneur – c'est-à-dire pas grand-chose – était un très grand prix. Ce prix est à l'image de Pierre Segond et nous pouvons certainement mettre cette somme assez modeste à notre budget et, un jour, eu égard à sa personnalité attachante, nous irons peut-être jusqu'à lui consacrer un petit bout de terrain, un monument au cimetière des Rois, voire une rue si le Conseil municipal le souhaite.

C'est pourquoi je vous remercie de nous suivre et je vous invite, au nom du groupe libéral, à voter cette motion.

M. Marc Dalphin, rapporteur (Ve). Je voudrais juste ajouter à cette diatribe que la commission a extrêmement bien travaillé, une fois n'est pas coutume... (*Rires.*) Non, je veux dire que c'est peut-être par le fait que les personnes qui sont intervenues lors des auditions étaient à la fois éclairées et éclairantes. C'est aussi parce qu'elles avaient au minimum lu cette motion...

Premier débat

M. Guy Jousson (T). Pour ma part, je voudrais juste dire que j'ai eu le sentiment, avec ce sujet, de faire de la politique comme j'aimerais en faire tous les jours! Enfant de Genève, j'ai proposé cette invite parce qu'il fallait créer quelque chose de vivant pour honorer la mémoire de Pierre Segond.

Cela dit, j'ai aussi aimé qu'on m'ait laissé la place pour faire une proposition peut-être naïve. Quand je l'ai présentée à la commission, j'ai eu le sentiment que les gens n'avaient pas d'a priori, et cela me plaisait beaucoup. A mon avis, nous avons un peu trop tendance dans certains débats à figer nos rapports gauche-droite de manière psychorigide.

Enfin, à la fin de mon audition en commission, j'ai dit ceci: «Regardez ce que vous pourrez faire de ma proposition, procédez aux auditions et laissez-vous porter par votre émotion! Il en sortira quelque chose.» Je suis ravi de le constater, la commission a suivi ce chemin, et je l'en remercie. Elle nous fait une proposition qui recueillera certainement l'unanimité ce soir.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Le Parti démocrate-chrétien est heureux des solutions proposées. Sans les amendements apportés à cette motion, nous

aurions couru le risque de tomber dans une mégalomanie qui n'aurait pas du tout été dans l'esprit de Pierre Segond, car il était avant tout un pédagogue.

Je rends le Conseil administratif attentif au fait que nous lui faisons confiance en lui accordant toute la souplesse nécessaire pour opérer ses choix. Nous lui avons suggéré de rappeler la mémoire de Pierre Segond à travers un monument – peut-être au cimetière des Rois – ou un nom de rue, par exemple, mais rien n'empêche le Conseil administratif d'avoir d'autres idées.

De plus, un Prix Pierre Segond permettra d'éviter des concours aux coûts astronomiques et de ramener vraiment cette distinction à ce que nous voulons qu'elle soit, à savoir pérenniser cette mémoire au sein d'un lieu naturel pour ce grand homme que fut Pierre Segond, le Conservatoire de musique. Je vous invite donc à voter cette motion telle qu'elle a été amendée.

Le président. Ainsi que le recommande à l'unanimité la commission...

M. Thierry Piguet (S). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, pour le Parti socialiste, le principe est simple mais – ô combien! – important. Tout homme ou toute femme qui a fait Genève et contribué d'une manière ou d'une autre à l'aura de notre Ville et à la propagation de ses idées et de sa culture, à la diffusion d'un savoir au-delà de nos limites communales, cantonales, voire régionales, à la mise à disposition de ses compétences pour le bien de la collectivité, pour le développement de notre commune, tant en matière politique, scientifique qu'artistique, mérite l'hommage et la reconnaissance de toute la population. C'est le cas de Pierre Segond.

Pierre Segond a marqué durant plus de cinquante ans son empreinte, l'empreinte de ses doigts et, j'ose dire ici, l'empreinte de ses pieds sur l'orgue de la cathédrale Saint-Pierre. En plus d'être le talentueux organiste que l'on sait, dont le rayonnement s'étendit bien au-delà de nos frontières, il fut un professeur émérite du Conservatoire de musique, adulé et écouté par les nombreux élèves qui l'ont suivi durant toutes ses années de professorat.

Et comme nous le rappelle M. Dinkel, directeur de cette institution, depuis le long et intense passage de Pierre Segond au Conservatoire, on peut désormais – je le cite – «parler d'une école d'orgue qui dépasse le cadre de Genève». Et c'est ce cadre qu'il nous appartient également, ce soir, de dépasser, en reconnaissant l'homme en sa qualité d'artiste, sa renommée internationale, dont les retombées ont permis à Genève une fois encore de se distinguer et ce, dans un domaine aussi particulier que l'orgue.

Pour cette raison, il convient, par un hommage de la Ville de Genève à l'un de ses citoyens méritants, de perpétuer sa mémoire. En donnant son nom, par

exemple, à une de nos rues, en lui dédiant un monument au cimetière des Rois, ou toute autre forme de reconnaissance durable et visible, et ainsi faire figurer Pierre Segond parmi ceux et celles qui ont fait Genève.

Et puis, il y a aussi la reconnaissance au pédagogue, lui qui sut insuffler à plusieurs générations de jeunes artistes la passion de la musique, l'apprentissage d'un instrument complexe et, surtout, l'improvisation, nous rappelait la présidente de la commission des arts et de la culture, improvisation au jeu d'orgue, dont il était passé maître.

Comme nous avons appris à la commission qu'il n'existait pas d'attribution de prix pour de jeunes organistes au Conservatoire de musique, nous imaginons ainsi rendre un honneur mérité à Pierre Segond en instituant un prix à son nom, qui refléterait sa personnalité et son esprit, et dont l'organisation serait confiée au Conservatoire de musique.

Pour toutes ces raisons, le Parti socialiste vous demande de soutenir ces deux invites ainsi amendées et de rendre par votre vote, que nous espérons unanime, l'hommage du Conseil municipal à cette personnalité genevoise.

M^{me} Vera Figurek (AdG/SI). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, que dire après cette biographie complète de Pierre Segond? Je me limiterai, en qualité de motionnaire, à vous exposer les motifs de ce texte. Pour ma part, j'ai accepté de signer cette motion parce qu'il m'a semblé naturel de rendre hommage à un artiste genevois qui a fait rayonner notre cité à l'étranger. J'ai été convaincue par le fait que, à l'heure actuelle, seule une plaque est accrochée à l'orgue de la cathédrale Saint-Pierre. Cet hommage ne peut donc être admiré que par l'organiste actuel.

Lors du travail en commission, il a paru essentiel, à toutes et tous, de faire quelque chose en mémoire de Pierre Segond. Nous avons alors pensé à une plaque visible pour tout le monde, à une rue à son nom, à un monument. Bref, les idées étaient multiples, puis M. Jousson a suggéré un prix au nom de Pierre Segond. De l'avis du groupe de l'Alliance de gauche (Solidarités et Indépendants), le Conseil administratif proposera un bon projet, pas trop coûteux, mais qui honorera de manière adéquate Pierre Segond.

Par conséquent, nous accepterons sans réserve la motion M-564 amendée – votée quasiment à l'unanimité en commission – et nous vous invitons à faire de même.

M. Armand Schweingruber (L). Ma collègue Florence Kraft-Babel a déjà tout dit, elle a été l'élève de Pierre Segond... (*Exclamations.*) Ne répétons rien! Mais je voulais simplement relever que nous sommes dans un cas très rare où tous

les partis de cette assemblée sont représentés parmi les motionnaires et où il y a une unanimité de tous les partis dans les conclusions et dans le vote final de la commission. Cet événement rare mérite d'être souligné.

A titre personnel, j'apprécie le réalisme de la conclusion du rapport. La première invite est souple et la réalisation en est laissée au Conseil administratif; la deuxième invite est précise dans son intention pour signaler aux générations futures le grand musicien pédagogue qu'a été Pierre Segond.

Je parle de souplesse parce que trouver une rue disponible est difficile. Je rappelle que le prédécesseur de Pierre Segond – Otto Barblan – a tenu l'orgue de Saint-Pierre pendant cinquante-quatre ans; il a sa petite rue à côté de l'Hôtel des Armures. Pierre Segond a exercé la même fonction durant cinquante-deux ans, sauf erreur de ma part, mais aura-t-il sa rue? Je ne sais pas, mais je crois que la demande à l'intention du Conseil administratif est à la fois précise et souple et qu'il saura trouver la solution.

La position du Parti libéral a déjà été exprimée, je n'y reviens pas. Il y a sans doute unanimité dans cette assemblée pour voter les conclusions de la commission.

Le président. Au terme de ces hommages multiples de presque tous les partis, nous allons passer au vote.

Deuxième débat

Mise aux voix, la motion amendée par la commission est acceptée sans opposition (1 abstention).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- faire des propositions permettant d'honorer de manière visible et durable le nom de cet artiste genevois qui a marqué et honoré notre cité, par exemple en lui consacrant un monument au cimetière des Rois ou en baptisant une rue ou un lieu de son nom;
- créer un Prix Pierre Segond dont l'organisation sera confiée au Conservatoire dans le cadre de ses prix annuels.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

9. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Halte au bruit au boulevard Saint-Georges!» (P-120 A)¹.

Rapporteur: M. Jean-Charles Lathion.

La pétition P-120 a été adressée le 21 septembre 2004 au Conseil municipal par l'Association des locataires de l'immeuble de la rue Jean-Louis-Hugon 1-3. Elle a été renvoyée à la commission des pétitions le 6 octobre 2004.

La commission a étudié cet objet lors des séances du 8 novembre, du 29 novembre 2004, du 28 février et du 23 mai 2005, sous la présidence de M. Jean-Charles Rielle. Elle a poursuivi ses travaux le 27 février, le 27 mars et le 8 mai 2006 sous la présidence de M. Jean-Pierre Oberholzer.

Les notes ont été prises par M^{me} Olivia Di Lonardo, remplacée le 23 mai 2005 par M. Julien Deffaugt, et le 27 mars 2006 par M^{me} Coré Cathoud. Qu'ils soient remerciés pour la qualité de leur travail.

Texte de la pétition

«Considérant les nuisances, notamment sonores, de jour comme de nuit, créées par les occupants des terrains des Services industriels de Genève (SIG), boulevard Saint-Georges, 1205 Genève,

considérant l'état de délabrement et de saleté de ces lieux depuis le départ des SIG,

les riverains des terrains des SIG, boulevard Saint-Georges, 1205 Genève, demandent instamment aux autorités municipales et cantonales de mettre fin définitivement et dans les meilleurs délais à l'occupation de ces terrains par Artamis, ses membres, et tous les squatters associés.»

(Voir aussi annexe.)

Séance du 8 novembre 2004

Audition des pétitionnaires représentés par M. Georges Deshusses, président de l'Association des locataires de l'immeuble de la rue Jean-Louis-Hugon 1-3, et M. Pascal Gondrand, vice-président

L'association des locataires que préside M. Georges Deshusses a été fondée en 2001 et a pour objectifs «de protéger et de défendre les intérêts des membres

¹ «Mémorial 162^e année»: Commission, 2187.

par toute action appropriée visant à les rétablir dans leurs droits si ceux-ci sont lésés, de promouvoir la qualité de la vie tant au sein de l'immeuble de la rue Jean-Louis-Hugon 1-3 que dans les alentours». Son président explique que, si des mesures ont pu être prises quant à l'amélioration interne de l'immeuble, les nuisances résultant des heures de fermeture du «Bar chez toi» et du site des anciens terrains des SIG dits «Artamis» persistent et exaspèrent les habitants du quartier.

En été 2003, il a été fait appel à plusieurs reprises à la police. Celle-ci n'intervient pas sur Artamis, à moins de disposer de deux patrouilles. Le stratagème utilisé pour la faire se déplacer – soit se plaindre d'une «voisine qui fait trop de bruit» – n'a pas l'heur de plaire à la maréchaussée, surtout lorsque cette voisine a pour nom «Artamis»...

L'association a écrit en août 2003 à M^{me} Micheline Spoerri, conseillère d'Etat chargée du Département de justice, police et sécurité. Ce n'est qu'en mars 2004 que l'association a reçu une réponse, qui ne la satisfait point, car «la fête continue». D'où la pétition qui a recueilli 75 signatures. Les habitants des immeubles voisins se sont déjà plaints également, mais rien n'empêche les fabricants de tam-tam de persister dans leur rythme infernal.

M. Gondrand précise que les fêtes nocturnes d'Artamis, qui commencent entre 24 h et 1 h du matin, sont des soirées techno dont les basses émettent des vibrations très puissantes. Ces fêtes peuvent durer jusqu'à 7 h du matin et drainent des consommateurs de drogues avec leurs chiens sans laisse, qui font leurs besoins n'importe où, et même tout au long du boulevard Saint-Georges. Le spectacle est celui d'une zone non contrôlée et sinistrée, avec ses cris permanents, ses jets de canettes que l'on retrouve dans les bacs à fleurs, ses murs souillés, ses bouteilles cassées. Si les codes d'accès permettent de protéger de manière toute relative l'intérieur des immeubles (on y retrouve des excréments, des préservatifs dans les caves...), les déprédations sont constatées aux alentours et les appels à la police ou aux agents de sécurité municipaux (ASM) demeurent vains. De plus, les ASM ne travaillent pas la nuit. Des voitures sont régulièrement abîmées. Le Département de justice, police et sécurité évoque dans sa réponse de mars 2004 le manque de moyens, la mise en garde des acteurs des mouvements associatifs d'Artamis et sa volonté d'effectuer des contrôles inopinés en sanctionnant les contrevenants.

Par les réponses aux questions posées aux pétitionnaires, les commissaires apprendront qu'il n'existe pas de contact entre les habitants et Artamis, que les autorités se rejettent la balle («*Ce qui est à droite est à l'Etat et, à gauche, depuis le boulevard Saint-Georges, à la Ville, ... et à la Ville, c'est le petchi...*»), que le bruit et les nuisances émanent de l'une des grandes halles, qu'il n'existe pas de concertation avec la maison de quartier et que la situation va crescendo depuis cinq à six ans, l'apothéose ayant été atteinte l'été 2003 où une «Contre-Lake Parade» a été organisée!

Désormais, les manifestations se terminent, le week-end, à 7 h du matin et l'on a droit au tam-tam tout au long de la semaine.

Les pétitionnaires demandent que cela cesse ou que, au moins, cela diminue. Des autorisations doivent être obtenues pour ces concerts. Il existe donc des responsables. Les critères et principes imposés aux citoyens en matière de propreté, de sécurité et de nuisances sonores doivent l'être pour tous. Ces «fêtes à la mode» devraient être organisées ailleurs, car le site est devenu une véritable «cour des miracles», un lieu dégoûtant. Les habitants du quartier voudraient pouvoir s'y promener en paix.

La pétition a également été envoyée au Grand Conseil.

Quant aux interventions de la police, l'audition des pétitionnaires mettra en évidence le fait que celle-ci craint d'investir les lieux avec une seule patrouille compte tenu du danger représenté par les clients d'Artamis. Une solution paraît possible grâce à la politique de proximité que peut représenter l'îlotier, par sa disponibilité plus évidente, par la discussion et l'écoute des habitants et des représentants d'Artamis.

Discussion

La discussion portera sur l'opportunité d'entendre la magistrate de l'Etat en charge du dossier, sur la nécessité d'une rencontre avec le responsable des autorisations et les responsables d'Artamis (dans la mesure où ils existent...), sur la possibilité de trouver d'autres lieux plus adaptés à ce genre de soirées (par exemple l'Usine), de consulter le département de M. Ferrazino pour connaître l'avenir de ce site. L'idée d'entamer une médiation a été écartée, compte tenu de la compétence de la commission.

L'audition de la conseillère d'Etat chargée du Département de justice, police et sécurité a été acceptée à la majorité des voix, avec 3 oppositions libérales et 2 abstentions (1 AdG, 1 DC).

La proposition d'entendre le collectif d'Artamis a également été votée à la majorité selon les mêmes résultats.

Séance du 29 novembre 2004

Audition de M. Christian Cudré-Mauroux, commandant de la gendarmerie

M^{me} Micheline Spoerri, présidente du Département de justice, police et sécurité, n'étant pas disponible le 29 novembre 2004, elle a mandaté le commandant de la gendarmerie pour répondre aux différentes questions sur les sujets d'insécurité, de drogue, de salubrité ou de nuisances sonores traités par la commission

des pétitions (P-114 «Halte au ghetto dans le secteur de la gare», P-102 «La population défend sa police», P-120 «Halte au bruit au boulevard Saint-Georges!», P-115 «Trafic de drogue, bruit, insécurité et saleté dans les environs de la rue Voltaire»).

Le commandant Cudré-Mauroux était accompagné par M. Olivier Cartier, chef de la Task Force Drogue, et de M. Châtelain, îlotier.

D'emblée, M. Cudré-Mauroux a précisé ne pas être habilité à répondre aux questions de politique de sécurité et a restreint sa sphère de compétence aux aspects techniques.

Un commissaire a expliqué le subterfuge que les habitants du boulevard Saint-Georges ont dû utiliser pour faire se déplacer la police en accusant «une voisine» du bruit causé en réalité par Artamis. M. Cudré-Mauroux expose l'impossibilité de ses troupes d'intervenir partout dans le canton et la nécessité de procéder par priorités. Pour des manifestations comportant des groupes importants de personnes, plusieurs patrouilles sont nécessaires. La priorité est accordée à d'autres interventions tels que les accidents de la circulation.

Ne vaudrait-il pas mieux privilégier la négociation, notamment en recourant à des îlotiers? M. Cudré-Mauroux répond qu'il cherche toujours à négocier en premier lieu, ce qui est le meilleur système pour économiser des moyens. Mais la police est de plus en plus confrontée à des refus d'obtempérer et se voit forcée d'adopter des méthodes plus lourdes pour répondre à ces situations tendues. Même si les îlotiers se déplacent sur place, dans ce genre de site sans activités régulières, les gens ne jouent pas le jeu. M. Cudré-Mauroux convient qu'il faut cependant pouvoir laisser une marge au volet festif.

Face à la lettre que les pétitionnaires ont reçue de M^{me} Spoerri, M. Cudré-Mauroux préconise de continuer à appeler la police «afin de pouvoir cadrer les activités».

Séance du 28 février 2005

Audition de M. Nils de Dardel, directeur du département municipal de l'aménagement, des constructions et de la voirie, et de ses collaborateurs, MM. Michel Ruffieux, directeur de la Division de l'aménagement et des constructions, Philippe Meylan, chef du Service des bâtiments, Philippe Gfeller, chef du Service d'aménagement urbain et d'éclairage public, ainsi que de M^{me} Anne Canosa, collaboratrice du même service

M. Nils de Dardel fait un état de la situation et de l'évolution à prévoir. Actuellement, le site est sérieusement pollué, mais il ne présente pas de danger concret.

A un commissaire posant la question d'une évacuation immédiate de ses habitants compte tenu d'une éventuelle urgence des travaux, il est répondu par la négative. Des discussions sont en cours entre l'Etat, propriétaire d'une partie du site, la Ville de Genève et les SIG pour déterminer quels sont les travaux à entreprendre et quelles sont les parts de responsabilité concernant la dépollution.

La deuxième expertise effectuée va dans le sens d'une démolition des bâtiments et d'une excavation jusqu'à une profondeur de 7 à 8 m. Cela change toute la perspective du plan d'aménagement, qui préconisait la conservation des bâtiments. Pour M. de Dardel, la meilleure solution consisterait en la construction d'un parking ou de dépôts, qui correspondraient aux besoins. Les idées commencent à germer, car les perspectives sont vastes. Elles sont liées au passage du tram prévu dans le quartier. Pour le moment, il n'est pas encore question de démarrer les travaux. La dépollution est prévue pour 2008.

A une commissaire qui demande si le parking pour habitants peut impliquer des aménagements en surface, M. de Dardel répond que la construction du tram diminuera le nombre de places, ce qui exige une compensation. Il évoque la nécessité de construire également des logements sociaux dans ce quartier, d'où un problème de places, et donc de construction d'un parking pour les habitants.

Un commissaire rappelle que la pétition argumente en faveur de la fin de l'occupation du site Artamis. Il s'interroge sur les moyens, en cas d'impossibilité, de favoriser un bon voisinage entre les habitants du quartier et ces mêmes occupants. Pour M. de Dardel, des progrès ont été accomplis en la matière et le dialogue avec les habitants existe. L'Etat a établi des contrats. Le problème de pollution a cependant engendré des retards. Il est hors de question d'expulser qui que ce soit, et des efforts devront être entrepris pour que les voisins ne soient pas dérangés. Depuis quelques mois, l'hiver aidant, les plaintes se sont atténuées.

A la question des mesures à prendre pour limiter le bruit, M. Michel Ruffieux répond par la nécessité de faire respecter les heures de police. Il y a toujours un ou deux dérapages et le site est souvent envahi par des personnes extérieures qui ne respectent pas les engagements pris.

Un commissaire relève qu'il existait une concertation sur ce site dans le cadre du projet Coquelicot. Les magistrats sont-ils prêts à envisager d'autres affectations pour ce site qu'un parking? Pour M. Ruffieux, le projet Coquelicot doit s'étendre à d'autres associations. Il convient également de tenir compte de la problématique du tram. La surface est assez grande pour répondre à plusieurs besoins de la Ville de Genève en fonction d'une vision plus globale. L'association «Pour que pousse Coquelicot» reste un partenaire, mais ce n'est plus le seul. L'idée d'un concept urbanistique exemplaire dans l'optique du développement durable anime les autorités.

Un commissaire rappelle que, l'été, les soirées ne commencent pas avant minuit. Il s'interroge sur les mesures complémentaires qui peuvent être prises. M. Ruffieux répond que l'organisation de fêtes exige des autorisations de police. Il rend également la commission attentive à la concentration, dans un périmètre restreint, de plusieurs activités festives sous l'égide notamment de l'Usine, du Moulin à Danse et du Palladium, ce qui ne facilite pas la résolution des problèmes de bruit.

Dans ce contexte, on encouragera les organisateurs de manifestations à obtenir des autorisations de police, ce qui est le cas pour tous les quartiers.

Séance du 23 mai 2005

Audition de M^{me} Micheline Spoerri, conseillère d'Etat chargée du Département de justice, police et sécurité, accompagnée par M. Bernard Dupont, secrétaire adjoint

Le 23 mai 2005, les commissaires ont entendu M^{me} Spoerri sur trois pétitions: la P-102, la P-115 et la P-120. Faute de temps, la P-120 n'a pas fait l'objet de questions particulières.

L'on retiendra cependant les principes énoncés par la conseillère d'Etat, à savoir:

1. L'écoute de la population et la nécessité de connaître ses préoccupations pour répondre à ses besoins.
2. La nécessité d'un partenariat avec tous les acteurs impliqués: associations, habitants, commerçants.
3. L'attente d'un renforcement de la collaboration entre l'Etat (gendarmerie) et la Ville (agents de sécurité municipaux) en matière de problèmes de sécurité et de salubrité.

Si les îlotiers ne peuvent pas remplacer les autres corps de police, ils n'en demeurent pas moins «les gardiens de la paix», au sens noble du terme, et des partenaires privilégiés pour des actions de proximité. Les problèmes de grande criminalité ne sont pas trop élevés dans le canton. Par contre, les plaintes contre la petite criminalité sont nombreuses et exacerbent le sentiment de peur des citoyens et citoyennes. C'est donc bien à travers les interventions conjuguées des îlotiers et de la police que l'on pourra répondre au mieux à la demande de la population.

Séance du 27 février 2006

Audition de M. Vaucher, responsable du bâtiment B7 sur le site Artamis et membre de l'association «Pour que pousse Coquelicot»

M. Vaucher explique que l'Association Artamis s'est dissoute en 2003. Cette association fonctionnait avec un secrétariat central. Il n'existe plus actuellement

de collectif. Chacun des 12 bâtiments qui composent Artamis est sous la responsabilité d'entités distinctes qui se réunissent au gré des besoins. Coquelicot correspond à un projet futur. En fonction de leur emplacement, les 12 représentants de ces bâtiments ont conclu un nouveau contrat avec la Ville de Genève ou l'Etat.

L'aspiration des pétitionnaires à un «quartier sans tam-tam, ni fumette» fait sourire M. Vaucher, pour qui le bruit est une problématique récurrente dans les lieux se caractérisant par une vie nocturne. Lorsqu'il y a des plaintes, la police se déplace pour constater les nuisances, qui sont fréquentes, mais qui ne justifient pas l'évacuation des 220 occupants.

A la question des types de contrats passés avec la Ville et l'Etat et des contraintes qui en découlent, M. Vaucher répond qu'il n'existe pas de contrat de bail. Il s'agit d'un contrat de prêt à usage. Une somme, qui correspond à un loyer symbolique, est versée. Hormis cela, les habitants d'Artamis paient les charges d'électricité et d'eau. C'est un contrat standard avec des droits et des obligations qui ne fait pas mention des nuisances. Les locataires doivent agir conformément à la loi et sont soumis à des autorisations pour pouvoir ouvrir des lieux publics. Quatre ou cinq personnes gèrent ces établissements publics, tels que le Piment Rouge, le Kaba ou l'Etage. Pour le reste des bâtiments, il s'agit principalement de galeries. Sur les 12 bâtiments, seuls cinq ou six sont des lieux publics, dont quelques-uns organisent des soirées techno. M. Vaucher confirme que la police se déplace sur les lieux et que des contrôles sont effectués. Il évoque une intervention récente au Piment Rouge, où la police a été très stricte. La police est tantôt absente pour les problèmes de drogue, tantôt systématiquement présente. Certaines périodes sont frappées par des interdictions d'organiser des soirées. M. Vaucher précise que les représentants d'Artamis demandent l'intervention de la gendarmerie pour les problèmes de drogue. Il est arrivé que des salles soient fermées pendant deux à quatre mois suite à des nuisances.

Les questions des commissaires permettront de mettre en évidence le fait qu'il n'existe pas, pour le moment, d'interlocuteur autre que l'îlotier qui soit capable de faire le lien entre Artamis et la commission. Quant aux autres interlocuteurs, cela dépend des périodes. Certains sont en phase de négociation pour de nouveaux baux. Un groupe a été mis en place, le «Groupement d'aménagement participatif», qui était principalement en relation avec M. Ruffieux pour la Ville de Genève, mais le dossier a été transmis au département de M. Muller.

En ce qui concerne le recours aux associations pour résoudre le problème mentionné dans la pétition, M. Vaucher indique que l'îlotier de la gendarmerie est le seul à savoir ce qui se passe sur le site. Les commissaires apprendront que la Voirie, comme la police, considère la zone comme «minée». Les responsables d'associations ont beau faire appel aux forces de l'ordre en cas de problèmes liés à la drogue dure, celle-ci n'intervient que rarement. Les occupants d'Artamis

ne se considèrent pas comme responsables d'un phénomène de société qui les dépasse. «Il faut qu'il y ait une scène de la drogue en ville. C'est peut-être moins dérangeant si elle se trouve sur ce site...» Le contrat spécifie que les responsables doivent gérer l'intérieur des bâtiments. Ils ne peuvent être concernés par l'ensemble d'une surface de plus de 20 000 m².

La Voirie n'entre pas dans l'enceinte du site, malgré la demande qui lui a été faite. Il faudrait également un éclairage public. Personne ne souhaite l'émergence d'une forteresse alternative.

Une commissaire relève que le problème semble reposer principalement sur un manque de dialogue dans le quartier. M. Vaucher explique n'être en contact qu'avec la maison de quartier. Il est vrai que cela fait longtemps qu'il n'y a pas eu de journées portes ouvertes. On pourrait en profiter à l'occasion des 10 ans du site.

Quant aux conditions financières de l'occupation des blocs, M. Vaucher note qu'elles sont en cours de négociation avec la Ville, et ce depuis deux ans. Mais, en raison du rapport sur la pollution, rien ne se fait. Les charges continuent à être payées par les occupants du site, qui n'y habitent pas en permanence. Il y a en quelque sorte prolongation tacite du contrat de prêt à usage, mais sans montant fixé. Toute résiliation ne pourra être signifiée avant qu'un nouveau projet ne soit établi.

Un contact pris par M. Vaucher avec M. Deshusses, auteur de la pétition, sur le problème des nuisances s'est révélé complètement infructueux, compte tenu de la tension existant dans le quartier.

La discussion qui suivra l'audition de M. Vaucher mettra en évidence le fait qu'avec le problème de la pollution rien ne sera entrepris avant une dizaine d'années. Les bistrotts incriminés sont fermés, et il n'y a que le bâtiment «l'Etage» qui appartienne à la Ville. Un commissaire pense que l'on devrait auditionner l'Etat. Un autre estime qu'il n'y a pas besoin d'entendre davantage de personnes et qu'il faut renvoyer la pétition au Conseil administratif, en demandant que les consignes de police et l'ordre public soient respectés.

Les auditions ont démontré que la police était dans l'incapacité d'agir. Un commissaire pense qu'il faudrait sensibiliser les auteurs de troubles à la problématique et essayer de trouver une solution dans le dialogue et la concertation. Il propose donc d'auditionner l'îlotier et, si ce dernier est dans l'incapacité de donner les noms des personnes responsables, de clore le dossier.

Une commissaire relève que de renvoyer la pétition au Conseil administratif signifierait accepter la demande de mettre fin à l'occupation du site. Or, il existe des interlocuteurs et des projets. La police est appelée lorsque des dealers exer-

cent leur affreux commerce. Il serait peut-être souhaitable qu'il y ait une plus grande cohésion, mais il n'est pas judicieux de demander la fermeture du site.

Un commissaire propose l'audition de la Gérance immobilière municipale.

Un autre remarque que la volonté de lutter contre la drogue est réellement présente et que, à sa connaissance, beaucoup de jeunes tout à fait honnêtes fréquentent le Piment Rouge.

Le président met au vote la proposition d'auditionner l'îlotier du secteur. Celle-ci est acceptée avec 14 voix positives (1 T, 2 AdG/SI, 1 Ve, 3 S, 1 R, 1 DC, 3 L, 2 UDC) et 1 voix négative (1 Ve).

La proposition d'auditionner la Gérance immobilière municipale est refusée avec 1 voix favorable (1 L), 5 voix négatives (1 AdG/SI, 2 Ve, 2 S), et 9 abstentions (1 T, 1 AdG/SI, 1 S, 1 R, 2 L, 1 DC, 2 UDC).

Séance du 27 mars 2006

Audition de M. Jacot, sous-brigadier et îlotier de gendarmerie

Le sous-brigadier Jacot rappelle que les établissements publics concernés sont tous au bénéfice d'une autorisation et qu'ils sont en règle vis-à-vis de la loi, ce qui n'était pas le cas auparavant. Les occupants ont tous signé un bail. L'on compte plusieurs associations socioculturelles. Il existe six établissements publics: deux cafés-restaurants avec fermeture à 2 h et quatre autres, dont deux avec fermeture à 4 h. Ce sont ces derniers qui précisément posent problème. Mais la cause des nuisances est principalement due aux personnes qui sortent de ces établissements et à celles qui sont de passage. Les occupants du site en sont conscients et collaborent avec la police.

A la remarque du président, qui explique que lors de leur audition les pétitionnaires se sont plaints que la gendarmerie ne venait jamais lorsqu'on l'appelait, le sous-brigadier répond que, de nuit, les gendarmes sont en sous-effectifs et qu'ils interviennent en fonction de priorités.

Considérant d'autres établissements, il estime qu'Artamis ne va pas si mal. Il faut se veiller des amalgames faciles. Le 1^{er} avril de cette année, l'on fêtera les 10 ans du site, et des écoles y seront associées. Les autorisations sont délivrées au coup par coup et la police veille à éviter les excès. «Tout fonctionne», selon le sous-brigadier.

Dans un but préventif, les gendarmes effectuent des passages réguliers. S'il compatit avec les habitants du quartier, le sous-brigadier insiste sur le remarquable travail de prévention effectué aussi bien sur les parcelles de la Ville que sur celles de l'Etat.

Un commissaire note que, si pour le sous-brigadier tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes, ce n'est pas l'avis des pétitionnaires qui ont exprimé toute leur exaspération. Il se demande si les organisateurs de manifestations ne sont pas également responsables de ces nuisances et s'interroge sur la façon de les associer à de possibles solutions. Ne peut-on pas amener les gens à se rencontrer et à discuter entre eux?

Le sous-brigadier ne pense pas être le seul recours contre les nuisances. Il adhère à l'idée d'une table ronde associant tous les partenaires concernés. La source du problème est sans doute ce cocktail d'établissements tout proches. Les autorités délivrent des autorisations par rapport aux établissements et non pas par rapport à leur emplacement.

Un commissaire demande si les heures de fermeture sont respectées. Il rappelle que les pétitionnaires avaient l'impression que, si les gendarmes ne pouvaient intervenir à deux patrouilles, ils n'y allaient pas. Le sous-brigadier Jacot estime que les heures de fermeture sont respectées. La police sanctionne les dépassements non autorisés. Si le site était nettoyé, le sentiment d'insécurité en serait sans doute atténué. Il faut faire la différence entre sécurité objective et subjective. Le sous-brigadier reconnaît la difficulté de toucher l'ensemble du collectif et admet le fait que les nuisances peuvent être un phénomène saisonnier, s'accroissant avec les beaux jours. Depuis le début de l'année, il y en a cependant moins que dans les établissements latinos du secteur.

Un commissaire constate qu'il n'existe pas de zone de non-droit. Le sous-brigadier affirme ne pas recevoir trop de plaintes du voisinage, à part le courrier officiel. «Cela ne va pas si mal.» Les nuisances sont très ponctuelles. Et la police a réussi «à instaurer un travail de fond».

Un commissaire rappelle tout de même que ces fêtes durent jusqu'à 7 h du matin. Elles drainent des consommateurs de drogue avec des chiens sans laisse. C'est une zone non contrôlée, sinistrée avec des cris permanents. Un véritable Bronx... Après la léthargie de l'hiver, les beaux jours arrivent. Il demande ce qu'il est possible de préconiser au niveau de la police. A-t-on prévu aussi des actions de dépression. Et qui intervient lorsqu'on appelle la police?

Le sous-brigadier répond que, la nuit, c'est automatiquement la patrouille de Plainpalais qui est mobilisée. Si elle est occupée à autre chose et que c'est urgent, la patrouille la plus proche se déplace en fonction de sa disponibilité. Pour sa part, il met la prévention et l'intervention sur un même plan.

Un commissaire s'inquiète des mesures prévues par la police pour les 10 ans d'Artamis. Le sous-brigadier ne pense pas que l'on assistera à des débordements. Les autorisations accordées pour le moment ne concernent que la journée. La police est attentive à cette situation particulière. Il ajoute, à la demande d'une

commissaire, que l'on compte 431 établissements publics à contrôler et que les effectifs de police sont nettement insuffisants.

Au terme de cette audition qui se voudrait rassurante, les commissaires demandent à l'unanimité au président de s'informer auprès de M. Deshusses, délégué des pétitionnaires, pour savoir s'il est satisfait de la situation actuelle.

Par courrier du 22 avril 2006, MM. Georges Deshusses et Pascal Gondrand, respectivement président et vice-président de l'Association des locataires de l'immeuble de la rue Jean-Louis-Hugon 1-3, ont confirmé au Secrétariat du Conseil municipal les nuisances qui perdurent et ont maintenu les termes de leur pétition.

Séance du 8 mai 2006

Discussion et vote

Un commissaire relèvera les contradictions entre ce qui a été dit par l'îlotier, le représentant du site d'Artamis – qui ont déclaré que la situation s'était calmée – et l'appréciation des pétitionnaires, pour lesquels ce n'est pas le cas.

Le président estime que les associations du site d'Artamis sont des entités quasi-légalisées, qui demandent des autorisations. Mais des nuisances existent pour les riverains, qu'il y ait ou non autorisation. C'est le même problème qui se pose en Vieille-Ville et devant certaines boîtes de nuit. D'un point de vue légal, l'îlotier a raison.

Une commissaire précise que M. Deshusses est quelqu'un de très tolérant et que, s'il en est arrivé à formuler une pétition, c'est que le ras-le-bol des habitants du quartier est bien réel. Le site d'Artamis n'est pas conçu pour recevoir ce type de musique et, tant qu'il y aura des concerts autorisés, les problèmes persisteront. Des auditions supplémentaires n'y changeront rien.

Pour un autre commissaire, trois catégories de personnes ont été auditionnées: les pétitionnaires, les personnes du site et la police. Deux de ces trois entités ont dit qu'il y avait une amélioration. Il prête foi aux affirmations de la police qui, en principe, n'est pas tendre avec ce milieu. Il considère donc que le problème est dépassé, et se prononce pour le classement.

Face au dilemme du classement ou du renvoi au Conseil administratif, induit par des affirmations contradictoires, une commissaire relève que la commission a reçu jusqu'à ce jour bon nombre de pétitions concernant des nuisances. Elles ont toutes été renvoyées au Conseil administratif. Par conséquent, elle ne voit pas pourquoi celle-ci serait traitée différemment. Les pétitionnaires comprendraient mal une telle exception.

Un commissaire annonce être pour le renvoi au Conseil administratif avec la recommandation qu'a rédigée le rapporteur: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prévoir l'organisation de réunions entre les représentants des pétitionnaires, les répondants d'Artamis et l'îlotier, afin de gérer en bonne intelligence les situations conflictuelles décrites dans la pétition.» Le but est de trouver une solution concertée.

De l'avis de la majorité des participants, même si la recommandation part du bon sens, elle n'empêchera pas les débordements; c'est un travail de police.

Le président déclare qu'il a entendu ce que disaient les représentants d'Artamis et l'îlotier. On considère qu'il s'agit d'établissements légaux, publics, qui demandent des autorisations. Il votera contre la proposition du rapporteur. Un bar, où étaient dénoncés les mêmes problèmes que sur le site d'Artamis, a été fermé durant trois mois dès minuit. Cela veut dire que le chiffre d'affaires diminue de 50%. Fermer un établissement est une sanction administrative très lourde. Artamis exploite un établissement, il faut donc le mettre dans la même configuration que les privés et le soumettre aux mêmes conditions. Par conséquent, il propose le renvoi de cette pétition au Conseil administratif, sans recommandation.

Les commissaires, dans leur majorité, rejoignent l'avis du président.

Mise au vote, la recommandation du rapporteur est rejetée par 10 voix négatives (2 Ve, 2 S, 1 R, 3 L, 2 UDC), 2 abstentions (1 AdG/SI, 1 T) et 1 voix favorable (DC).

Le renvoi de la pétition au Conseil administratif est accepté avec 11 voix positives (2 Ve, 2 S, 1 R, 1 DC, 3 L, 2 UDC) et 2 voix négatives (1 AdG/SI, 1 T).

Annexes:

- texte de la pétition et lettre d'accompagnement
- lettre du 22 avril 2006 de l'Association des locataires de l'immeuble de la rue Jean-Louis-Hugon 1-3 au Secrétariat du Conseil municipal

**PETITION DES RIVERAINS DES TERRAINS DES SIG,
BOULEVARD ST-GEORGES,
1205 GENEVE**

Halte au bruit !

*Du respect pour les riverains des terrains des SIG,
boulevard St-Georges, 1205 Genève.*

Pour un quartier sans tam-tam ni fumette.

Les fêtes bruyantes qui durent jusqu'à 07 :00 du matin, ça suffit.

Considérant les nuisances, notamment sonores, de jour comme de nuit, créées par les occupants des terrains des SIG, boulevard St-Georges, 1205 Genève,

Considérant l'état de délabrement et de saleté de ces lieux depuis le départ des SIG,

Les Riverains des terrains des SIG, boulevard St-Georges, 1205 Genève,

Demandent instamment aux autorités municipales et cantonales de mettre fin définitivement et dans les meilleurs délais à l'occupation de ces terrains par Artamis, ses membres, et tous les squatters associés.

Comité pétitionnaire :

Georges Deshusses, Pascal Gondrand, Marie-Claude Baudois, Président, Vice-président et trésorière de l'Association des locataires de l'immeuble de la rue Jean-Louis-Hugon, n° 1-3

Nom	Prénom	Adresse	Signature

Merci de retourner au plus vite **mais avant le 15 août 2004** ce formulaire de pétition, complètement ou partiellement rempli, à l'adresse suivante :
Association des locataires de l'immeuble de la rue Jean-Louis-Hugon, n° 1-3,
Georges Deshusses, président, 1-3, rue Jean-Louis-Hugon, 1205 Genève.

L'union fait la force. Ensemble, nous obtiendrons satisfaction.

Pétition: bruit au boulevard Saint-Georges

Association des locataires de l'Immeuble
de la Rue Jean-Louis HUGON 1-3
Georges Deshusses, président
1-3 rue Jean-Louis Hugon
1205 Genève
tél.022 328 59 81

Ville de Genève Secrétariat général	R. 24.9.04
Reçu le: 23 SEP. 2004	
Séance CA de:	
Décision:	
A traiter par:	
Copie. Conseil municipal de la Ville de Genève Palais Eynard 4, rue de la Croix-Rouge 1204 Genève	

Genève le 21 septembre 2004

Concerne: Pétition « Halte au bruit »

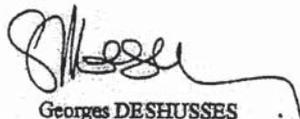
Mesdames, Messieurs,

Nous avons le plaisir de déposer ce jour la pétition « Halte au bruit ! » initiée par les riverains des terrains des SIG, boulevard St. Georges.

Notre pétition demande instamment aux autorités municipales et cantonales de mettre fin définitivement et dans les meilleurs délais à l'occupation de ces terrains par Artamis, ses membres et tous les squatters associés.

Nous espérons que notre démarche sera entendue et que des mesures appropriées seront prises.

Dans l'attente, recevez, Mesdames, Messieurs, nos sentiments les meilleurs.



Georges DESHUSSES
Président de l'Association des locataires
de l'Immeuble de la Rue Jean-Louis HUGON 1-3

Association des locataires de l'Immeuble
de la Rue Jean-Louis HUGON 1-3
Georges Deshusses, président
1-3 rue Jean-Louis Hugon
1205 Genève
tél. 022 328 59 81

Secrétariat du Conseil Municipal
Madame Marie-Christine Cabussat
Palais Eynard
Case postale 3983
1211 Genève 3

Genève, le 22 avril 2006

Concerne: P-120 "Halte au bruit au boulevard Saint-Georges!"

Madame,

Pour faire suite à votre lettre du 7 avril dernier, nous vous informons que nos doléances inscrites dans la pétition sont toujours d'actualité, à savoir:

Halte au bruit !

*Du respect pour les riverains des terrains des SIG, boulevard St-Georges,
1205 Genève.*

Pour un quartier sans tam-tam ni fumette.

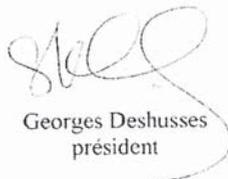
Les fêtes bruyantes qui durent jusqu'à 07 :00 du matin, ça suffit.

Considérant les nuisances, notamment sonores, de jour comme de nuit, créées par les occupants des terrains des SIG, boulevard St-Georges, 1205 Genève,
Considérant l'état de délabrement et de saleté de ces lieux depuis le départ des SIG, Les Riverains des terrains des SIG, boulevard St-Georges, 1205 Genève,
Demandent instamment aux autorités municipales et cantonales de mettre fin définitivement et dans les meilleurs délais à l'occupation de ces terrains par Artamis, ses membres, et tous les squatters associés.

Dans l'attente, recevez Madame, nos cordiales salutations.



Pascal Gondrand
Vice-président



Georges Deshusses
président

Le président. Nous avons été saisis d'une motion préjudicielle de MM. Alpha Dramé, Eric Rossiaud, François Gillioz, Marc Dalphin, Alain Dupraz, M^{mes} Sarah Klopmann, Anne Moratti Jung, Annina Pfund, Nicole Valiquer Grecuccio, Monique Cahannes et Catherine Gaillard-Jungmann, intitulée «Pour un vivre ensemble entre Artamis, le projet Coquelicot et les habitant-e-s» (M-630).

PROJET DE MOTION PRÉJUDICIELLE

Considérant:

- que le site d'Artamis héberge des associations artisanales et culturelles;
- que plusieurs d'entre elles sont réunies autour du projet Coquelicot reconnu et primé dans le cadre de la politique d'Agenda 21 du Canton en recevant la Bourse cantonale du développement durable;
- que les manifestations culturelles organisées sur ce site sont un élément essentiel de la vie alternative de notre ville;
- le peu de lieux aujourd'hui disponibles pour cette culture et pour les jeunes en général;
- que certain-e-s habitant-e-s du quartier sont dérangés par ce qui se passe à Artamis et par le manque de propreté de ce site;
- que la Voirie ne passe pas sur ce site,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- organiser dans les plus brefs délais une réunion de concertation entre les occupant-e-s d'Artamis et les habitant-e-s du quartier pour améliorer leurs contacts dans le respect mutuel;
- demander à la Voirie de nettoyer le site, comme il est d'usage dans l'ensemble de la ville.

M^{me} Sarah Klopmann (Ve). Comme vous l'avez annoncé, Monsieur le président, et comme tout le monde l'a vu, nous avons rédigé une motion préjudicielle au rapport P-120 A. Dans leur pétition P-120, les riverains du site Artamis se plaignaient du bruit et demandaient des mesures à mon sens totalement démesurées. En effet, fermer purement et simplement Artamis n'est absolument pas la bonne solution, car cela n'empêchera ni le bruit ni les rassemblements dans la rue, ou même sur le site. Cette pétition, signée par les seuls habitants de deux immeubles voisins du site Artamis, ne justifie pas, me semble-t-il, la fermeture de ce lieu très important.

Je souligne aussi le caractère un tantinet irrespectueux de la pétition, car je lis qu'elle demande un quartier sans tam-tam ni fumette. J'aimerais bien savoir qui

ces termes sont censés désigner. Elle nous parle de squatters associés, mais les occupants d'Artamis ne sont ni squatters ni associés.

Lors de leur audition en commission, les pétitionnaires ont employé des termes douteux, en parlant des clients d'Artamis. J'ai beaucoup apprécié... Je suis une cliente d'Artamis et je constate que je fais très peur... En effet, je suis tellement dangereuse qu'une patrouille de police n'ose pas venir seule me parler! En outre, Artamis est comparé à une cour des miracles.

Le rapport fait état d'affirmations totalement fausses. Il n'y a de bruit ni pendant la semaine ni pendant le jour et il suffit d'aller voir sur le site pour s'en rendre compte. De plus, il n'y aurait pas de concertation avec la maison de quartier. Mais c'est faux, comme l'ont dit l'îlotier et le représentant du site Artamis. On prétend que les fêtes durent jusqu'à 7 h du matin, mais ce n'est absolument pas vrai, puisque les horaires sont respectés, soit 2 h, soit 4 h, voire parfois 5 h ou 5 h 30, selon les endroits. Nous sommes toujours mis dehors de ces lieux d'une manière assez forte quand l'heure est venue, justement pour éviter les problèmes avec les voisins et avec la police.

En revanche, et c'est vrai, on s'est plaint de la saleté de ce lieu. Alors, si ce site est un peu sale, personnellement, cela ne me dérange pas, et j'oserais même dire que, pour une fois, les voitures ne me dérangent pas non plus. Mais il est tout de même hallucinant de constater que la voirie ne passe pas à cet endroit. Imaginez la rue du Rhône sans service de la voirie pendant une année... Elle prendrait aussi une apparence mal famée, comme aiment le dire certains... Pourquoi la voirie ne passe-t-elle pas vers Artamis? En fait, c'est parce que cette zone est considérée comme minée. J'aimerais bien savoir qui décide que la voirie ne nettoie pas dans certaines zones – comme elle le fait dans le reste de la ville – pourquoi, et à partir de quels critères.

Les habitants aimeraient bien pouvoir se promener sur Artamis, un lieu assez agréable de leur quartier. Je les invite d'ailleurs à le faire. Ils constateront qu'ils ne risquent rien du tout – personne ne les attaquera! Ils y verront un magasin de réparation de vélos, un théâtre, bref, tout ce qui rend ce site très sympathique. En plus, lors des fêtes pendant la journée, telles les portes ouvertes, il y a chaque fois la possibilité de discuter avec les représentants d'Artamis. Ces journées sont même ouvertes aux enfants des écoles, ce qui prouve bien la bonne foi des représentants et des occupants d'Artamis.

Les occupants d'Artamis eux-mêmes reconnaissent qu'il peut y avoir, parfois, des problèmes de drogue. Mais ces problèmes sont inévitables, il y en a dans toute la ville, sur les quais, apparemment, et dans toutes les boîtes de nuit. Mais là, nous avons de la chance, car ce sont les responsables des lieux publics et d'Artamis qui, eux-mêmes, appellent la gendarmerie, et certains lieux sont res-

tés fermés pendant plusieurs mois pour régler ce genre de problèmes. Je ne vois donc pas pourquoi on s'inquiète et on critique toujours les gens qui essaient de défendre les milieux alternatifs. C'est justement parce qu'ils sont critiqués en tant que défenseurs des milieux alternatifs qu'ils ont le souci d'être encore plus justes, plus droits et plus honnêtes.

Mes propos sont d'ailleurs soutenus par ceux de l'îlotier, qui se veut tout de même très rassurant. Pour lui, la situation est bien meilleure, même si ce n'est pas l'avis des pétitionnaires. Je cite ses propos à la page 9 du rapport: «... il estime qu'Artamis ne va pas si mal. Il faut se veiller des amalgames faciles.» Je suis donc totalement d'accord avec lui. Le rapport poursuit: «Les autorisations sont délivrées au coup par coup et la police veille à éviter les excès. «Tout fonctionne», selon le sous-brigadier.»

L'îlotier va à la rencontre de toutes les personnes du quartier et il essaie de régler les conflits. A mon avis, nous pouvons le croire. Il dit ensuite: «Si le site était nettoyé, le sentiment d'insécurité en serait sans doute atténué. Il faut faire la différence entre sécurité objective et subjective.»

Artamis est un élément essentiel de cette vie alternative et il respecte tout à fait les règles légales, je tiens à le souligner. Je ne vois absolument pas pourquoi il faudrait le fermer, sous prétexte que certaines personnes se plaignent de son bruit. Les lieux publics de ce site sont au bénéfice de contrats de prêt à usage... (*Remarque.*) Mais je ne parle pas sur la préjudicialité, je parle sur la motion préjudicielle. (*Protestations.*) Non, on parle de la préjudicialité seulement si on est invité à le faire, sinon on ouvre directement la discussion.

Le président. S'il vous plaît, Madame Klopmann, continuez de développer votre motion! La préjudicialité n'a pas été contestée par l'un ou l'une d'entre vous et le bureau l'a donc considérée comme acceptée. Madame Klopmann, je vous encourage à poursuivre et à conclure, car votre temps de parole est bientôt échu...

M^{me} Sarah Klopmann. Merci, Monsieur le président. Je disais donc qu'Artamis est un lieu essentiel de la vie alternative genevoise. Il se conforme évidemment à toutes les lois, les charges sont payées par ses occupants, selon les termes des contrats de prêt à usage – je viens de le dire – les horaires sont respectés et les autorisations sont données pour chaque soirée, au coup par coup. Cela prouve que les problèmes ne sont pas suffisamment importants pour justifier le non-renouvellement de ces autorisations. Artamis n'est ni mal famé ni un lieu de débauche. Artamis est un lieu festif et culturel, avec un théâtre, de fréquentes expositions et des performances en plus de tous les concerts.

Les contrats de prêt à usage ont précisément pour objectif d'éviter des no man's land, des lieux vides qui pourraient servir à des occupations mauvaises. A cet égard, nous pouvons saluer la volonté de la Ville et du Canton de passer ces contrats de prêt à usage. Nous soutenons cette culture alternative à Artamis, parce que de tels lieux sont rares et qu'il faut faire le maximum pour les préserver à Genève. En outre, ce site est tout de même en attente d'un projet, et nous devons au moins essayer de le rendre le plus vivant possible.

Avec notre motion préjudicielle, nous demandons simplement des solutions pour rassurer les habitants et pour que tout le monde soit content. Il s'agit donc d'organiser la concertation et de nettoyer le site. Nous aimerions répondre de manière mesurée à cette pétition assez excessive et, pour toutes ces raisons, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs, s'il vous plaît, à voter cette motion préjudicielle. (*Applaudissements.*)

Préconsultation sur la motion préjudicielle

M. Jean-Charles Lathion (DC). Mesdames et Messieurs, je trouve assez surréaliste la description qui vient de nous être faite. Surréaliste et complètement malhonnête, d'ailleurs, parce qu'on a essayé de minimiser la pétition de citoyens venus se présenter honnêtement.

D'un côté, des citoyens auteurs d'une pétition sont pratiquement accusés de malhonnêteté, parce qu'ils osent exprimer leur mécontentement. Ces citoyens – qui paient leurs impôts – se plaignent du bruit, ils vivent l'enfer et ils sont complètement excédés. D'un autre côté, nous avons Artamis, avec des occupants qui ne sont absolument pas organisés. Nous avons essayé de procéder à l'audition des représentants d'Artamis, mais ce fut impossible. Un monsieur est venu – M. Vaucher – mais il nous a dit qu'il ne représentait que lui-même...

J'aurais bien aimé pouvoir aller dans le sens de M^{me} Klopmann, puisqu'elle reprend une proposition que j'avais faite en commission et qui figure dans mon rapport. Je suis allé visiter le site – vous nous aviez demandé de le faire – et j'invite tous les conseillers municipaux ici présents à s'y rendre aussi.

Finalement, ce lieu idyllique qui nous est décrit, c'est quoi? Qu'ai-je vu sur ce lieu de rêve? Un chantier, des épaves de voitures dont les vitres étaient brisées, des voitures utilisées comme des objets d'art – je n'en sais rien, mais, en tout cas, cela ne correspond pas du tout à ma conception de l'art... J'ai aussi entendu la police nous dire qu'elle ne pouvait pas intervenir sur ce lieu avec moins de deux patrouilles.

Imaginez: les gens qui demandent l'intervention de la police sont obligés d'utiliser un stratagème et de dire qu'une voisine a un problème, parce que la

police n'intervient pas à moins de deux patrouilles sur le site Artamis! Nous avons tout simplement à régler un problème de police, un problème de salubrité et de sécurité. A mon avis, nous devons refuser en bloc cette motion préjudicielle et examiner le rapport P-120 A qui suivra et sur lequel je m'exprimerai.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je reprends le qualificatif de surréaliste, parce qu'il convient assez bien à cette demande. Je dois le dire, j'ai été stupéfait quand j'en ai pris connaissance et, en entendant M^{me} Klopmann, je comprends mieux les malentendus survenus.

M^{me} Klopmann demande pourquoi la Voirie ne vient pas nettoyer ce site. Mais, Madame, parce qu'il s'agit du domaine privé! Si vous voulez que la Voirie, chargée de tout le domaine public de la Ville, nettoie également le domaine privé, d'accord, mais donnez-moi les moyens de le faire! Votez les budgets en conséquence! Non, ce n'est tout simplement pas raisonnable. Je me contente de parler de cet aspect-là: nous ne sommes pas équipés pour enlever des vieilles carcasses de voitures et si vous voulez nous offrir des grandes bennes à démolition, c'est votre choix, mais, aujourd'hui, nous ne pouvons pas le faire.

Certes, nous nous sommes souciés de cette affaire. Vous savez combien celui qui vous parle a œuvré pour trouver des solutions négociées pour Artamis. Mais quand la Ville met à la disposition d'Artamis les terrains, l'eau, l'électricité, et cela sans exiger un sou, et qu'on lui demande encore de venir faire les nettoya-ges... Je veux bien amener le cirage et cirer les godasses, mais il y a une limite à mettre quelque part... Nous avons contacté les occupants et nous avons établi une convention aux termes de laquelle ils appellent les services de la Voirie pour les problèmes de débarras sauvages. La Voirie intervient alors, comme elle le fait dans n'importe quel domicile.

A vrai dire, les occupants du site n'arrivent pas à régler entre eux un certain nombre de problèmes. Ainsi, récemment, j'ai appris la présence de déchets de chantier avec de l'eternit. C'est extraordinairement dangereux, comme vous le savez. Pour ma part, je refuse que les ouvriers de la Voirie mettent leur vie en danger avec l'amiante contenu dans l'eternit. Certains occupants d'Artamis se contrefichent de déposer des déchets de chantier, mais ils ne peuvent tout de même pas faire tout et n'importe quoi. Des règles du jeu élémentaires minimales sont à respecter.

Madame Klopmann, vous êtes là en train de nous demander – outrée – ce que fait la Voirie... Je réponds: elle fait son travail, et elle le fait plutôt bien. A cet égard, nous avons, au travers des contacts réguliers avec les occupants d'Artamis, des relations qui nous permettent tant bien que mal – tant bien que mal, parce que ce n'est pas facile à gérer – de parer au plus pressant.

Vous m'excuserez, mais je ne ferai aucun commentaire sur la seconde invite. Il appartiendra à mon collègue Tornare, le cas échéant, vu les problèmes sociaux de bon voisinage que vous évoquez, de régler cette négociation. Mais je ne sais pas quelle considération vous avez pour les occupants de ce site si vous pensez que la Ville de Genève, par l'entremise de ses autorités, doit leur prendre la main pour organiser une séance publique avec les voisins pour leur montrer qu'ils ne sont pas si terribles que cela...

Je me refuse personnellement à jouer ce rôle paternaliste et je pense que mon collègue Tornare les invitera, dans le cadre de la fête «Voisins, voisines», à organiser quelque chose qui leur permettra de boire le verre de l'amitié... (*Rires.*) Mais, en tout cas, je ne me ridiculiserai pas en mettant sur pied une prétendue séance de concertation pour présenter les gens d'Artamis au voisinage. Il y a des limites à tout et, comme vous avez pris le temps pour présenter cette motion préjudicielle, je me suis permis de prendre le même pour vous répondre. (*Applaudissements.*)

M. Pierre Maudet (R). Dans la volonté de rechercher les solutions consensuelles, je ferai une proposition de double amendement pour aller dans le droit fil de ce que nous venons d'entendre dans la bouche de M. Ferrazino. Le premier amendement vise à supprimer la première invite:

Projet d'amendement

Supprimer la première invite.

L'autre amendement consiste à changer, dans la seconde invite, un seul mot qui résout tous nos problèmes. Au lieu de demander à la voirie de nettoyer le site, comme il est d'usage dans l'ensemble de la ville, on demandera à la police de le faire... (*Applaudissements.*)

Projet d'amendement

«Demander à la *police* de nettoyer le site, comme il est d'usage dans l'ensemble de la ville.»

Ainsi, nous voterons avec plaisir cette motion préjudicielle, que nous soutiendrons de bonne guerre. Ainsi, nous pourrions nous trouver d'accord sur ce texte, sous réserve d'une petite modification de terme. C'est un pas que vous pouvez faire dans notre direction. Je dépose sur votre bureau, Monsieur le président, cette proposition de double amendement.

Mis aux voix, le premier amendement de M. Maudet est accepté par 32 oui contre 19 non (7 abstentions).

Mis aux voix, le deuxième amendement de M. Maudet est refusé par 30 non contre 21 oui (7 abstentions).

Mise aux voix, la motion préjudicielle amendée est refusée par 35 non contre 12 oui (12 abstentions).

Le président. Nous entamons maintenant la discussion sur le rapport P-120 A. Je donne la parole au rapporteur.

M. Jean-Charles Lathion, rapporteur (DC). Mesdames et Messieurs, ce rapport vous rappellera les rapports sur les pétitions P-114, «Halte au ghetto dans le secteur de la gare!», P-102, «La population défend sa police», et P-115, «Trafic de drogue, bruit, insécurité et saleté dans les environs de la rue Voltaire». Malgré l'appréciation positive de l'îlotier de la gendarmerie à propos – je cite – du «remarquable travail de prévention effectué aussi bien sur les parcelles de la Ville que sur celles de l'Etat», le site Artamis est un problème récurrent, avec ses nuisances sonores et ses fêtes jusqu'à 7 h du matin.

L'îlotier se voulait très rassurant en nous disant que tout est calme et se passe bien, mais nous avons contrôlé. Le président de la commission a interpellé les pétitionnaires, qui nous ont assuré que les nuisances continuaient, avec les déprédations, salissures, souillures et vomissures jusqu'à l'intérieur des immeubles environnants, malgré les codes d'accès. Oui, c'est un problème de sécurité. Enfin, faites une lecture honnête du rapport! Vous constaterez un véritable problème de police, une police souvent dépassée étant donné le manque d'effectifs et l'absence de coordination entre la gendarmerie et les agents de sécurité municipaux.

J'espère que la proposition de renforcement de la coordination entre le Conseil d'Etat et le Conseil administratif faite lors de son audition en commission par M^{me} Spoerri, alors chargée du Département de justice, police et sécurité, se concrétisera, afin de parvenir à régler ce type de problèmes. Pour être bref, je m'exprime donc maintenant au nom de l'Entente et je vous invite à accepter les conclusions de ce rapport.

Premier débat sur la pétition

M. Christian Zaugg (AdG/SI). Notre groupe de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) a refusé de renvoyer cette pétition au Conseil adminis-

tratif, car nous considérons qu'elle est totalement sans objet. Ah! la belle occasion de taper un peu sur l'ex-Artamis et de stigmatiser ses occupants, aujourd'hui au bénéfice de contrats de prêt à usage délivrés par l'Etat... Ces marginaux qui ne font pas les choses comme les autres, et ce lieu de perdition où l'on marche tel un fakir sur un tapis de seringues et de bouteilles de bière cassées.

Pof! Le soufflé est complètement retombé... La commission a découvert que les locataires du site étaient des gens responsables, qui n'hésitaient pas à faire la police eux-mêmes, voire à s'adresser à la gendarmerie en cas de nécessité, et qui avaient généralement à cœur de respecter les autorisations délivrées et, si nécessaire, de nettoyer le site.

Contrairement à certains commissaires, nous avons pris au sérieux les propos de l'îlotier de la gendarmerie, qui estime que la situation a beaucoup évolué et que les choses vont franchement plutôt bien aujourd'hui. «Cela ne va pas si mal», disait-il lors de son audition. Nous ne comprenons donc pas les doutes qui persistent chez certains commissaires, car qui peut mieux qu'un îlotier connaître les problèmes du quartier?

Pas de quoi fouetter un chat, donc, et c'est la raison pour laquelle nous vous invitons à classer cette pétition, devenue depuis une année ou deux sans objet.

M^{me} Nicole Bobillier (S). J'aurai une ou deux petites notes discordantes, parce que je me référerai uniquement à ce que j'ai entendu en commission. Comme nous pouvons le constater, cette pétition n'est pas récente, puisqu'elle est arrivée au Conseil municipal en septembre 2004, avant d'être renvoyée à la commission des pétitions en octobre 2004. La commission et ses présidents successifs, MM. Jean-Charles Rielle et Jean-Pierre Oberholzer, ont, malgré certaines apparences, travaillé très sérieusement et très régulièrement sur le présent objet, qui n'est pas aussi simple qu'on pourrait le croire... (*Remarques et rires.*) Malgré certaines apparences!

En effet, tout a été traité rapidement et régulièrement, les auditions des pétitionnaires, de la police, du Département de justice, police et sécurité d'alors, des services de M. Ferrazino. Mais tout va devenir plus difficile lorsque la commission voudra entendre Artamis. Après bien des essais des présidents successifs, nous recevons un représentant du groupe «Pour que pousse Coquelicot», en 2006, enfin... Nous l'apprenons alors, l'association Artamis a été dissoute en 2003, il n'y a plus de collectif et les douze bâtiments du site sont chacun sous la responsabilité d'entités qui se réunissent à bien plaisir.

La personne que nous auditionnons ne peut pas parler pour les onze autres. Tout semble aller seul et bien et on nous recommande l'îlotier, qui, lui, est au courant de tout. La commission entendra donc l'îlotier, qui nous tiendra un double

discours, plein de compassion pour les pétitionnaires. Tout va bien, mais, avec la belle saison, il va peut-être falloir s'attendre à des débordements... Je ne l'invente pas, c'est l'îlotier qui l'a dit.

Enfin, nous ne pouvons que constater l'impuissance de la police, le manque de concertation entre les acteurs et l'absence de bonne volonté, voire de respect de la part de certains utilisateurs du site. Par conséquent, personne n'a convaincu personne. Tout ce que nous savons, c'est qu'un courrier des pétitionnaires, adressé en date du 22 avril 2006 au Secrétariat du Conseil municipal, confirme que les nuisances – bruit, saleté, insécurité – perdurent. Ils maintiennent donc les termes de leur pétition.

Ni l'audition des services de M. Ferrazino, ni celle de l'ex-Département de justice, police et sécurité, ni celle de l'îlotier, pas plus que celle du douzième des responsables des bâtiments du site n'ont réussi à convaincre la commission des pétitions. Par conséquent, elle s'est ralliée à la déclaration de son président d'alors, M. Jean-Pierre Oberholzer, que je vous engage à relire avec attention. Mes propos n'engagent que moi, puisque le Parti socialiste a reçu la liberté de vote. (*Applaudissements.*)

M. Gérard Deshusses (S). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, depuis bien des heures ce soir, nous parlons régulièrement de sécurité. C'est vrai, la sécurité est importante pour la Ville de Genève, mais il s'agit, pour elle, de travailler sur le plan social et d'élargir l'offre socioculturelle. Nous avons eu l'occasion d'en parler hier. Quant à garantir la sécurité du citoyen, j'aimerais vous préciser que c'est une tâche cantonale et non pas municipale, et que nous sommes en train de nous substituer à l'Etat.

Pour ma part, je vous renvoie au Grand Conseil, à une majorité que vous connaissez bien – c'est la vôtre – et j'espère que, lors de la discussion sur le budget cantonal 2007, vous allez enfin offrir à notre gendarmerie les moyens dont elle a besoin et que vous réclamez ici, parce que vous vous trompez de plénum. C'est une chose qu'il faudrait une fois pour toutes relever. Nous remplissons notre tâche et je ne sais pas si Artamis a besoin ou non d'une sécurité complémentaire. Il semblerait que non. Mais si tel était le cas, il faudrait, je le répète, vous adresser au niveau du Canton, où vos propres élus font la loi. J'attends du prochain budget qu'il réponde aux demandes que vous faites ici.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Je veux bien, la sécurité intéresse le Canton et la Ville a d'autres charges. Nous avons également entendu ce langage lorsque nous avons auditionné les pétitionnaires et l'îlotier: sur telle rangée de bâtiments, c'est l'affaire de l'Etat, sur telle autre, c'est celle de la Ville... et puis, c'est le

petchi... Voilà les termes que nous avons entendus... Oui, c'est le petchi! Il faut tout simplement l'admettre, mais, face à ce petchi, des mesures sont à prendre et nous vous en proposons dans ce rapport, c'est tout.

Je crois donc que vouloir minimiser la préoccupation des nombreux pétitionnaires, qui sont des citoyens honnêtes...

Une voix. Qui paient des impôts!

M. Jean-Charles Lathion. On est en train de me le souffler et je l'ai dit tout à l'heure: des citoyens qui paient des impôts, face à d'autres personnes complètement subventionnées... (*Protestations.*) Non, il faut arrêter! Vous avez un langage paternaliste, mais, à un moment ou à un autre, les habitants d'Artamis doivent prendre leurs responsabilités.

Or ils n'en ont pas été capables, puisqu'ils ne sont même pas venus ensemble aux auditions de la commission des pétitions. Nous avons vu quelqu'un qui n'était pas représentatif. A partir de ce moment-là, des conclusions s'imposent, et ces conclusions figurent dans le rapport. Nous vous invitons, au nom de l'Entente, à les voter. (*Applaudissements.*)

M^{me} Sarah Klopmann (Ve). Bien entendu, je ne vais pas essayer de convaincre la droite, mais j'aimerais quand même faire prendre conscience à l'Alternative qu'on est peut-être en train de tuer Artamis ce soir. J'ai l'impression que les gens n'ont pas compris l'enjeu de cette pétition.

Je souligne tout de même que certains socialistes sont prêts à ne pas défendre une culture alternative, mais ce n'est pas grave, même si cette culture, à mon sens, est très importante. Beaucoup de jeunes vont à Artamis, ils aiment les fêtes organisées sur ce site, mais ils ne sont pas pour autant des voyous. Un commissaire, à un moment, a suggéré de ramener toutes ces fêtes à l'Usine. Je le constate avec bonheur, tout le monde ici, maintenant, trouve que l'Usine est un lieu fantastique... Ce ne fut pas toujours le cas! J'aimerais bien, ce soir, qu'une seconde chance soit donnée à Artamis, qui a fait de gros efforts pour se mettre en règle et pour qu'il n'y ait plus de problèmes, ni de drogue, ni de déprédations sur ce site.

D'autre part, il y a eu beaucoup de contraintes pour avoir des autorisations, notamment pour un cinéma, le Kinetik – fermé durant un certain temps – et des toilettes ont dû être construites dans une autre halle, le K-Bar. Les responsables de tous ces lieux se sont pliés aux exigences, ils ont fait des efforts et il serait très injuste de leur dire maintenant que c'était pour rien et qu'ils seront mis à la porte.

Le site comprend une douzaine de bâtiments, dont six seulement sont des lieux publics ouverts la nuit pour des fêtes. Un bâtiment sert de lieu d'expositions à la Ville de Genève et j'aimerais savoir ce qu'il adviendrait de cette petite arcade de la Ville, si, à la demande des pétitionnaires, il est mis fin définitivement et dans les meilleurs délais à l'occupation de ces terrains par Artamis, ses membres et tous les squatters associés. Mais il n'y a pas de squatters associés, je l'ai dit. Faudrait-il considérer qu'il faut vider les lieux où la Ville organise des expositions? Je doute. Vous l'avez évidemment compris, je vous invite, pour toutes ces raisons, à refuser les conclusions de ce rapport P-120 A et à classer cette pétition.

Mais j'aimerais aussi défendre l'état de sécurité du site. Personnellement, je ne m'y suis jamais sentie en insécurité, au contraire! A cet égard, je demande aux socialistes de me croire – je ne convaincrs personne à droite – l'endroit où je préfère attendre quelqu'un la nuit, dans ce quartier, c'est à Artamis. Pourquoi? Justement, parce qu'il y a du monde et que je ne risque rien. Les gens, là-bas, peuvent nous parler, nous draguer – c'est parfois un peu assommant, je l'avoue – mais pas de quoi craindre une agression.

A Artamis, la drogue n'est pas un problème aussi important qu'on veut nous le faire croire. Il y a sûrement des consommateurs, mais le trafic de drogue n'est pas énorme, pas plus qu'ailleurs dans cette ville. Apparemment, il y a autant d'histoires de drogue sur les quais et je demande alors la fermeture des quais, s'il vous plaît! (*Brouhaha.*)

Apparemment, les pires déprédations ne sont pas commises sur le site Artamis, mais là où habitent les pétitionnaires, qui se plaignent de l'état de leurs immeubles et, maintenant, de l'état de leurs caves. S'ils retrouvent des préservatifs et des excréments dans leurs caves, c'est très désagréable, et je les comprends. Mais ce n'est pas parce que le site Artamis sera fermé que les gens n'iront plus dans les caves... (*Remarques et rires.*) Au contraire, ils seront plus nombreux à s'y rendre, étant donné qu'il n'y aura plus d'autre endroit!

Les pétitionnaires, nous l'avons entendu, sont très honnêtes et ils ont raison de se plaindre. C'est vrai, chacun a le droit de se plaindre, mais il y a aussi des gens qui ont le droit de se défendre, et certains ont le droit d'être mal organisés s'ils le veulent! Ce n'est pas pour cette raison qu'il faut punir toute une frange de la population, en l'occurrence les occupants du site en question. Voilà, Artamis a fait de gros efforts, et tout ce qui se passe ce soir est vraiment très injuste.

M. Gérard Deshusses (S). Monsieur le président, je vous prie de transmettre à M^{me} Klopmann que, pour le Parti socialiste, la culture alternative ne fait pas problème, pas plus qu'Artamis d'ailleurs. Le problème ne se situe pas au niveau

d'Artamis, parce que notre discussion de ce soir, nous pouvons la reporter demain sur la sécurité dans les parcs et les préaux, le vandalisme dans les rues, les galeries commerciales et autres lieux publics. Cela revient de façon cyclique et nous avons toujours le même type de débat.

En revanche, nous sommes, groupe socialiste, extrêmement sensibles à la question des citoyens. Pas seulement des citoyens honnêtes, mais de tous les citoyens. Qu'ils paient ou non des impôts, ce sont tous des citoyens et des habitants de la Ville de Genève, auxquels nous prêtons l'oreille et que nous sommes prêts à écouter.

En effet, la politique du moins d'Etat et des économies à tout prix a vu les effectifs de la police cantonale se réduire de façon catastrophique depuis des années, au point qu'ils sont tellement moindres à l'heure actuelle que pour n'importe quelle manifestation d'importance – j'en veux pour preuve, par exemple, l'Euro 2008 – il faut faire appel à des polices étrangères qu'on paie le lard du chat pour l'occasion. Les heures supplémentaires n'en finissent plus dans le service de la police.

Par rapport à cette situation, notre véritable problème, en Ville de Genève, c'est que la sécurité qui doit être garantie par l'Etat pour les citoyens ne l'est plus. Elle l'est même de moins en moins, année après année, parce que chaque budget voit se réduire l'argent fourni à ce département. Ce sera encore le cas en 2007, j'en prends le pari...

Nous avons une police municipale dont la tâche a été précisée dans un cahier des charges que nous devons appliquer. A mon avis, si chacun assumait les responsabilités qui sont les siennes, les vaches seraient mieux gardées. Que l'Etat fasse son travail et, avec la majorité qui est la vôtre, Mesdames et Messieurs, je compte sur vous! (*Applaudissements.*)

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. J'interviens très brièvement puisque j'ai été interpellé à nouveau au sujet du bâtiment 2B de la Ville de Genève. Je n'allongerai pas, mais il est parfois des débats qui desservent la cause qu'on dit vouloir défendre... Pour ma part, je vous informe simplement que le bâtiment 2B de la Ville de Genève, destiné, comme vous le savez, à l'exposition des concours d'architecture, accueillera, du 22 septembre au 1^{er} octobre 2006, l'événement qu'Artamis a souhaité mettre en place pour son dixième anniversaire, avec une trentaine d'artistes actifs sur le site. Vous voyez, plutôt que prolonger des débats stériles, je pense plus utile de donner aux gens d'Artamis les moyens d'expliquer leurs activités à leurs voisins. Ce sera dans le bâtiment 2B, et vous verrez prochainement l'affiche «Dix ans d'Artamis» sur les murs de la ville.

Par conséquent, je vous demande de mettre un terme à ces débats franchement stériles et de faire en sorte de ne pas confondre, dans le cadre de discussions un peu populistes, les problèmes de sécurité avec ce qui se passe véritablement au niveau culturel à Artamis. Tout le monde, en effet, défend l'activité de ce site. En définitive, les problèmes de voisinage existent partout en ville – y compris dans le quartier de la Jonction – et chacun s'emploie à les régler. Mais, s'il vous plaît, ne mélangez pas tout!

En tous les cas, en mettant le bâtiment 2B à la disposition des principaux intéressés, nous avons montré qu'il pouvait servir à faire connaître leur travail. Nous espérons ainsi encourager une meilleure compréhension de la part de leurs différents voisins. Voilà la réponse à votre question, Madame Klopmann.

M^{me} Ruth Lanz Aoued (AdG/SI). Je m'interroge un peu au sujet de cette pétition. Depuis vingt-huit ans, j'enseigne le violon dans un immeuble situé juste en face d'Artamis et je donne des cours assez tard, certains soirs jusqu'à 22 h. Si je fais le bilan, l'activité musicale peut être perçue, dans certaines circonstances, comme une nuisance sonore et, lorsqu'il y a trop de bruit, on est gêné dans son activité.

Qu'en est-il alors dans le quartier d'Artamis? Il y a encore quelques années, nous étions fortement gênés, mais gênés par quoi? Par le bruit de la circulation! Ce bruit a très sensiblement diminué grâce aux aménagements réalisés par les services de M. Ferrazino. Or ces aménagements sont peut-être à l'origine du fait que certains habitants, n'entendant plus autant la circulation, sont sensibles à d'autres bruits, qui n'étaient pas perçus alors, par exemple les voix, les cris ou la musique. Il m'arrive d'être présente à cet endroit jusqu'à 22 h et je n'ai jamais entendu dire qu'on était importuné par les bruits d'Artamis.

Cela ne signifie pas que nous n'avons pas, parfois, subi des nuisances dues au trafic de drogue, mais ce trafic ne peut certainement pas être imputé aux activités d'Artamis. Comme plusieurs l'ont dit ce soir, il s'agit d'un lieu public accessible qui attire une certaine population pour des activités dont on souhaiterait se passer.

Il va donc de soi que notre groupe de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) rejettera les conclusions du rapport P-120 A et classera cette pétition.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Vraiment, lorsque je vous entends, je me dis que je ne vis pas sur la même planète...

Une voix. Ça, c'est sûr! (*Exclamations.*)

M. Jean-Charles Lathion. Mesdames et Messieurs des bancs de la gauche, si on poursuit votre démonstration, ce sont les habitants qu'il faut faire évacuer pour permettre au site Artamis de continuer dans cette vision idyllique de la société décrite par M^{me} Klopmann! En définitive, on refuse de prendre en compte les pré-occupations de ces pétitionnaires. Mais il n'y a pas seulement la sécurité, il y a la salubrité, les vomissures, les salissures, les seringues dans les caves... (*Protestations.*) Et vous estimez que cela ne mérite pas d'être pris en compte?

Ce n'est pas la première fois, Mesdames et Messieurs, que vous nous faites le coup des mauvais pétitionnaires. Vous, vous défendez les bons, mais les citoyens qui travaillent souhaitent dormir la nuit et demandent un certain ordre dans cette société, ce sont les méchants... Eh bien, non! Pour notre part, nous continuerons à défendre ces citoyens responsables et respectueux des lois, et qui paient leurs impôts. (*Applaudissements.*)

M^{me} Sarah Klopmann (Ve). Je serai brève. Pour rassurer M. Ferrazino, je n'ai absolument pas critiqué ce bâtiment 2B. Bien au contraire, car je ne doute pas de la collaboration du magistrat avec les personnes d'Artamis. Je demandais simplement ce qui se passerait avec ce bâtiment en cas d'acceptation de cette pétition, qui demande la fin de toutes les activités à Artamis. Mon intervention n'avait en aucun cas pour objectif de critiquer la présence de la Ville sur ce site. Il faut juste arrêter de penser que les problèmes de bruit et de salubrité dans toute la ville seront réglés par la fermeture de tous les lieux de vie culturelle et alternative, qui sont des lieux bon marché et agréables.

Deuxième débat

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le renvoi de la pétition au Conseil administratif sont refusées par 30 non contre 29 oui (3 abstentions).

Le président. Cette pétition est donc classée.

10. Propositions des conseillers municipaux.

Le président. Nous avons reçu le projet d'arrêté et les motions suivants:

- PA-65, de *MM. Roberto Brogginì, Pierre Maudet, Pierre Rumo, Olivier Coste, M^{me} Gisèle Thiévent, MM. Jean-Pierre Oberholzer, Pascal Rubeli et Robert Pattaroni*: «Modification de l'article 123 du règlement du Conseil municipal concernant l'organisation des commission municipales»;
- M-631, de *M^{me} Catherine Gaillard-Iungmann, M. Christian Zaugg et M^{me} Marie-France Spielmann*: «Parité dans les cadres de l'administration municipale»;
- M-632, de *M^{me} Nathalie Fontanet, MM. Jean-Pierre Oberholzer, Blaise Hatt-Arnold, André Kaplun, Alexandre Chevalier, Armand Schweingruber et Georges Queloz*: «Attribution des logements de la Ville: fin des privilèges des squatters»;
- M-633, de *M^{mes} Nathalie Fontanet, Florence Kraft-Babel, MM. Jean-Pierre Oberholzer, Blaise Hatt-Arnold, Jean-Luc Persoz et Vincent Schaller*: «Terrasses parisiennes ouvertes: une alternative pour les cafetiers-restaurateurs»;
- M-634, de *M^{me} Nathalie Fontanet, MM. Jean-Pierre Oberholzer, Blaise Hatt-Arnold, Alexis Barbey, Armand Schweingruber et Georges Queloz*: «Chiens tenus en laisse: compétence des agents de sécurité municipaux»;
- M-635, de *MM. Jean-Charles Lathion, Robert Pattaroni, Didier Bonny, Lionel Ricou, M^{mes} Alexandra Rys, Odette Saez et Nelly Hartlieb*: «Pour une rive gauche du lac favorisant la promenade et la pratique du sport, de nuit comme de jour»;
- M-636, de *M^{mes} Nicole Valiquer Grecuccio, Nicole Bobillier, Monique Cahannes, MM. David Carrillo, Olivier Coste, Gérard Deshusses, Jean-Louis Fazio, M^{me} Béatrice Graf Lateo, MM. Roman Juon, David Metzger, M^{mes} Christiane Olivier, Annina Pfund, MM. Thierry Piguet, Jean-Charles Rielle, M^{mes} Sandrine Salerno et Martine Sumi-Viret*: «Garantissons la construction de logements sociaux».

11. Interpellations.

Néant.

12. Questions écrites.

Le président. Nous avons reçu également les questions écrites suivantes:

- QE-234, de *M. Simon Brandt*: «Baby-Plage: quid?»;
- QE-235, de *M. Simon Brandt*: «Nick la crasse»: kel kraidî (quel financement)? kel but (quel but)?»;
- QE-236, de *M. Roman Juon*: «Arrêts des tramways du rond-point de Plainpallais»;
- QE-237, de *M. Roman Juon*: «Cendriers aux arrêts des bus et tramways des TPG en ville»;
- QE-238, de *M. Roman Juon*: «Annonce des séances du Conseil municipal et du Grand Conseil diffusées sur TV Léman bleu»;
- QE-239, de *M. Roman Juon*: «Tri des déchets dans nos rues».

Séance levée à 23 h 15.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	1298
2. Communications du bureau du Conseil municipal	1303
3. Pétitions.	1306
4. Proposition du Conseil administratif du 23 août 2006 en vue de l'ouverture d'un crédit de 589 960 francs, dont à déduire 250 000 francs correspondant au don de Maurice et Noémie de Rothschild, Fondation pour l'art, soit un montant de 339 960 francs destiné à la rénovation de l'orangerie du parc Mon-Repos, située à la rue de Lausanne 114, en zone de verdure, sur la parcelle 242, feuille 18 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève (PR-496).	1307
5. Proposition du Conseil administratif du 23 août 2006 en vue de l'ouverture d'un crédit de 560 000 francs destiné à l'étude d'un parc à voitures pour résidents à la place du Pré-l'Evêque, parcelles N ^{os} 361, 368, 395, feuille 11 du cadastre de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève, et parcelle N ^o 2963, domaine public de la Ville de Genève (PR-497)	1344
6. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet d'arrêté de MM. Jean-Pierre Oberholzer, Didier Bonny, Jean-Pascal Perler, René Rieder, M ^{mes} Nicole Bobillier et Marie Vanek, renvoyé en commission le 14 septembre 1999, intitulé: «Procédure de désignation des délégués du Conseil municipal dans les commissions consultatives des CASS» (PA-467 A)	1362
7. Rapport de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 9 novembre 2005 de MM. Marc-André Rudaz, Sylvain Clavel, Eric Ischi, Roland Crot, Pascal Rubeli et M ^{me} Nelly Hartlieb, renvoyée en commission le 30 novembre 2005, intitulée: «Mineurs à la rue» (M-560 A)	1371
8. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 9 novembre 2005 de M ^{mes} Florence Kraft-Babel, Marie-France Spielmann, Vera Figurek, Nelly Hartlieb, MM. Jean-	

Marc Froidevaux, Vincent Schaller, Alexis Barbey, Armand Schwein- gruber, Olivier Norer, Pierre Losio, Jean-Charles Lathion, François Gillioz, Olivier Coste et Pierre Maudet, renvoyée en commission le 30 novembre 2005, intitulée: «Pour honorer la mémoire de Pierre Segond à Genève» (M-564 A)	1387
9. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Halte au bruit au boulevard Saint-Georges!» (P-120 A)	1398
– Motion du 13 septembre 2006 de MM. Alpha Dramé, Eric Ros- siaud, François Gillioz, Marc Dalphin, Alain Dupraz, M ^{mes} Sarah Klopmann, Anne Moratti Jung, Annina Pfund, Nicole Valiquer Grecuccio, Monique Cahannes et Catherine Gaillard-Iungmann: «Pour un vivre ensemble entre Artamis, le projet Coquelicot et les habitant-e-s» (M-630)	1413
10. Propositions des conseillers municipaux	1427
11. Interpellations	1427
12. Questions écrites	1428

La mémorialiste:
Marguerite Conus